



LES DROITS HUMAINS EN EUROPE

RÉTROSPECTIVE 2019

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun-e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée - 4.0 International

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2020 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : EUR 01/2098/2020 FRENCH

Original : anglais

amnesty.org



En couverture :

Une manifestante parle dans un mégaphone tandis que s'élève la fumée de fumigènes colorés près des participants et participantes au défilé du Premier mai à Strasbourg (est de la France, 1^{er} mai 2019).

© PATRICK HERTZOG/AFP/Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



LES DROITS HUMAINS EN EUROPE

RÉTROSPECTIVE 2019

SOMMAIRE

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE	5
ALBANIE	10
ALLEMAGNE	12
AUTRICHE	15
BELGIQUE	17
BOSNIE-HERZÉGOVINE	19
BULGARIE	22
CHYPRE	25
CROATIE	27
DANEMARK	30
ESPAGNE	32
ESTONIE	36
FINLANDE	37
FRANCE	39
GRÈCE	43
HONGRIE	47
IRLANDE	50
ITALIE	52
LETTONIE	55
LITUANIE	57
MACÉDOINE DU NORD	58
MALTE	61
MONTÉNÉGRO	64
NORVÈGE	66
PAYS-BAS	68
POLOGNE	70
PORTUGAL	73
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	75
ROUMANIE	78
ROYAUME-UNI	81
SERBIE	85
SLOVAQUIE	89
SLOVÉNIE	91
SUÈDE	93
SUISSE	95
TURQUIE	97

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE

En 2019, au cœur de l'Europe, certains États ont activement cherché à éroder l'indépendance de la justice afin d'échapper à l'obligation de rendre des comptes à laquelle sont soumis les pouvoirs publics. L'Union européenne (UE) a continué d'externaliser les mesures de contrôle des frontières et des flux migratoires. Cette politique a gravement mis en péril les droits

humains : des dizaines de milliers de personnes restaient ainsi exposées à des conflits, à la violence, à la torture et à un avenir incertain dans des conditions de vie misérables. Celles et ceux qui s'opposaient à ces politiques de contrôle des frontières et des mouvements migratoires faisaient souvent l'objet de campagnes de dénigrement, d'actes de harcèlement, et aussi de sanctions administratives et pénales. Un nombre croissant de défenseures et défenseurs des droits humains, de militantes et militants et de médias indépendants étaient en butte à des intimidations et à des poursuites judiciaires. Face à la contestation exprimée dans la rue, les autorités ont adopté un ensemble de mesures restrictives, et la police a fait un usage excessif de la force. Dans ce contexte marqué par l'intolérance et la discrimination, les minorités et les

personnes qui cherchaient à défendre leurs droits ont été exposées à la violence, ce qui a attisé la stigmatisation visant certaines communautés. Les victimes de violences sexuelles, notamment de viol, continuaient de se heurter à des obstacles entravant leur quête de justice. Deux pays ont pour la toute première fois organisé une marche des fiertés, mais plusieurs autres ont fait régresser les droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) dans les lois et politiques en la matière.

En 2019, les valeurs fondamentales de l'UE ont été directement attaquées en son sein même. L'indépendance du pouvoir judiciaire, qui représente l'un des piliers de l'état de droit, a été mise en péril en Pologne, où le parti au pouvoir a pris des mesures radicales en vue



Rassemblement pour protester contre les féminicides et les violences faites aux femmes, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Istanbul, Turquie, 25 novembre 2019). © Burak Kara via Getty Images

d'exercer un contrôle sur les juges et les tribunaux. Ce qui s'est passé dans ce pays a représenté une parfaite illustration du changement de valeurs observé dans toute l'Europe ; la situation restait également préoccupante en Hongrie, en Roumanie et en Turquie concernant l'indépendance de la justice. D'inquiétants symptômes sont apparus partout en Europe, notamment avec des politiques migratoires privilégiant la protection des frontières à celle des vies humaines, ou encore avec une gestion des manifestations et de la contestation populaire souvent marquée par des abus commis par les forces de l'ordre. L'intolérance à l'égard des minorités religieuses et ethniques s'est fréquemment manifestée sous la forme de violences et de discriminations.

Si en 2019 beaucoup d'États n'ont pas veillé au respect des droits de toutes et tous sur leur territoire, de nombreuses personnes ont en revanche courageusement osé s'interposer, quel que soit le prix qu'elles avaient à payer personnellement, et mené des actions pour que les pouvoirs publics répondent de leurs actes. Les gens sont descendus en nombre dans la rue pour demander le respect de leurs droits et se mobiliser en faveur d'un monde plus équitable et plus juste. Ils ont très clairement appelé les gouvernements à faire face à leurs responsabilités non seulement dans leur pays mais aussi au niveau mondial, notamment sur la question du changement climatique. Leur mobilisation autour de ces questions a représenté une lueur d'espoir pour l'avenir.

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

En 2019, quelque 120 000 personnes migrantes ou demandeuses d'asile ont rejoint l'Europe de façon illégale. Le nombre d'arrivées *via* la Méditerranée centrale et occidentale a diminué, mais celui des arrivées *via* la Méditerranée orientale a augmenté.

La politique prédominante reposait sur l'idée que la meilleure façon d'assurer le contrôle des frontières était de

l'« externaliser » en le confiant à des pays dont le bilan en matière de droits humains était pourtant critiquable. Les pays européens considéraient manifestement qu'il était tout aussi acceptable d'endiguer les personnes migrantes ou demandeuses d'asile à la périphérie de l'UE ou aux abords immédiats de ses frontières, en les soumettant à des conditions de vie exécrables.

Les atteintes aux droits humains commises contre des personnes migrantes ou demandeuses d'asile qui cherchaient à traverser la mer Méditerranée centrale ont encore empiré avec la reprise des hostilités en Libye au mois d'avril. Victimes de torture et de détention arbitraire, ces personnes ont aussi été confrontées aux bombardements et aux attaques directes de factions participant aux hostilités, qui ont causé la mort d'un grand nombre d'entre elles. Malgré la dégradation de la situation en termes de sécurité, et en dépit d'informations persistantes prouvant que des violations des droits humains étaient systématiquement commises dans les centres de détention en Libye, les pays européens ont continué de coopérer avec ce pays pour qu'y soient retenues les personnes migrantes ou demandeuses d'asile. En novembre, le gouvernement italien a prolongé de trois ans l'accord qu'il avait conclu avec la Libye en matière de flux migratoires.

La coopération avec la Libye allait de pair avec la politique des « ports fermés » adoptée par le gouvernement italien. Cette politique consistait à interdire aux navires des ONG de rejoindre un port sûr après avoir secouru des personnes en mer, et à les contraindre d'attendre pendant plusieurs semaines que les États de la côte méditerranéenne décident, à l'issue de longues discussions, du port où ces navires seraient autorisés à accoster. Elle a cependant pris fin à la suite du changement de gouvernement en Italie, qui a créé les conditions permettant à l'Allemagne, la France, l'Italie et Malte de trouver une base d'accord. Cet accord provisoire – qui représentait une avancée modeste et timide – garantissait une

coopération minimum entre ces quatre pays concernant le débarquement et la relocalisation des personnes secourues en mer.

L'accord de 2016 entre l'UE et la Turquie, pourtant uniformément dénoncé par les organisations de défense des droits humains, continuait de définir la politique migratoire de l'UE en Méditerranée orientale. Les informations faisant état de graves violations des droits humains subies par des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées en Turquie ne l'ont en rien dissuadée de continuer de faire de la Turquie un partenaire pour les questions de migration. En amont de l'incursion turque dans le nord-est de la Syrie en octobre, Amnesty International a mené de nombreux entretiens donnant à penser que plusieurs centaines de Syriens et Syriennes ont probablement été expulsés de Turquie entre les mois de mai et de septembre, sous couvert de « retours volontaires ».

Par ailleurs, à la mi-2019, le nombre de personnes arrivées par voie maritime en Grèce a atteint la plus forte hausse enregistrée depuis 2016. Cela s'est traduit par une surpopulation sans précédent dans les camps mis en place sur les îles de la mer Égée. Plus de 38 000 personnes y étaient détenues dans des installations prévues pour à peine plus de 6 000 occupants. Face aux besoins de protection sans cesse croissants pour les personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes dans le pays, en novembre, le nouveau gouvernement grec s'est empressé d'adopter une nouvelle loi, prévoyant des procédures d'asile accélérées, ainsi qu'un recours accru à la détention et aux renvois vers la Turquie. La Grèce emboîtait ainsi le pas à l'Allemagne, à l'Autriche et à la Finlande, qui ont restreint les droits des personnes demandeuses d'asile et qui se sont davantage focalisées sur la détention et les renvois forcés.

Les arrivées par voie terrestre de personnes franchissant la frontière entre la Grèce et la Turquie se sont multipliées, et des informations concordantes très

préoccupantes ont fait état de renvois forcés illégaux (*push-backs*) et de violences commises du côté grec de la frontière. Les personnes ayant réussi à ne pas être renvoyées sommairement ont poursuivi leur chemin à travers la péninsule des Balkans ; selon certaines informations, elles sont plus de 30 000 à avoir suivi cet itinéraire après avoir quitté la Grèce et la Bulgarie. Plus de 10 000 d'entre elles demeuraient bloquées dans des camps sordides en Bosnie-Herzégovine et en Serbie, étant dans l'impossibilité de poursuivre leur voyage en raison d'expulsions collectives persistantes et systématiques et à cause des violences commises par la police croate. En octobre, malgré les preuves accablantes de violations des droits humains à la frontière croate, la Commission européenne a recommandé l'intégration complète de la Croatie dans l'espace Schengen.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des personnes et des organisations de la société civile ont continué de s'opposer à ces politiques antimigratoires au titre de la défense des droits humains, apportant une aide concrète et leur solidarité aux personnes migrantes ou demandeuses d'asile. Elles ont porté secours à des personnes en mer et dans des régions montagneuses, fournissant des moyens de transport, de la nourriture et des médicaments à celles et ceux qui en avaient besoin, partout sur le continent.

Face à ces actes d'humanité, de nombreux États européens ont réagi en critiquant les défenseur-e-s des droits humains, en les intimidant, en les harcelant et en leur infligeant des amendes, allant même jusqu'à engager contre eux des poursuites judiciaires. En France, en Grèce et en Italie, les gouvernements ont souvent considéré les activités de secours comme un trafic illicite, et les initiatives des défenseur-e-s des droits humains comme une menace pour la sécurité nationale, ce qui a entraîné l'adoption

de lois plus restrictives prétendument urgentes.

Le manque de clarté de la législation européenne en la matière a dans une large mesure permis aux États de faire une interprétation draconienne de ces textes au niveau national, ce qui a eu un effet paralysant sur les activités des défenseur-e-s des droits humains. Ainsi, de nombreuses personnes et ONG ont été de plus en plus réticentes à engager des actions de solidarité.

En Turquie, plusieurs dizaines de défenseur-e-s des droits humains faisaient l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales, et étaient détenus par la police ou emprisonnés en raison de leur travail de défense des droits humains. Citons par exemple les procès de Taner Kılıç et d'İdil Eser, respectivement président honoraire et ancienne directrice d'Amnesty International Turquie, et de neuf autres défenseur-e-s des droits humains, qui se sont poursuivis tout au long de l'année 2019. Le procès d'Osman Kavala et de 15 figures éminentes de la société civile était également toujours en cours.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les personnes défendant les droits humains n'ont pas été les seules à se heurter à des obstacles entravant leur travail. Dans de nombreux pays de la région, les journalistes qui enquêtaient sur la corruption, le crime organisé et les crimes de guerre ont continué de subir des menaces, des campagnes de dénigrement, des actes d'intimidation et, dans certains cas, des violences physiques, comme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie. Si les pouvoirs publics s'abstenaient trop souvent de condamner ces attaques ou de mener des enquêtes efficaces, en Bulgarie ce sont les autorités elles-mêmes qui ont engagé des poursuites contre des journalistes d'investigation qui avaient révélé des scandales de corruption susceptibles d'impliquer de hauts représentants du gouvernement. En Albanie, la liberté des médias en ligne

était menacée par un ensemble de mesures législatives controversées.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des mouvements de contestation de grande ampleur ont eu lieu dans de nombreux pays à travers l'Europe, notamment en Autriche, en France, en Hongrie, en Pologne, en République tchèque et en Roumanie. Les gens ont protesté contre les mesures d'austérité, pour réclamer la justice sociale, et aussi contre la corruption et pour l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les manifestations et les grèves organisées pour engager les gouvernements à prendre des mesures contre le changement climatique sont devenues fréquentes dans de grandes villes européennes.

De nombreux États ont bien souvent réagi en recourant à des mesures qui portaient atteinte aux droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression. En Autriche, en Espagne et en France, plusieurs centaines de personnes ont été blessées au cours de manifestations. La police a recouru à la force de façon illégale en France et a dispersé de manière violente des rassemblements pacifiques en Turquie, où des mesures d'interdiction générale ont souvent été utilisées pour priver les gens de leur droit à la liberté de réunion pacifique. Les États n'ont pas fait le nécessaire pour que leurs forces de sécurité répondent des violences commises pendant les manifestations. Certains États ont en outre octroyé à la police des pouvoirs élargis, comme en Allemagne, où des mesures telles que l'assignation à résidence et la surveillance des communications pouvaient désormais être prises contre des personnes « susceptibles de commettre une infraction dans le futur ». Face à cette tendance, certains tribunaux ont joué un rôle crucial pour la défense des libertés individuelles en annulant des interdictions générales des manifestations ou encore, comme cela a été le cas en Pologne, en protégeant les droits de manifestant-e-s ayant exprimé leur opposition au nationalisme et au

racisme. Mais cette audace a été chèrement payée : des juges ayant statué dans ces affaires ont été harcelés ou rétrogradés par les autorités polonaises, qui se sont efforcées de saper l'indépendance du pouvoir judiciaire.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

En Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en Turquie, des mesures législatives et administratives ont menacé l'indépendance de la justice, l'état de droit et, en conséquence, le droit à un procès équitable.

Les tensions ont été particulièrement manifestes en Pologne, où le gouvernement et le Parlement ont tenté de mettre en œuvre des changements juridiques et politiques visant à contraindre le pouvoir judiciaire à se conformer à leur ligne politique.

Des juges et des procureurs se sont exposés à des procédures disciplinaires pour avoir ouvertement défendu l'appareil judiciaire, risquant ainsi de devenir eux-mêmes victimes de violations des droits humains. Des magistrats ont aussi été la cible de campagnes de dénigrement menées dans les médias publics et sur les réseaux sociaux à des fins d'intimidation.

En Hongrie, l'affaiblissement des mécanismes de contrôle au sein des tribunaux de droit commun a continué de miner l'indépendance du système judiciaire. En mai, la Commission européenne a averti la Roumanie qu'elle devait remédier à certains problèmes tels que l'ingérence du pouvoir exécutif dans l'état de droit, si elle ne voulait pas voir activée la procédure permettant de suspendre certains droits d'un État membre en cas de manquement persistant à l'obligation de respecter les valeurs fondatrices de l'UE.

Si les institutions de l'Union européenne ont rapidement réagi face à la situation en Pologne, leurs interventions n'avaient pas abouti, à la fin de l'année, à des améliorations notables.

En dehors de l'UE, l'indépendance de la justice était également menacée en Turquie. Dans le sillage de la répression déclenchée à la suite de la tentative de coup d'État de 2016, la loi adoptée en 2018, qui permettait de révoquer des fonctionnaires en cas de liens présumés avec des « organisations terroristes », a été utilisée contre des juges et des procureurs.

CRIMES MOTIVÉS PAR LA HAINE ET DISCRIMINATION

L'intolérance et la discrimination, qui étaient les manifestations d'une tendance très inquiétante, se sont souvent traduites par des violences. Ces actes de violence ont notamment ciblé des personnes qui se sont ouvertement exprimées en faveur des minorités, de la tolérance et de l'inclusion.

Deux représentants des autorités, au moins, ont très chèrement payé leur prise de position pour la défense de ces valeurs. En janvier, en Pologne, le maire de Gdańsk, Paweł Adamowicz, qui défendait les droits des personnes LGBTI et des migrant-e-s, a été tué à coups de couteau lors d'un événement caritatif. Et en juin, en Allemagne, le préfet de la ville de Cassel, Walter Lübcke, a été tué d'une balle dans la tête parce qu'il soutenait la politique d'accueil des personnes réfugiées.

Deux personnes ont été tuées dans la ville allemande de Halle-sur-Saale, en octobre, après qu'un homme armé présumé d'extrême droite a tenté de prendre d'assaut une synagogue pendant l'office de Yom Kippour ; il s'en est ensuite pris à un restaurant voisin. Des attaques visant des mosquées ont aussi eu lieu en France. À Bayonne, en octobre, un homme a tenté d'incendier une mosquée et a tiré sur deux hommes, les blessant grièvement.

Partout en Europe, des attaques ont continué d'être commises contre des communautés roms, qui étaient toujours en butte à la discrimination. En Bulgarie, à Voïvodinovo et à Gabrovo, des Roms ont

fait l'objet d'expulsions forcées et leurs logements ont été détruits. Ces agissements étaient le fait des autorités locales et de groupes d'individus. Plusieurs centaines de personnes ont ainsi subi une expulsion forcée et vu leurs maisons incendiées ou démolies. En Italie, à Giugliano, les autorités ont procédé à l'expulsion d'une communauté comprenant quelque 450 Roms, dont des familles avec enfants, sans leur proposer de solution de relogement. Des cas d'expulsion forcée de Roms ont également été enregistrés en France et en Suède.

DROITS DES FEMMES

À la suite d'une décision de la Haute Cour de Belfast, l'avortement a enfin été dépénalisé en Irlande du Nord, et toutes les procédures judiciaires en instance ont en conséquence été abandonnées. En Slovaquie, les initiatives visant à faire adopter par le Parlement des textes restreignant et criminalisant davantage encore l'accès à l'avortement se sont poursuivies, ce qui a déclenché des mouvements de protestation menés par des organisations de défense des droits et conduit la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à demander au Parlement de rejeter une proposition de loi en ce sens.

Les victimes de violences sexuelles, notamment de viol, continuaient de se heurter à des obstacles entravant leur quête de justice. Dans la plupart des pays européens, la définition que donnait la loi du viol demeurait basée sur l'emploi de la force, ce qui allait à l'encontre du droit et des normes relatifs aux droits humains, aux termes desquels tout acte sexuel non consenti est un viol. Dans des pays tels que le Danemark, l'Espagne et le Royaume-Uni, on notait des carences systématiques concernant la prévention de la violence sexuelle, ainsi que les enquêtes et les poursuites judiciaires portant sur de tels actes. Des victimes de violences sexuelles et des militant-e-s des droits des femmes ont dénoncé ces carences et réclamé justice.

En Espagne, les manifestations de grande ampleur déclenchées par les décisions rendues par la justice dans l'affaire dite de « La Meute » ont conduit le gouvernement à annoncer que la définition juridique du viol allait être modifiée afin d'établir clairement qu'un rapport sexuel non consenti est un viol. Dans un premier temps, des tribunaux espagnols avaient en effet acquitté de l'accusation de viol les cinq hommes mis en cause dans cette affaire, tout en reconnaissant que la femme concernée n'avait pas été consentante ; ces hommes avaient alors été déclarés coupables d'abus sexuel, une infraction de moindre gravité, faute d'éléments prouvant que la victime avait subi des violences et des intimidations. Ces jugements ont finalement été annulés par la Cour suprême et, en juin, les accusés ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement.

En Grèce, les actions menées par des victimes et des personnes menant campagne ont permis d'obtenir une modification de la définition juridique du viol, désormais fondée sur la notion de consentement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'organisation d'événements en lien avec la semaine des fiertés a été explicitement interdite dans plusieurs départements turcs. L'interdiction générale et pour une durée indéterminée qui était en vigueur à Ankara depuis novembre 2017 a finalement été levée en avril. Toutefois, les mesures d'interdiction qui ont par la

suite frappé des événements au cas par cas ont continué de faire peser des restrictions illégales sur les droits des LGBTI. Les personnes qui ont contesté ces interdictions ont subi des violences policières, et ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires. En Pologne, pas moins de 64 municipalités ont adopté des résolutions s'opposant à l'« idéologie LGBT ».

Fait plus encourageant, deux pays ont pour la première fois organisé une marche des fiertés : la Macédoine du Nord, en juin, et la Bosnie-Herzégovine, en septembre. Malgré certains signes alarmants faisant craindre des violences, et malgré des mesures de haute sécurité, ces deux événements se sont déroulés avec le soutien et l'aval des autorités nationales, et dans une atmosphère festive et pacifique.



Des Albanaises brandissent des pancartes et scandent des slogans durant une manifestation organisée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes afin de dénoncer l'absence de protection institutionnelle contre la violence, notamment la violence domestique, pour les femmes (Tirana, 8 mars 2019).

© GENT SHKULLAKU/AFP via Getty Images

ALBANIE

République d'Albanie

Chef de l'État : **Ilir Meta**

Chef du gouvernement : **Edi Rama**

Les violences contre les femmes et les filles étaient répandues et les mesures de protection n'étaient pas correctement appliquées. Un ensemble de mesures législatives controversées menaçaient la liberté des médias en ligne.

CONTEXTE

Le paysage politique restait divisé, et plusieurs partis d'opposition ont boycotté les élections locales de juin. Des manifestations organisées régulièrement par l'opposition ont été marquées par des violences. L'Organisation pour la sécurité

et la coopération en Europe (OSCE) a exprimé des critiques au sujet des élections, constatant que, bien que les scrutins se soient généralement déroulés de manière pacifique et ordonnée, le climat d'incertitude juridique et les tensions entre diverses institutions clés du pays ébranlaient la confiance de la population dans le processus électoral.

La procédure d'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne était toujours entravée par la lenteur des progrès en matière de lutte contre la corruption et le crime organisé.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Un processus de contrôle des juges et des magistrat-e-s du parquet avait un impact négatif sur le fonctionnement de la justice. S'il demeurait crucial de

veiller à l'indépendance de la justice à l'égard de la sphère politique et du crime organisé, ce processus compromettrait le fonctionnement du système judiciaire en raison de nombreux limogeages et de l'accumulation de dossiers en souffrance.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences conjugales demeuraient courantes, et les mesures précédemment adoptées en vue d'y remédier n'étaient pas suffisantes. D'après l'organisme de recensement national, une femme sur deux indiquait avoir été victime de violence au cours de sa vie. Plus de 3 200 ordonnances de protection ont été prononcées en faveur de femmes ayant subi des violences de la part de leur partenaire ou d'autres proches. Douze

femmes et jeunes filles sont mortes à la suite de violences domestiques.

Lors de son examen du bilan de l'Albanie en matière de droits humains, effectué dans le cadre de l'Examen périodique universel du pays, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a fait part de ses préoccupations quant au faible taux de signalement des cas de violences liées au genre visant des femmes, au nombre insuffisant de foyers d'accueil et à l'incapacité récurrente des autorités à faire observer les ordonnances de protection.

DROITS DES FEMMES

Bien qu'omniprésentes, les discriminations liées au genre sur le lieu de travail, notamment le harcèlement sexuel, étaient toujours très peu signalées. La plupart des femmes interrogées dans le cadre d'un sondage du Gender Alliance for Development Centre (Centre de l'alliance relative au genre pour le développement) ont signalé être victimes de harcèlement sexuel, et certaines ont déclaré s'être vu refuser un congé maternité.

L'écart de richesse entre les femmes et les hommes ne s'était pas réduit. En raison d'une mauvaise application de la loi relative à l'enregistrement des biens immobiliers et d'une tradition patriarcale rendant l'héritage plus favorable aux

hommes, seules 19 % des femmes étaient propriétaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Les médias demeuraient diversifiés mais divisés, en fonction des opinions politiques et des intérêts de leur propriétaire. Cette situation entraînait une couverture sélective de l'actualité. D'après une organisation non gouvernementale (ONG) locale, un-e journaliste sur trois a signalé avoir subi au moins une agression physique ou verbale en raison de son travail. Le journaliste Enver Doçi a été agressé par des policiers alors qu'il filmait l'arrestation de manifestant-e-s à l'approche des élections locales de juin. La police a présenté des excuses pour ces agissements, mais aucune mesure disciplinaire ou autre procédure appropriée n'a été mise en œuvre contre les agents en cause.

Des dispositions législatives anti-diffamation controversées renforçant les pouvoirs de l'organisme de contrôle des médias audiovisuels menaçaient la liberté des médias en ligne. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avait exhorté le Parlement à revoir les projets de loi du « paquet anti-diffamation » et à les mettre en conformité avec les normes

internationales relatives aux droits humains.

DISCRIMINATION

La majorité des membres des minorités rom et « égyptienne » rencontraient toujours des obstacles pour jouir de certains droits, notamment les droits au logement, à l'éducation, à l'emploi et à la santé. Un marché de vêtements d'occasion a été ouvert pour aider les familles roms et « égyptiennes » en périphérie de Tirana.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Pour échapper à l'ostracisme et à diverses formes de discrimination, la plupart des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) continuaient de cacher leur identité sexuelle. Une personne transgenre qui avait participé au rassemblement LGBTI annuel a été agressée par des inconnus. En mai, l'ONG PINK Embassy a demandé au Parlement de présenter des excuses à celles et ceux qui avaient été condamnés en raison de leur orientation sexuelle sous le régime communiste.



Des membres d'Amnesty International soutiennent la grève mondiale pour le climat et manifestent aux côtés de militant-e-s de Fridays for Future (20 septembre 2019).
© Amnesty International / Photo : Jarek Godlewski

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne
Chef de l'État : **Frank-Walter Steinmeier**
Cheffe du gouvernement : **Angela Merkel**

Une majorité d'États (*Länder*) composant la République fédérale ont considérablement élargi les pouvoirs de la police, l'autorisant notamment à imposer des mesures de surveillance étendue. Le nombre des infractions antisémites et racistes a augmenté. Un quart des personnes migrantes ou réfugiées secourues en Méditerranée ont été relocalisées en Allemagne. Le gouvernement a revu ses principes en matière d'exportation d'armes.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le procureur général a continué d'enquêter sur les crimes de guerre et les

crimes contre l'humanité perpétrés par des représentants de l'État syrien travaillant pour la police militaire et différents services de renseignement. En juin 2018, la Cour fédérale de justice a émis un mandat d'arrêt international à l'encontre de Jamil Hassan, responsable du Service de renseignement de l'armée de l'air syrienne jusqu'en juillet 2019.

En février, deux membres de la Direction syrienne des renseignements généraux soupçonnés de crimes contre l'humanité et d'autres atteintes au droit international ont été arrêtés en Allemagne. Ils ont été inculpés de crimes contre l'humanité en octobre par le parquet fédéral.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Dans la foulée des modifications apportées récemment à la Loi fédérale sur la police, une majorité d'États ont modifié leur législation dans ce domaine,

en élargissant considérablement les pouvoirs des forces de l'ordre.

Ils ont pour la plupart autorisé la police à imposer diverses mesures administratives aux personnes identifiées comme des « agresseurs potentiels », même en l'absence de raisons plausibles de les soupçonner d'être impliquées dans une infraction ou de constituer une menace imminente. Sur la base d'une définition très vague, à savoir si elle était perçue comme « susceptible de commettre une infraction dans le futur », une personne pouvait ainsi faire l'objet de mesures policières de grande envergure, telles que la surveillance des communications ou l'assignation à résidence. Plusieurs États, dont la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Bavière, la Hesse et la Basse-Saxe, ont adopté des mesures de surveillance étendue qui pouvaient également être imposées à des « agresseurs potentiels » (installation de logiciels espions destinés à surveiller les téléphones portables et

les ordinateurs ou à récupérer des données dans des communications chiffrées).

En Rhénanie du Nord-Westphalie, une personne qui refusait de communiquer son identité pouvait être placée jusqu'à une semaine en détention administrative afin de permettre son identification.

Des organisations de la société civile ont à nouveau fait état de contrôles d'identité effectués par la police qui étaient discriminatoires à l'égard de membres de minorités ethniques et religieuses. Les autorités fédérales et celles des États n'ont pas créé de mécanismes de plainte indépendants chargés d'examiner les allégations de comportements illégaux de la part de policiers.

Alors que les mauvais traitements infligés par la police à des personnes venues protester contre la tenue du sommet du G20, en 2017 à Hambourg, avaient donné lieu à l'ouverture de 168 informations judiciaires contre des policiers, aucune inculpation n'avait été prononcée en novembre. Une ordonnance de non-lieu a été rendue dans plusieurs cas, faute de pouvoir identifier les policiers en cause.

En octobre, le parlement de l'État de Hambourg a instauré l'obligation pour les agents des forces de l'ordre de porter un badge d'identification. Cette mesure n'était toutefois pas imposée dans six autres États allemands.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

De nombreux États ont élargi la possibilité de recourir à la vidéosurveillance dans les lieux publics. Le Bade-Wurtemberg et la Saxe y ont inclus la reconnaissance faciale dans certaines circonstances – par exemple pour repérer certains comportements associés à des actes répréhensibles.

La loi relative au renseignement était toujours contraire au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales dans ce domaine. Les

services de renseignement, et en particulier l'Office fédéral de renseignements, se livraient toujours à des activités de surveillance en s'appuyant sur des dispositions législatives excessivement larges et vagues. Le dispositif de supervision de ces services restait insuffisant.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

À partir du mois de janvier, les autorités ont mis en œuvre un nouveau mécanisme de regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire, limitant à 1 000 par mois le nombre de membres de leurs familles autorisés à venir dans le pays.

Une nouvelle loi facilitant le placement en détention de migrant-e-s devant être expulsés a été adoptée en juin. Ce texte élargissait les critères de détention au-delà du risque de fuite, prolongeait la durée possible de la détention et autorisait le placement de migrant-e-s dans des prisons classiques dans l'attente de leur expulsion. À la fin de l'année, 360 Afghans avaient été renvoyés de force dans leur pays.

L'Allemagne a accepté, au cas par cas, la relocalisation sur son territoire d'un quart des personnes réfugiées et migrantes secourues lors des opérations de recherche et de sauvetage menées en Méditerranée centrale et a plaidé en faveur d'un mécanisme temporaire de débarquement de ces personnes.

L'Allemagne s'était engagée à proposer 10 200 places de réinstallation sur la période 2018/2019. À la fin de l'année 2019, 7 974 réfugié-e-s avaient été réinstallés, dont 4 987 Syriens et Syriennes au titre de l'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie.

DISCRIMINATION – LES CRIMES DE HAINE

Le tribunal régional supérieur (Cour d'appel) de Munich a rendu le 11 juillet

2018 sa décision concernant les meurtres racistes et d'autres crimes commis sur une période d'une dizaine d'années par le groupuscule Clandestinité nationale-socialiste (NSU). Il a condamné Beate Zschäpe à la réclusion à perpétuité pour meurtre, tentative de meurtre et appartenance à une organisation terroriste. Quatre hommes ont été condamnés pour complicité de meurtre. Les deux autres suspects principaux s'étaient suicidés en 2011.

Le ministère fédéral de l'Intérieur a recensé 8 113 crimes motivés par la haine en 2018. Ceux à caractère antisémite et raciste ont augmenté de 19 % cette année-là. Les autorités tant fédérales que régionales n'avaient cependant pas mis en œuvre de stratégie globale pour lutter contre ce type d'infractions.

Le préfet de Cassel, Walter Lübcke, a été tué d'une balle dans la tête au mois de juin. Un homme néonazi a avoué l'avoir assassiné en raison du soutien qu'avait affiché le préfet à la politique d'accueil des réfugié-e-s mise en place par Angela Merkel en 2015. Le suspect s'est ensuite rétracté, mais il a été maintenu en détention provisoire.

En octobre, un homme armé a tenté de prendre d'assaut la synagogue de Halle-sur-Saale pendant l'office de Yom Kippour, ouvrant le feu contre la porte de l'édifice. Il a ensuite abattu une femme, puis s'est dirigé vers un restaurant voisin, où il a tué un homme. L'agresseur a fait des aveux détaillés, dans lesquels il reconnaissait avoir agi par antisémitisme et par racisme.

COMMERCE DES ARMES

Le gouvernement a revu en juin, pour la première fois depuis 19 ans, ses Principes politiques applicables aux exportations d'armes de guerre et d'autres équipements militaires (principes n'ayant pas force de loi). Selon les nouveaux principes, il était désormais interdit d'exporter des armes légères vers des pays autres que les membres de

l'Union européenne (UE), ceux de l'OTAN ou certains pays assimilés (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande et Suisse). Le texte révisé prévoyait également des restrictions à la production d'armements hors du territoire allemand, ainsi que le contrôle des exportations allemandes d'armes avec l'instauration d'inspections après expédition. Il encourageait cependant la fabrication d'armes en partenariat avec d'autres pays européens, ce qui faisait craindre que le dispositif allemand plus rigoureux de contrôle des exportations ne continue à être contourné.

En octobre, l'Allemagne et la France ont conclu un accord facilitant la fourniture de pièces et composants allemands destinés à des projets d'armements communs aux deux pays et fabriqués en France. Cet accord autorisait la fourniture de pièces et de composants entrant dans la composition d'armes à destination d'États ne pouvant se voir octroyer une autorisation au titre de la réglementation allemande sur les exportations, à condition que la part des pièces et composants fournis par l'Allemagne n'excède pas 20 % de la valeur totale des marchandises exportées.

Prolongé à deux reprises en 2019, le moratoire sur les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite était toujours en vigueur à la fin de l'année. Ce moratoire ne visait toutefois que l'Arabie saoudite, et pas les autres pays impliqués dans le conflit au Yémen. L'exportation de pièces et composants allemands destinés à des projets d'armement européens conjoints demeurait autorisée.

Le parquet a ouvert en septembre une information judiciaire contre les dirigeants de l'entreprise allemande FinFisher pour exportation illégale

présumée de technologies de surveillance à destination de la Turquie.

Au lendemain de l'offensive lancée par l'armée turque dans le nord de la Syrie, au mois d'octobre, l'octroi d'autorisations d'exportation vers la Turquie d'armes susceptibles d'être utilisées dans le conflit a été suspendu. Les exportations réalisées au titre d'autorisations délivrées avant cette date n'ont toutefois pas été interrompues.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Il n'était toujours pas obligatoire pour les entreprises de faire preuve d'une diligence suffisante pour veiller au respect des droits humains dans l'intégralité de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement. En juillet, après un débat sur la nécessité d'adopter des règles contraignantes en la matière, le gouvernement a lancé un processus de suivi pour vérifier dans quelle mesure les entreprises s'acquittaient bien de cette mission. Un questionnaire a été adressé à cet effet à quelque 3 000 grandes entreprises allemandes prises au hasard. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de son Plan d'action national sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains, qu'il pourrait être amené à prendre des mesures législatives s'il s'avérait que moins de 50 % des entreprises déclaraient faire preuve d'une diligence suffisante d'ici 2020. Sur les 464 entreprises ayant répondu au questionnaire, seules 20 % appliquaient des procédures de diligence satisfaisantes. D'aucuns craignaient cependant que les résultats ne soient pas fiables et que la réalité soit finalement encore plus sombre, dans la mesure où les entreprises n'étaient pas obligées de

répondre au questionnaire et où aucune vérification des réponses n'était prévue. Deux ministères ont annoncé en décembre 2019 avoir commencé à travailler sur un projet de loi en la matière qui aurait force obligatoire.

L'accès à des voies de recours pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises à l'étranger par des entreprises allemandes ou impliquant la responsabilité de celles-ci demeurerait très compliqué.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La procédure de reconnaissance du genre et du nom des personnes transgenres à l'état civil continuait de porter atteinte aux droits fondamentaux de ces personnes. Elles devaient en effet toujours se soumettre à des pratiques humiliantes dans le cadre de cette procédure (diagnostic psychiatrique, évaluations par des spécialistes, examen du comportement dans la vie quotidienne à l'aune de stéréotypes de genre, etc.). Dans l'accord de coalition conclu en mars 2018, le gouvernement fédéral s'engageait à adopter une réglementation précisant que les interventions chirurgicales sur des enfants intersexes ne pouvaient être pratiquées que lorsque la vie de l'enfant était menacée. Cet engagement n'a toujours pas été tenu. Des interventions médicales préjudiciables, invasives et irréversibles (opérations dites « correctrices », notamment) continuaient d'être pratiquées sur des enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles.



Dans la capitale autrichienne, un jeune homme est plaqué au sol par la police durant un rassemblement spontané en lien avec le mouvement pour le climat « Streik mit Greta – No Future on a Dead Planet » (« En grève avec Greta – Pas d'avenir sur une planète morte ») (Vienne, 31 mai 2019). © Lukas David Beck / @_lukasdbeck

AUTRICHE

République d'Autriche

Chef de l'État : **Alexander van der Bellen**

Cheffe du gouvernement : **Brigitte Bierlein** (nommée chancelière par intérim par le chef de l'État, a remplacé Sebastian Kurz en juin 2019)

Plusieurs mesures dommageables pour les droits des personnes demandeuses d'asile et ceux des femmes ont été adoptées ou examinées. Une nouvelle loi mettait en péril l'équité de la procédure d'asile. Les autorités ont continué d'expulser en Afghanistan des demandeuses et demandeurs d'asile déboutés. La Commission des pétitions du Parlement national a examiné deux initiatives citoyennes visant à restreindre l'accès à l'avortement.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile a continué de baisser. Selon les

statistiques officielles, 11 334 personnes ont demandé l'asile entre janvier et novembre, ce chiffre étant inférieur de 11,81 % à celui qui avait été enregistré au cours de la même période en 2018.

Le Parlement a présenté plusieurs propositions de loi restreignant les droits des personnes demandeuses d'asile.

En juin, il a adopté une loi portant création de l'Agence fédérale pour la fourniture de soins et d'une aide. Ce nouvel organisme gouvernemental, intégré au ministère de l'Intérieur, offrira des conseils juridiques aux personnes demandeuses d'asile à partir de janvier 2021, remplaçant ainsi l'aide juridique proposée de façon indépendante par la société civile. Cette réforme suscitait de graves inquiétudes quant à l'équité de la procédure d'asile.

En mai, le Parlement a adopté la Loi fondamentale relative à l'aide sociale, qui a réduit les prestations sociales pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, les ramenant au niveau de

l'aide de base accordée aux personnes demandeuses d'asile.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, le ministère de l'Intérieur a expulsé plus de 200 ressortissantes et ressortissants afghans en Afghanistan, les exposant ainsi au risque d'être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Les autorités ont aussi décidé d'expulser plusieurs personnes de nationalité syrienne vers la Syrie. Ces mesures, qui constituaient également des violations manifestes du droit international, n'avaient toutefois pas été appliquées à la fin de l'année.

En juin, des personnes demandeuses d'asile vivant dans un centre pour le retour (*Rückkehrberatungszentrum*) à Fieberbrunn, au Tyrol, ont mené une grève de la faim pendant 46 jours pour protester contre les mauvaises conditions d'hébergement et l'emplacement reculé de ce centre. Le ministère de l'Intérieur a ouvert une enquête sur la conformité des conditions de vie dans ce centre avec les dispositions des normes relatives aux

droits humains. En novembre, les conclusions de cette enquête ont été présentées. Les familles avec des enfants en âge d'être scolarisés ne sont depuis plus hébergées dans ce centre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, le ministre des Affaires européennes, de l'Art, de la Culture et des Médias a soumis au Parlement un projet de loi visant à mettre en place un système de vérification de l'identité des utilisateurs et utilisatrices des plateformes en ligne. Ce projet de loi prévoyait des amendes exorbitantes, pouvant atteindre un million d'euros, pour les entreprises en infraction avec ses dispositions. Ce texte, s'il était adopté, porterait préjudice au droit à la liberté d'expression sur Internet.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les autorités n'avaient toujours pas mis en place de mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les cas de mauvais traitements et de recours excessif à la force de la part d'agents de la force publique, et ces derniers n'étaient toujours pas tenus par la loi de porter un insigne d'identification.

En mai, la police a recouru à une force excessive contre plusieurs militant-e-s

pour le climat, alors qu'elle dispersait un rassemblement spontané. À la fin de l'année, une enquête portant sur les agissements de plusieurs agents des forces de l'ordre, menée par les services du ministère public, était en cours. Le ministère de l'Intérieur a indiqué à Amnesty International qu'une enquête interne à la police serait ouverte une fois que les services du ministère public auraient rendu leurs conclusions au sujet de ces investigations. Le tribunal administratif de Vienne a jugé que certaines interventions de la police, notamment la fouille de sacs et l'arrestation d'un militant, étaient illégales.

Des organisations de la société civile ont cette année encore signalé des cas dans lesquels des policiers ont eu un comportement discriminatoire à l'égard de personnes appartenant à une minorité ethnique ou religieuse en ayant recours à des contrôles d'identité et en faisant des remarques discriminatoires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Depuis le mois de janvier, les couples de personnes de même sexe avaient le droit de se marier, et les couples

hétérosexuels avaient droit au partenariat d'union civile. Les personnes intersexes ne se considérant ni comme un homme ni comme une femme pouvaient se faire enregistrer comme appartenant à un troisième genre, conformément à un arrêt de 2018 de la Cour constitutionnelle.

DROITS DES FEMMES

En septembre, le Parlement a adopté la Loi relative à la protection contre la violence. Cette loi visait à améliorer la protection des victimes de violences sexuelles, et à renforcer la coopération entre les institutions concernées, en particulier entre la police et les tribunaux.

À la fin de l'année, deux initiatives citoyennes demandant des modifications de la législation relative à l'avortement étaient en cours d'examen devant le Parlement. Ces initiatives proposaient de mettre en place une période de réflexion obligatoire pour les femmes demandant un avortement, d'instaurer l'obligation pour les professionnels de santé d'informer les femmes au sujet des services d'aide et de conseil, et de revenir sur la dépénalisation de l'avortement après trois mois de grossesse en cas de risque grave pour la santé mentale ou physique du fœtus.



Un groupe de militants et militantes d'Amnesty International défile avec des pancartes derrière une banderole lors d'une manifestation contre les violences faites aux femmes. Beaucoup se sont dessiné une marque de main violette sur le visage (Bruxelles, 24 novembre 2019). © Romy Arroyo Fernandez/NurPhoto

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Chef de l'État : **Philippe**

Cheffe du gouvernement : **Sophie Wilmès (a remplacé Charles Michel en octobre)**

Le Parlement a adopté une loi instaurant une institution fédérale des droits humains. Les transferts d'armes vers les parties au conflit au Yémen se sont poursuivis. La société civile a réclamé un renforcement de l'action pour lutter contre les violences liées au genre. Le gouvernement a continué de placer en rétention des mineur-e-s en instance de rapatriement, mais le Conseil d'État a suspendu cette pratique.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

À la fin du mois d'avril, le Parlement fédéral a adopté une loi instaurant un

Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. Les acteurs de la société civile ont salué cette avancée, tout en soulignant que le nouvel Institut ne disposait que d'un mandat limité et en s'interrogeant sur la façon dont il allait s'intégrer dans le paysage institutionnel complexe de la Belgique.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Des lois visant à améliorer le système d'aide financière aux victimes d'attentats terroristes sont entrées en vigueur en janvier et en février. En dépit des recommandations d'associations de victimes, les autorités n'ont pas véritablement agi sur la complexité du système d'indemnisation des victimes d'attentats.

DROITS DES ENFANTS

Des dizaines d'enfants ayant au moins un parent de nationalité belge étaient

détenus dans les camps de personnes déplacées d'Al Hol, d'Al Roj et d'Aïn Issa, dans le nord de la Syrie. La Belgique a rapatrié six mineurs qui se trouvaient dans ces camps : quatre orphelin-e-s et un garçon et une fille qui avaient été victimes d'un enlèvement international. Des dizaines d'autres enfants, qui se trouvaient avec l'un de leurs parents, n'ont pas été rapatriés car l'État continuait d'appliquer sa politique consistant à ne pas faciliter le retour des adultes. Selon Child Focus, au moins cinq jeunes enfants belges sont morts dans des camps de personnes déplacées en 2019.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le Conseil d'État a suspendu en avril le placement en rétention de familles avec enfants. Le gouvernement avait commencé en août 2018 à placer des familles avec enfants dans des « unités familiales » du centre fermé pour

migrants de Steenokkerzeel, installé à proximité des pistes d'atterrissage d'un aéroport. La pratique a été suspendue au motif que les nuisances sonores de l'aéroport pouvaient avoir des conséquences sur la santé des personnes concernées. Le gouvernement a annoncé qu'il allait renforcer l'isolation phonique des bâtiments afin de pouvoir y placer de nouveau des familles avec enfants.

La Commission chargée de l'évaluation des politiques en matière de retour volontaire et d'éloignement forcé d'étrangers a publié un rapport intérimaire en février. Cette Commission avait été mise en place en février 2018 afin d'examiner les politiques et les pratiques de la Belgique en ce qui concerne le renvoi des étrangers, après que des ressortissant-e-s soudanais eurent été renvoyés dans leur pays en violation du principe de « non-refoulement » (qui interdit aux États de renvoyer des personnes dans un pays où elles risquent d'être persécutées). Les acteurs de la société civile ont regretté l'absence d'évaluation critique et déploré qu'aucun représentant de la société civile ni expert indépendant ne siège à la Commission.

Le Comité permanent de contrôle des services de police (« Comité P ») a publié en février un rapport sur le traitement par la police des personnes migrantes et réfugiées en transit, après que des ONG eurent dénoncé à plusieurs reprises des cas de mauvais traitements de ces personnes par des policiers. Le Comité P a conclu que les personnes migrantes étaient traitées « de manière correcte et humaine lors des contrôles et arrestations de grande ampleur », et a formulé des recommandations en vue d'une approche plus coordonnée, plus humaine et plus uniforme. Myria, le Centre fédéral Migration, a analysé le rapport du Comité P et conclu que celui-ci n'était pas en contradiction avec les constats des ONG, dans la mesure où le Comité P n'a pas vérifié les cas signalés par les ONG et ne s'est attaché qu'aux opérations de grande envergure et aux plaintes déposées en bonne et due forme. Myria a mis en lumière un certain

nombre de problèmes en matière de protection des droits des personnes migrantes au moment de l'arrestation, et a recommandé que les autorités prennent davantage l'initiative d'enquêter sur les violences policières, y compris en l'absence de plainte officielle.

DÉTENTION

Les prisons étaient toujours surpeuplées ; des détenu-e-s étaient enfermés dans des installations délabrées et ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services élémentaires.

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu en mai son arrêt dans l'affaire *Clasens c. Belgique*. Elle a conclu que les conditions matérielles de détention régnant dans la prison pendant une longue grève du personnel pénitentiaire en 2016 constituaient une violation de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants.

Une loi visant à garantir un service minimum en prison pendant les actions collectives est entrée en vigueur en juillet.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'État a soumis en janvier son premier rapport au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO, un organe du Conseil de l'Europe), présentant les initiatives prises par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Près de 50 organisations de la société civile ont demandé à la Belgique de renforcer ses efforts de lutte contre les violences liées au genre et d'allouer des ressources suffisantes à l'action dans ce domaine.

COMMERCE DES ARMES

Après avoir accordé en 2018 des licences pour l'exportation d'armes vers

l'Arabie saoudite pour un montant total de 195,8 millions d'euros, la région de Wallonie a continué en 2019 d'autoriser des transferts d'armes à des membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite au Yémen.

En juin, le Conseil d'État a annulé huit licences, arguant que la région wallonne avait omis d'examiner le comportement du pays acheteur. Des ONG ont demandé au gouvernement de cesser les transferts d'armes vers des pays qui commettent de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains. Amnesty International et d'autres acteurs ont lancé l'Observatoire des armes wallonnes, une initiative qui entend faire en sorte que la région wallonne rende des comptes par rapport à ses obligations internationales en matière de commerce des armes.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine [ONU] a mené une mission d'enquête en Belgique en février. Il a demandé que des mesures soient prises concernant la pratique du profilage ethnique par la police, et notamment que soit instaurée une politique d'enregistrement et d'analyse des interpellations et des fouilles. En décembre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait part de sa préoccupation face à la persistance de la pratique du profilage ethnique et a demandé à la Belgique de modifier sa législation afin de l'interdire expressément.

DISCRIMINATION

Plusieurs organes des Nations unies, notamment des instruments de défense des droits humains et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), se sont dits préoccupés par la persistance du racisme et de l'antisémitisme et ont appelé l'État à prendre des mesures.



Défilé derrière une banderole avec des drapeaux arc-en-ciel pour la première marche des fiertés de Bosnie-Herzégovine, qui avait pour slogan « Има изаћ'! » (« coming out ») (Sarajevo, 8 septembre 2019). © Martina Šalov

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

Chef de l'État : **présidence tripartite exercée par Milorad Dodik, Željko Komšić, Šefik Džaferović**

Chef du gouvernement : **Denis Zvizdić**

Les pouvoirs publics n'offraient pas les conditions d'accueil et l'aide élémentaires nécessaires aux milliers de personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées bloquées dans le pays. Les minorités demeuraient exposées à une discrimination et une exclusion sociale généralisées. Les journalistes et la liberté de la presse ont cette année encore fait l'objet de menaces et d'attaques. Les victimes civiles de la guerre avaient toujours beaucoup de mal à obtenir justice et à se voir accorder des réparations.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Bosnie-Herzégovine manquait au devoir qui lui incombe d'accueillir les demandeurs et demandeuses d'asile dans des conditions acceptables. Elle ne leur permettait pas non plus d'avoir réellement accès à une protection internationale¹. Des dizaines de milliers de personnes, projetant pour la plupart de solliciter l'asile dans l'Union européenne, ont traversé la Bosnie-Herzégovine. Fin 2019, les autorités avaient recensé près de 29 000 entrées clandestines dans le pays.

En raison de nombreux obstacles administratifs entravant leur enregistrement, de l'absence de services adaptés d'assistance juridique et de traduction, et d'un manque de capacités et de financements, les personnes

susceptibles de présenter une demande d'asile n'avaient pas véritablement accès à une protection internationale. À la fin de l'année, sur les 28 000 qui en avaient exprimé le souhait, moins de 5 % avaient réussi à déposer leur dossier.

Les pouvoirs publics à différents niveaux ne coopéraient pas pour répondre aux besoins des plus de 8 000 personnes migrantes et réfugiées bloquées dans le pays, souvent à la suite de renvois forcés illégaux (*push-back*) depuis la Croatie voisine. Elles étaient 4 000 environ à vivre dans des centres d'hébergement provisoire, administrés par l'Organisation internationale pour les migrations, dans des conditions déplorables. Surpeuplées, ces structures demeuraient installées dans l'une seulement des deux entités du pays, la Fédération de Bosnie-Herzégovine, dans le canton d'Una-Sana pour la plupart. Les autorités de l'autre entité, la Republika Srpska, refusaient

l'établissement de tout campement sur leur territoire.

En mai, les autorités locales ont transféré de force quelque 800 personnes, essentiellement des hommes célibataires, dans un camp informel situé à Vučjak, sur une ancienne décharge et à proximité d'un champ de mines, sans accès à l'eau potable ni à des installations sanitaires satisfaisantes. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a averti les pouvoirs publics du grave danger que posait le site pour la santé et la sécurité, déclarant qu'il était totalement inapproprié pour accueillir des êtres humains. Le camp a fini par être démantelé en décembre et les personnes qui y vivaient ont été transférées dans des centres d'accueil officiels ailleurs dans le pays.

DISCRIMINATION

Les Roms restaient confrontés à des barrières structurelles qui les empêchaient d'accéder à l'éducation, au logement, aux services de santé et à l'emploi. Le fait qu'ils ne soient pas en mesure de déclarer une résidence permanente privait toujours nombre d'entre eux de droits fondamentaux et de services de base, dont l'accès était très souvent conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile.

L'exclusion sociale des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et la discrimination à leur égard étaient monnaie courante. Les organisations de défense des droits de ces personnes ont fait état d'une amélioration de la coopération avec la police et le pouvoir judiciaire dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, mais les actes de violence et de discrimination visant les LGBTI ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses.

En dépit de contre-manifestations et de menaces de violence, la première marche des fiertés du pays a été organisée en septembre, à Sarajevo.

Les autorités n'ont pas donné suite à plusieurs arrêts rendus par la Cour

européenne des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, qui concluaient que les dispositions sur le partage du pouvoir énoncées dans la Constitution étaient discriminatoires, car elles interdisaient aux personnes n'appartenant pas à l'un des trois peuples constitutifs du pays (les Bosniaques, les Croates et les Serbes) de se porter candidates à des fonctions législatives ou exécutives.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'EXPRESSION

Les journalistes ont cette année encore fait l'objet de menaces, de pressions politiques et d'agressions, en raison de leur origine ethnique et de la teneur de leurs activités. La Bosnie-Herzégovine a été classée 63^e sur 180 selon l'indice de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières.

En janvier, les autorités de la Republika Srpska ont usé d'une force excessive pour disperser des manifestations qui duraient depuis des mois, dont les participant-e-s réclamaient la vérité au sujet de la mort inexpiquée d'un jeune en 2018, et elles ont interdit tout nouveau rassemblement dans la capitale de l'entité, Banja Luka.

À la suite de pressions exercées par des associations de journalistes et la communauté internationale, des modifications législatives visant à ériger en infraction le fait de filmer ou de photographier des fonctionnaires sans autorisation lors de manifestations en Republika Srpska ont été retirées.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Le ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine a annulé les permis de séjour de plusieurs ressortissants turcs, les exposant à un risque de renvoi forcé dans leur pays. Cette décision est intervenue peu de temps après une visite officielle du président de la Turquie, durant laquelle celui-ci a

demandé l'expulsion de ressortissants turcs vivant en Bosnie-Herzégovine en raison de leurs liens présumés avec le mouvement Fethullah Gülen, considéré comme une organisation terroriste par la Turquie.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

En mars, la chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, siégeant à La Haye, a confirmé le verdict initialement rendu en 2016 contre l'ancien chef bosno-serbe, Radovan Karadžić, mais a alourdi sa peine, le condamnant à la réclusion à perpétuité.

Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine n'a pas adopté la version révisée de la Stratégie relative aux crimes de guerre. Les poursuites engagées au niveau national contre les auteurs présumés de crimes de guerre progressaient toujours avec lenteur ; plus de 550 affaires étaient en instance devant différents tribunaux à la fin de l'année. En raison des déficiences systémiques du ministère public (accumulation d'affaires en suspens, manque d'efficacité dans la gestion des dossiers et baisse considérable du nombre de condamnations, notamment), de nombreuses victimes risquaient de se voir privées de justice, de vérité et de réparations.

La Loi de la Republika Srpska sur la protection des victimes de la torture pendant la guerre est entrée en vigueur en janvier. À la fin de l'année, 86 personnes avaient déposé une demande pour être reconnues comme victimes de viol pendant la guerre et recevoir une allocation mensuelle. Les personnes souhaitant faire valoir leurs droits au titre de cette loi se heurtaient néanmoins à de nombreux obstacles, parmi lesquels un manque d'information, des difficultés à réunir les pièces nécessaires, des procédures floues et des refus arbitraires.

Les juridictions pénales ont continué d'accorder des indemnités

financières aux victimes de viol pendant la guerre mais, à une exception près, les indemnités fixées n'ont pas pu être versées, car les personnes condamnées n'étaient pas solvables. Les victimes qui cherchaient parallèlement à obtenir des réparations devant la justice civile devaient engager à leurs propres frais une procédure, qui donnait régulièrement lieu à un rejet, tous les tribunaux de Bosnie-Herzégovine se prévalant largement du

délai de prescription des actions en réparation.

En réponse à une requête présentée par une personne victime de viol pendant la guerre, le Comité contre la torture de l'ONU a estimé en juin que ni la prescription ni l'insolvabilité des auteurs des faits ne devaient empêcher les victimes de recevoir les réparations octroyées par la justice, et a ordonné à la

Bosnie-Herzégovine d'indemniser correctement toutes les victimes de torture et de leur offrir une prise en charge médicale et psychologique.

Le manque de ressources et de capacités d'une part, et le peu de coopération entre les autorités d'autre part, ont continué d'entraver les recherches pour retrouver les 7 200 personnes toujours portées disparues depuis le conflit armé.

1. Bosnia and Herzegovina: Pushed to the edge: Violence and abuse against refugees and migrants along the Balkans Route ([EUR 05/9964/2019](#)).



Rassemblement contre la désignation d'Ivan Geshev, seul candidat proposé au poste de procureur général de Bulgarie (Sofia, 23 octobre 2019).
© NIKOLAY DOYCHINOV/AFP via Getty Images

BULGARIE

République de Bulgarie

Chef de l'État : **Roumen Radev**

Chef du gouvernement : **Boïko Borissov**

Les conditions de vie dans les centres d'accueil et de détention pour les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile restaient inadaptées. Les violences domestiques étaient très répandues. Le climat de xénophobie et d'intolérance s'est aggravé à l'approche des élections. Les Roms, les juifs et d'autres minorités faisaient l'objet de discriminations généralisées qui ont entraîné des cas de violence et de harcèlement. Des journalistes ont été la cible de menaces et de poursuites en raison de leurs activités professionnelles.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les conditions d'hébergement et d'accueil, notamment en matière d'alimentation, des personnes migrantes ou demandeuses d'asile restaient inadaptées, malgré une baisse drastique du nombre de personnes arrivant en Bulgarie.

Les placements en détention, y compris de mineur-e-s non accompagnés, demeuraient une pratique courante. Dans les centres de détention, les migrant-e-s en situation irrégulière ne bénéficiaient que d'un accès limité aux services de représentation juridique, d'interprétation et de santé, en particulier en ce qui concerne les soins psychologiques et psychiatriques essentiels.

Les autorités ne disposaient pas des systèmes nécessaires pour identifier correctement les demandeurs et demandeuses d'asile particulièrement vulnérables et leur fournir un logement sûr et un soutien adapté.

Les demandes d'asile déposées par les membres de certains groupes de population étaient plus susceptibles d'être rejetées, en raison de la discrimination dont ces groupes faisaient l'objet. Les personnes venant d'Algérie, d'Irak ou du Pakistan, en particulier, semblaient être automatiquement déboutées, tandis que le taux de reconnaissance du statut de réfugié pour les personnes de nationalité afghane était sensiblement plus faible que dans de nombreux autres pays de l'Union européenne (UE).

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Une intense campagne menée par des groupes d'extrême droite, soutenue par les partis nationalistes du gouvernement de coalition, ainsi qu'un arrêt de la Cour constitutionnelle rendu en 2018 et déclarant la Convention d'Istanbul inconstitutionnelle, ont dissuadé les autorités bulgares de ratifier ce texte.

La violence domestique restait répandue mais le fait que, bien souvent, les cas de violence ne soient pas signalés dissimulait l'ampleur réelle du problème. La police n'enquêtait pas sérieusement sur les actes de violence commis sur des femmes. Le financement de foyers d'accueil et de services d'assistance était insuffisant et, dans certaines régions, les victimes n'avaient aucune possibilité de refuge ou d'aide.

En février, l'Assemblée nationale a modifié le droit pénal interne et durci les peines pour les auteurs de violence domestique. Ces mesures demeuraient cependant incomplètes et insuffisantes. Le Conseil de l'Europe a demandé à la Bulgarie d'investir davantage dans des programmes d'éducation et de prévention et d'allouer des fonds suffisants aux foyers d'accueil et aux services d'aide, notamment psychologique, pour les victimes de violence domestique.

DISCRIMINATION

Les discours racistes et intolérants se sont intensifiés à l'approche des élections au Parlement européen et des élections locales. Non seulement les autorités n'ont pas condamné ces discours de haine, mais certain-e-s représentant-e-s des pouvoirs publics les ont encouragés ou ont eux-mêmes tenu de tels discours. Cette année encore, les personnes appartenant à des minorités ont été exposées à des actes de discrimination et de harcèlement.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a constaté que les effets de la stratégie du

gouvernement en faveur de l'intégration des Roms étaient limités et que ces derniers « rest[ai]ent touchés de manière disproportionnée par la pauvreté et l'exclusion sociale et rencontr[ai]ent des obstacles [...] dans les domaines de l'emploi, du logement, des soins de santé et de l'éducation ».

En janvier, à Voïvodinovo, à la suite de violentes manifestations déclenchées par l'agression d'un soldat de l'armée bulgare par deux Roms, les autorités ont expulsé de force plus de 50 hommes, femmes et enfants roms qui vivaient dans le village et ont détruit leurs logements sans leur en fournir de nouveaux.

En avril, à Gabrovo, plusieurs logements où vivaient des Roms ont été incendiés par une foule violente réclamant que la ville soit « nettoyée » de sa communauté rom, après la large diffusion d'images vidéo sur lesquelles on pouvait voir des hommes roms qui semblaient agresser un commerçant. Près de 80 % des 600 Roms de Gabrovo ont fui la ville en raison de ces violences. Selon des membres de la communauté et des personnes luttant pour les droits des Roms, au lieu de leur fournir une protection policière, les autorités auraient dit aux Roms de s'enfuir.

Le Mouvement national bulgare (VMRO-BND), parti membre de la coalition au pouvoir, a proposé une « Stratégie pour l'intégration des Roms non sociabilisés », qui comprenait des mesures visant à limiter le versement d'allocations aux familles roms, à permettre aux femmes roms ayant plus de trois enfants d'avorter gratuitement, à détruire les campements informels et à « éradiquer le crime dans les ghettos gitans ». Cette stratégie a été largement dénoncée par les organisations de défense des droits humains.

Des partis politiques et des représentants du gouvernement ont tenu des propos discriminatoires et xénophobes. Le vice-Premier ministre, Krassimir Karakatchanov, a régulièrement utilisé des termes péjoratifs pour parler des Roms et a appelé à trouver une « solution finale à la question gitane ». Le gouvernement n'a pas condamné clairement ses propos.

En janvier, la Cour administrative suprême de Bulgarie a estimé que Valeri Simeonov, ancien vice-Premier ministre, ne pouvait pas être poursuivi pour harcèlement à la suite des propos ouvertement anti-Roms qu'il avait tenus en 2017. Cette décision a infirmé la condamnation, rare, qui avait été prononcée par une juridiction inférieure pour discours de haine.

Plus de 2 000 membres de groupes d'extrême droite se sont réunis en février à Sofia pour rendre hommage à un général bulgare pronazi, malgré l'opposition de groupes juifs et d'autres partis politiques. Des sites religieux ont continué de faire l'objet d'attaques, telles que des profanations de cimetières, tout au long de l'année 2019.

Des groupes de défense des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ont signalé une augmentation du nombre d'actes homophobes.

Deux femmes qui s'étaient mariées en France ont vu leur union reconnue par un tribunal en juillet. Malgré ce jugement, les unions entre personnes de même sexe, explicitement interdites par la Constitution, restaient illégales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En septembre, le VMRO-BND a demandé au procureur général de radier de la liste des organisations autorisées le Comité Helsinki de Bulgarie, l'une des plus anciennes et des plus grandes organisations de défense des droits humains du pays, l'accusant de mener « des activités anticonstitutionnelles, illégales, immorales et ouvertement anti-Bulgares ».

Les journalistes faisaient toujours l'objet d'intenses pressions politiques, de menaces et d'actes d'intimidation, et une part importante des médias était étroitement contrôlée par des partis politiques. Les autorités ont engagé des poursuites pénales contre des journalistes d'investigation qui avaient révélé des scandales de corruption

susceptibles d'impliquer des responsables haut placés du gouvernement et de l'appareil judiciaire ; d'autres journalistes ont reçu régulièrement des menaces en raison de leur travail.

Les journalistes s'opposant publiquement au gouvernement étaient particulièrement

pris pour cible. En septembre, la directrice de rédaction d'une chaîne populaire de la radio nationale bulgare a été temporairement suspendue pour avoir critiqué la nomination du nouveau procureur général, qui avait déclenché des manifestations publiques, et la chaîne de radio a cessé d'émettre pendant plusieurs heures.

La Bulgarie était toujours l'État membre de l'UE le plus mal placé au classement mondial de la liberté de la presse et se situait même plus bas que les autres pays des Balkans, occupant la 111^e place sur 180 pays selon l'ONG Reporters sans frontières.



Un réfugié se tient devant la zone tampon des Nations unies à Chypre. Cette île divisée est à l'heure actuelle l'une des principales portes vers l'Europe pour les réfugié-e-s. Toutefois, le manque d'infrastructures, la bureaucratie et la xénophobie rendent la vie difficile pour les personnes en quête de protection (Nicosie, 15 février 2019).

© Chrissi Wilkens

CHYPRE

République de Chypre

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

L'année a été marquée par une augmentation des arrivées de personnes réfugiées et migrantes, ainsi que du nombre de demandes d'asile.

CONTEXTE

Le secrétaire général des Nations unies a rencontré en novembre les dirigeants chypriote grec et chypriote turc, qui ont redit leur volonté de trouver un accord global et durable dans un avenir proche.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Entre les mois de janvier et de septembre, quelque 1 500 réfugié-e-s et migrant-e-s sont arrivés par la mer, contre seulement 400 sur la même période en 2018. Proportionnellement au nombre d'habitants, Chypre était toujours le pays qui détenait le record du nombre de demandes d'asile déposées par des primo-demandeurs dans l'Union européenne (UE). De janvier à décembre, 13 259 personnes ont déposé une demande d'asile, contre 7 761 sur l'ensemble de l'année 2018. Parallèlement, le nombre de demandes en souffrance avait dépassé 16 437 à la fin de l'année, malgré l'annonce d'une

augmentation du nombre de personnes chargées de traiter les dossiers.

L'ONG Cyprus Refugee Council s'est dite préoccupée par les répercussions que cette augmentation pourrait avoir sur la procédure d'asile et les conditions d'accueil déjà peu satisfaisantes qui prévalaient dans le pays. Les capacités d'accueil trop modestes du centre de Kofinou, ainsi que l'aide matérielle insuffisante prodiguée, obligeaient en particulier de nombreux demandeurs et demandeuses d'asile à vivre dans la rue ou dans des logements indignes.

Ahmed H., ressortissant syrien vivant depuis longtemps à Chypre, a été autorisé à revenir dans l'île à la fin du mois de septembre pour y retrouver sa

famille. Il avait été emprisonné pendant plus de trois ans en Hongrie, où il avait été injustement condamné pour « complicité d'acte terroriste ». Après sa libération, il avait passé plus de huit mois dans un centre de rétention en attendant que les autorités chypriotes statuent sur son sort. Pendant tout ce temps, Ahmed H. risquait d'être renvoyé de force en Syrie.

DISPARITIONS FORCÉES

Les efforts visant à établir ce qu'étaient devenues les personnes portées disparues pendant les affrontements qui se sont produits entre communautés de 1963 à 1964, puis lors des événements de 1974, se sont poursuivis. En 2019, le Comité des personnes disparues à Chypre a exhumé les dépouilles de 28 personnes, portant à 1 217 le nombre de corps exhumés depuis 2006. Entre 2006 et 2019, les restes de 969 personnes portées disparues

(700 Chypriotes grecs et 269 Chypriotes turcs) ont été identifiés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La découverte, au mois d'avril, du meurtre de sept migrantes, dont deux fillettes, victimes d'un tueur en série, a attiré l'attention de la communauté internationale sur les multiples formes de discrimination et d'exploitation subies par les travailleuses migrantes à Chypre. L'ONG KISA a dénoncé le fait que les autorités n'aient pas pris de mesures particulières pour protéger les femmes migrantes victimes de violences liées au genre, et a demandé l'ouverture d'une enquête sur la manière dont la police avait géré l'affaire.

De sérieuses interrogations planaient par ailleurs sur les investigations menées par la police à propos du viol en réunion dont aurait été victime une adolescente

britannique, ainsi que sur l'équité du procès qui a suivi, à l'issue duquel la jeune fille a été condamnée en décembre, en première instance, pour plainte mensongère.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un projet de loi sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil, soumis à la consultation du public en 2018, n'avait toujours pas été présenté au Parlement à la fin de l'année. Il prévoyait de permettre aux personnes transgenres de changer d'identité sur leurs papiers officiels sans intervention médicale et sans que des tests et des évaluations de santé mentale soient nécessaires. Il n'imposait aucune limite d'âge générale, mais exigeait un bilan psychologique et une décision de justice pour les personnes mineures.



Des migrants venus d'Asie marchent sur un chemin poussiéreux dans une zone rurale boisée près de Bosanska Krupa, après avoir été expulsés de la Croatie voisine par la police pour avoir tenté d'entrer illégalement dans l'Union européenne (nord de la Bosnie, 3 juillet 2019). © ELVIS BARUKCIC/AFP via Getty Images

CROATIE

République de Croatie

Cheffe de l'État : **Kolinda Grabar-Kitarović**

Chef du gouvernement : **Andrej Plenković**

Des personnes réfugiées et migrantes ont fait l'objet de renvois forcés illégaux (*push-backs*) et ont subi des violences de la part de la police croate. Les sanctions dans les cas de violence domestique restaient légères et les mesures de protection étaient rarement appliquées. Les femmes rencontraient de nombreux obstacles lorsqu'elles souhaitaient avorter. Des journalistes ont été la cible de menaces et de poursuites judiciaires en raison de leurs activités professionnelles.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Croatie ne permettait pas aux personnes réfugiées de bénéficier d'un accès effectif à la protection internationale. Elle a eu recours à des renvois forcés illégaux et à des expulsions collectives, souvent accompagnés de violences, pour empêcher les gens de pénétrer ou de rester sur son territoire. Les ONG et la presse ont recueilli des informations sur de nombreux cas de personnes réfugiées ou migrantes arrêtées à l'intérieur du territoire croate, loin des frontières, maintenues en garde à vue pendant des heures et renvoyées de force et en groupe en Bosnie-Herzégovine, sans

avoir eu la possibilité de déposer une demande d'asile. Ces renvois ont eu lieu en dehors de toute procédure légale et loin des points de passage officiels situés sur la frontière. Plusieurs personnes ont affirmé que des policiers les avaient arrêtées en leur criant dessus et en les frappant à coups de matraque, les avaient déshabillées et les avaient contraintes à marcher pieds nus, parfois dans une épaisse couche de neige et dans des cours d'eau glacés¹.

Les autorités ont persisté à rejeter les accusations de violence. La présidente de la République a toutefois admis en juillet que les renvois illégaux, réalisés avec « une certaine brutalité », étaient selon elle nécessaires pour empêcher l'immigration clandestine.

Le Tribunal administratif fédéral suisse a suspendu en juillet le renvoi en Croatie d'un demandeur d'asile, au motif qu'il risquait d'être de nouveau victime d'une expulsion illégale et de brutalités, actes qu'il avait déjà subis par le passé et qui lui avaient laissé d'importantes séquelles physiques et psychologiques.

Les pouvoirs publics s'en sont pris à deux ONG, Are You Syrious et le Centre for Peace Studies, qui avaient critiqué l'attitude de la police aux frontières. Ces deux organisations ont été accusées de « faciliter l'immigration illégale » et plusieurs militant·e·s et bénévoles ont été placés en détention sans inculpation. Un appel interjeté contre le jugement prononcé à l'égard d'un bénévole de l'ONG Are You Syrious, condamné pour « négligence involontaire » parce qu'il avait aidé une famille afghane à passer la frontière, était en instance à la fin de l'année.

Moins de 150 demandeurs et demandeuses d'asile ont obtenu une protection internationale en Croatie en 2019.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

À la fin de l'année, la Croatie n'avait toujours pas mis son cadre législatif et ses politiques publiques sur les violences liées au genre en accord avec la Convention d'Istanbul. Dans l'immense majorité des cas, la violence domestique continuait d'être traitée comme un délit mineur, passible de sanctions légères. Il était rare que des mesures de protection soient mises en œuvre pour les victimes. La pratique de la double arrestation persistait – la femme qui portait plainte étant alors arrêtée en tant que co-auteur des faits, interrogée en présence de son agresseur et, dans certains cas, sanctionnée pour propos offensants ou pour avoir tenté de se défendre.

Malgré d'importantes améliorations, la Loi relative à la protection contre la

violence domestique excluait toujours de son champ d'application les victimes qui ne vivaient pas au même domicile que leur partenaire, celles qui vivaient en couple depuis moins de trois ans ou celles qui n'avaient pas d'enfants avec ledit partenaire, contraignant certaines femmes à recourir à une procédure de citation directe contre leur agresseur. Six régions étaient dépourvues de foyer d'accueil pour les victimes de violence domestique. Ailleurs, les structures et les services de soutien souffraient toujours d'un manque de moyens financiers.

Dans l'immense majorité des cas, les personnes reconnues coupables de viol ont été condamnées à des peines ne dépassant pas un an d'emprisonnement. Le Code pénal faisait toujours une distinction entre le viol et la « violence sexuelle commise en l'absence de consentement », une infraction moins grave passible d'une peine plus légère. Le gouvernement a annoncé en septembre que la législation allait être modifiée afin de mettre la définition du viol en conformité avec les normes internationales et de renforcer les peines sanctionnant les faits relevant des violences liées au genre.

DROIT À LA SANTÉ

Les femmes se heurtaient toujours à de sérieuses restrictions dans l'exercice de leurs droits sexuels et reproductifs. Des médecins, et parfois des établissements de santé, continuaient de refuser de pratiquer des avortements pour des raisons de conscience. Dans plusieurs régions, aucune clinique habilitée ne proposait de services d'IVG et les femmes étaient souvent obligées de se rendre à leurs propres frais dans d'autres villes. Le système national d'assurance maladie ne couvrait pas l'interruption de grossesse, dont le coût atteignait des niveaux prohibitifs dans certains établissements habilités. Ces facteurs conjugués constituaient un obstacle insurmontable pour les femmes appartenant à des milieux modestes, dont certaines se

voyaient contraintes à avoir recours à des avortements clandestins dangereux.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté de nouvelle loi sur l'interruption de grossesse dans les délais définis par un arrêt rendu en 2017 par la Cour constitutionnelle. Une commission d'experts mise en place par le ministère de la Santé a été largement critiquée, parce qu'elle était constituée de professionnels de la santé conservateurs et ne comprenait aucun représentant d'organisations de défense des droits sexuels et reproductifs.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

On ignorait toujours ce qu'étaient devenues 1 500 des 6 000 personnes disparues lors du conflit armé de 1991-1995. Les pouvoirs publics ont indiqué que les progrès à venir dans les enquêtes concernant ces disparitions dépendaient essentiellement d'une meilleure coopération avec les autorités serbes, qui ne fournissaient pas les informations nécessaires sur les emplacements d'éventuels charniers ou tombes.

L'Assemblée nationale a adopté en juillet la Loi sur les personnes disparues, qui accordait aux victimes et à leurs familles des droits particuliers à la vérité et à la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes qui menaient des investigations sur des affaires de corruption, de criminalité organisée ou de crimes de guerre ont cette année encore été la cible de menaces, de manœuvres d'intimidation, voire d'agressions. Les autorités n'ont pas condamné ces attaques.

Le journaliste Gordan Duhaček a été arbitrairement détenu pendant 24 heures en septembre, pour avoir « discrédité les pouvoirs publics » dans un tweet

1. Croatia: Pushed to the Edge, Violence and Abuse against Refugees and Migrants along the Balkans Route ([EUR 05/9964/2019](#)).

satirique. Son arrestation a été dénoncée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe.

DISCRIMINATION

Les discriminations contre les membres de minorités ethniques, ainsi que contre

les personnes réfugiées ou migrantes, restaient monnaie courante. Les Roms se heurtaient toujours à de nombreux obstacles en matière d'accès à l'enseignement, aux services de santé, au logement et à l'emploi.



Manifestation dans le cadre de la campagne Parlons de consentement (Danemark). © Jonas Persson

DANEMARK

Royaume du Danemark

Cheffe de l'État : **Margrethe II**

Cheffe du gouvernement : **Mette Frederiksen** (a remplacé **Lars Løkke Rasmussen** en juin)

Les victimes de viol étaient encore confrontées à des lois inadéquates et obsolètes, bien qu'une modification de la définition juridique du viol ait été annoncée. Le Danemark a déclaré qu'il réintégrerait, toutefois dans une mesure négligeable, le programme de réinstallation de personnes réfugiées du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). La nouvelle législation relative au logement a été critiquée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], qui l'a estimée discriminatoire.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En juillet, le ministre de l'Immigration et de l'Intégration a annoncé que le Danemark réintégrerait le programme de réinstallation du HCR et accueillerait à ce titre 30 personnes réfugiées en 2019, mais personne n'avait été réinstallé dans le pays à la fin de l'année.

Les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire temporaire devaient toujours attendre trois ans avant de pouvoir demander un regroupement familial. Des familles demandeuses d'asile avec enfants dont la demande avait été rejetée ont été placées dans le camp pour personnes en instance d'expulsion de Sjælsmark. Seul un tout petit nombre de ces enfants étaient

inscrits dans des établissements scolaires ordinaires et, selon une enquête, 61 % d'entre eux présentaient des problèmes de santé mentale. En novembre, le gouvernement et ses soutiens parlementaires ont pris la décision de fermer Sjælsmark en avril 2020 au plus tard.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Comme l'a indiqué le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans ses recommandations au Danemark en octobre 2019, le droit et la pratique en vigueur au Danemark s'agissant du traitement des affaires de violences sexuelles, y compris de viol, n'étaient toujours pas conformes aux normes

internationales relatives aux droits humains, ce qui avait de lourdes conséquences pour les victimes de viol. Bien que le taux de viols soit élevé, seule une minorité de cas étaient signalés à la police et très peu d'affaires aboutissaient à une condamnation. L'éducation à la sexualité, qui permet de combattre les stéréotypes de genre et les idées reçues sur le viol et de prévenir les violences sexuelles, ne touchait pas un nombre d'élèves suffisant ou n'abordait pas la question du consentement¹. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également critiqué le Danemark à ce sujet en 2019.

En juin, le gouvernement et ses soutiens sont convenus de modifier la définition juridique du viol en y introduisant la notion de consentement. L'État a annoncé qu'un projet de loi serait présenté au Parlement en février 2020, mais aucun calendrier n'avait été établi à la fin de l'année. Cet engagement a été pris après des années de campagne menée par des victimes militantes ainsi que des organisations de défense des droits des femmes et des droits humains.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La Loi L38 de 2018 relative au logement social a classé un certain nombre de quartiers défavorisés en trois catégories : « zones fragiles », « ghettos » et « ghettos durs ». Un « ghetto » est défini comme une zone où la proportion de personnes immigrées ou originaires de

pays « non occidentaux » dépasse 50 % et qui remplit au moins deux des quatre critères de détermination des « zones fragiles » (taux de chômage et de condamnations pénales supérieurs à la moyenne, niveau d'instruction bas et revenu faible). Un « ghetto dur » est une zone qui répond à ces critères depuis quatre ans au moins. Des mesures réglementaires spéciales et disproportionnées s'appliquent aux personnes qui y vivent, telles que la crèche obligatoire pour les enfants dès l'âge d'un an et l'impossibilité de solliciter un regroupement familial. Le programme de privatisation ou de démolition de logements sociaux qui accompagne ces mesures dans les « ghettos durs » risque par ailleurs de pousser les personnes qui y habitent vers des logements inadaptés, voire de les laisser à la rue, en l'absence de tout projet officiel visant à leur fournir des solutions de logement convenables. En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exhorté le Danemark à régler ce problème manifeste de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes installées dans ces quartiers.

DISCRIMINATION

L'adoption par le Parlement, en 2018, d'une interdiction de porter des accessoires couvrant le visage en public a eu une incidence particulièrement négative et discriminatoire sur les

femmes musulmanes qui portent le niqab ou la burqa par choix.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les normes et le processus décisionnel en matière médicale permettaient de pratiquer des interventions non urgentes et irréversibles sur de jeunes enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles. L'autorité de santé du Danemark n'a pas établi de directives fondées sur les droits humains indiquant que de telles interventions, chirurgicales ou hormonales, sur des nourrissons et des enfants devraient être repoussées jusqu'à ce que la personne concernée puisse véritablement participer à la prise de décision et donner son consentement en connaissance de cause. De ce fait, les droits des enfants à la vie privée, à l'intégrité corporelle et au meilleur état de santé possible étaient bafoués.

COMMERCE DES ARMES

En janvier, l'État a étendu aux Émirats arabes unis la suspension des exportations d'armes, de matériel militaire et de produits à double usage qu'il avait instaurée à l'encontre de l'Arabie saoudite en 2018.

1. Denmark: "Give us respect and justice!": Overcoming barriers to justice for women rape survivors in Denmark ([EUR 18/9784/2019](#)).



Manifestation pour la Journée internationale des droits des femmes. On peut lire sur la banderole : « Transformer le monde » (Madrid, 8 mars 2019). © Adolfo Lujan

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Chef de l'État : **Felipe VI**

Chef du gouvernement : **Pedro Sánchez**

Jordi Sánchez et Jordi Cuixart, présidents de deux organisations indépendantistes catalanes, font partie des personnes qui ont été condamnées en raison de leur participation aux manifestations qui ont eu lieu à Barcelone le 20 septembre 2017 et de leur implication dans le référendum du 1^{er} octobre 2017 sur l'indépendance de la Catalogne. Les résultats de l'enquête sur l'utilisation par la police d'une force excessive lors des manifestations de 2017 étaient toujours attendus. La Cour suprême a confirmé les déclarations de culpabilité de huit personnes en raison de leur participation à une agression ayant visé deux gardes civils qui n'étaient pas en service et leurs compagnes, dans la ville d'Altsasu

(Navarre), en 2016, mais a rejeté les circonstances aggravantes pour infraction motivée par une discrimination et a allégé leurs peines. Dans un contexte de crise économique persistante, l'accès au logement et aux soins de santé demeurait difficile. Malgré de récentes réformes, un certain nombre d'obstacles continuaient d'empêcher les personnes migrantes en situation irrégulière de bénéficier de soins médicaux. Cette année encore, plusieurs centaines de personnes ont subi une expulsion forcée sans qu'aucune solution de relogement ne leur soit proposée.

PROCÈS DE DIRIGEANT-E-S CATALANS

De février à juin, 12 dirigeants et dirigeantes catalans ont été jugés en lien avec des événements survenus en septembre et octobre 2017 dans le cadre

du référendum sur l'indépendance organisé par le gouvernement autonome de Catalogne en violation de plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle. En octobre, la Cour suprême a déclaré coupables de sédition sept anciens hauts responsables catalans (six anciens membres du gouvernement de Catalogne et l'ancienne présidente du Parlement de Catalogne), ainsi que les présidents de deux organisations indépendantistes, Jordi Sánchez et Jordi Cuixart. Ces personnes ont été condamnées à des peines allant de neuf à 13 ans d'emprisonnement. Trois autres anciens membres du gouvernement de Catalogne ont été déclarés coupables de « désobéissance » et condamnés à des peines d'amende et d'inéligibilité.

Rien n'indique que le droit à un procès équitable de ces 12 dirigeant-e-s catalans ait été violé. Cependant, il est préoccupant de constater que le crime de sédition, dont neuf d'entre eux ont été

déclarés coupables, est défini en termes vagues par la loi et qu'il a été interprété par les juges de manière large et d'une façon qui restreint de manière disproportionnée l'exercice des droits humains.

De plus, les condamnations pour sédition prononcées contre Jordi Sánchez et Jordi Cuixart, en détention provisoire depuis le 16 octobre 2017, ont représenté une restriction excessive et disproportionnée de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Amnesty International a en conséquence demandé l'annulation de leur condamnation et leur libération immédiate.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

À la suite de la décision rendue par la Cour suprême en octobre, plusieurs manifestations ont eu lieu en Catalogne. La plupart de ces manifestations ont été largement pacifiques, mais des violences ont fait plusieurs centaines de blessés. On dénombrait notamment 318 membres des forces de sécurité blessés, dont l'un grièvement. Dans plusieurs cas, la police a recouru à une force excessive contre les manifestant-e-s. Au moins 367 personnes ont eu besoin de soins médicaux et, selon certaines informations, quatre d'entre elles ont perdu l'usage d'un œil après avoir été touchées par des balles en caoutchouc tirées par la police pour disperser les protestataires.

Aucune des enquêtes ouvertes sur des cas présumés de recours excessif à la force de la part de la police lors des manifestations d'octobre 2017 en Catalogne n'avait donné lieu à des poursuites judiciaires à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'utiliser la Loi relative à la sécurité publique pour infliger des sanctions administratives, y compris des amendes toujours plus lourdes, à des personnes ayant manifesté ou défendu les droits humains

et à des journalistes, restreignant illégalement, dans certains cas, leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi qu'à l'accès aux informations.

En avril, le journaliste Mikel Saénz de Buruaga, qui avait été condamné à une peine d'amende de 602 euros en juillet 2017 pour avoir franchi un cordon de police et mis en danger la sécurité de policiers à Vitoria (Pays basque), a été acquitté. Le tribunal a estimé que les autorités n'avaient pas démontré de façon suffisante qu'il avait plutôt voulu désobéir aux ordres de la police qu'exercer son activité de journaliste.

Trois personnes au moins ont été jugées pour avoir exprimé des opinions qui, selon les autorités, constituaient une incitation au terrorisme, alors qu'il n'a pas pu être prouvé que les propos tenus dépassaient les limites autorisées par le droit international relatif aux droits humains. Elles ont été inculpées au titre de la législation antiterroriste, qui interdit l'« apologie du terrorisme » et l'« humiliation des victimes ». L'une d'elles a été acquittée, et les deux autres ont été déclarées coupables en raison de commentaires publiés sur les réseaux sociaux, qui ont été considérés comme une apologie de l'organisation armée Euskadi Ta Askatasuna (ETA, Pays basque et liberté).

Deux actions judiciaires au moins ont été engagées contre des personnes accusées d'avoir « dénigré publiquement des dogmes, des croyances, des rites ou des cérémonies publiques » ou offensé des membres de groupes religieux, ou pour « calomnie ou diffamation » contre la Couronne. En octobre, à l'issue d'un procès qui aura duré cinq ans, trois militantes des droits des femmes poursuivies en justice pour avoir offensé des sentiments religieux en raison de leur participation à une manifestation féministe à Séville en mai 2014 ont finalement été acquittées. Lors de cette manifestation, elles avaient porté la représentation d'un vagin, affiché des ornements religieux et utilisé la forme de la prière pour exprimer leurs opinions.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les initiatives législatives visant à ce que les victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements obtiennent des réparations satisfaisantes continuaient de se heurter à divers obstacles. En avril, le Parlement basque a adopté une deuxième loi sur la reconnaissance des victimes de violence politique et leur droit à réparation. Cependant, en septembre, la Cour constitutionnelle a déclaré recevables deux recours formés contre cette loi par deux partis politiques, Ciudadanos et le Parti populaire (PP). Une loi similaire adoptée en Navarre au mois de mars faisait également l'objet, depuis septembre, d'un recours en inconstitutionnalité. Une loi identique qui avait été adoptée en 2015 a été déclarée inconstitutionnelle.

En mai, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que l'Espagne avait violé les droits fondamentaux de Gorka-Joseba Lupiañez Mintegi, membre de l'organisation armée ETA, en ne menant pas d'enquête exhaustive au sujet de ses allégations de torture. Gorka-Joseba Lupiañez Mintegi a été arrêté en décembre 2007 et, lors de sa première comparution devant l'Audience nationale, le 11 décembre 2007, il avait affirmé avoir été torturé pendant sa détention au secret. Or, aucune enquête n'avait été menée jusqu'à ce qu'il dépose une plainte, en 2008, devant un juge d'instruction. Cette affaire a par la suite été close faute de preuves. Le Comité a demandé à l'Espagne de mettre fin à la pratique de la détention au secret au motif qu'elle facilite le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre janvier et décembre, 118 264 personnes, dont 53 723 femmes, ont demandé l'asile. Le nombre croissant de demandes d'asile en attente d'une décision ne cessait de s'accroître, et ce retard dans

le traitement des dossiers demeurait très préoccupant ; entre janvier et décembre, le nombre de personnes en attente d'une réponse est passé de 85 185 à 133 015. Le retard avec lequel les décisions étaient rendues nuisait au droit des demandeurs et demandeuses d'asile à des conditions d'accueil satisfaisantes.

L'Espagne n'a pas respecté l'engagement pris en 2015 de relocaliser 15 888 demandeurs d'asile venus de Grèce et d'Italie dans le cadre du programme de relocalisation d'urgence de l'Union européenne (UE). En effet, seules 1 359 personnes avaient été relocalisées en avril 2018, quand ce programme est arrivé à son terme. Depuis 2016, l'Espagne n'a par ailleurs réinstallé que 2 040 des 3 464 réfugiés qu'elle avait promis de réinstaller dans le cadre d'une autre procédure concernant les personnes venant de pays extérieurs à l'UE.

Plusieurs centaines de personnes ont été expulsées vers le Maroc au titre de l'accord de réadmission de 1992, selon une procédure accélérée qui, dans certains cas, pourrait ne pas avoir permis l'accès à la procédure d'asile. La décision de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme était toujours attendue dans le recours formé par l'Espagne contre une première décision rendue en 2017 par la Cour, qui avait alors estimé que le renvoi immédiat au Maroc de migrants ayant tenté d'entrer sur le territoire espagnol à Melilla en 2014 constituait une expulsion collective (affaire *N. D. et N. T. c. Espagne*).

Les enquêtes sur des attaques racistes ayant visé des mineurs non accompagnés en Catalogne, entre février et mars, étaient toujours en cours à la fin de l'année. En décembre, les services de déminage ont fait exploser une grenade à main qui avait été déposée par des agresseurs non identifiés dans la cour d'un foyer pour mineurs non accompagnés, à Madrid, mais n'avait pas fonctionné. Il est par la suite apparu qu'il s'agissait d'une grenade d'entraînement.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En octobre, la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre huit personnes accusées d'avoir participé à une agression ayant visé deux gardes civils qui n'étaient pas en service et leurs compagnes à Altsasu (Navarre), en 2016. La Cour suprême a cependant prononcé une réduction de peine, rejetant les circonstances aggravantes reconnues par l'Audience nationale, qui avait jugé que cette agression était motivée par une discrimination idéologique. La Cour suprême a en effet estimé, en ce qui concerne la discrimination en tant que circonstance aggravante, que la Garde civile ne pouvait pas être considérée comme un groupe vulnérable exposé à la discrimination.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Cinquante-cinq femmes et trois enfants ont été tués par le partenaire ou l'ancien partenaire de ces femmes.

En juin, la Cour suprême a déclaré cinq hommes coupables de viol dans l'affaire dite de « la meute ». Elle a ainsi infirmé de précédentes décisions rendues par des tribunaux de Navarre, qui avaient estimé que ces hommes n'étaient pas coupables de viol faute d'éléments prouvant que la victime avait subi des violences et des intimidations (ils avaient alors été déclarés coupables d'abus sexuel, une infraction de moindre gravité).

Les vastes mouvements de protestation déclenchés en 2018 par les décisions des tribunaux de Navarre avaient conduit le gouvernement à annoncer que la législation allait être modifiée en 2020 afin de préciser clairement que tout rapport sexuel non consenti est un viol.

Selon les statistiques officielles, 11 587 plaintes pour violences sexuelles ont été déposées auprès de la police entre janvier et septembre 2019. Les victimes de violences sexuelles se

heurtaient à des obstacles quand elles tentaient d'obtenir justice, et étaient en butte à l'absence de mesures de protection, d'aide et de soutien adéquates.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Entre janvier et septembre, 40 492 personnes ont été expulsées de leur logement faute de pouvoir rembourser leur emprunt (10 673) ou payer leur loyer (26 962), ou pour d'autres raisons (2 857). En mars, le gouvernement a adopté le Décret-loi royal n° 7/2019 améliorant la protection des locataires, mais les mesures prévues ne suffisaient pas à renforcer la protection contre les expulsions forcées ni à garantir l'accès à un logement abordable. En octobre 2019, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a estimé que l'Espagne avait violé le droit au logement d'une famille en ne tenant pas compte de sa situation de vulnérabilité dans une affaire d'expulsion et en procédant à l'expulsion sans que la justice ait examiné la proportionnalité de cette mesure. Plus d'une centaine d'affaires portant sur des droits en matière de logement étaient toujours en instance devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement n'est pas revenu en 2019 sur les mesures d'austérité adoptées en 2012 qui avaient des répercussions négatives sur l'accès aux soins de santé. Un grand nombre de ces réformes continuaient d'avoir des effets disproportionnés sur les personnes ayant de faibles revenus, en particulier sur celles atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, sur les personnes âgées et sur celles qui avaient besoin de soins de santé mentale. Le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a demandé à l'Espagne de garantir l'accessibilité et la disponibilité des services de santé à toutes les personnes porteuses de handicap.

En juin, la Cour suprême a rendu un arrêt empêchant une femme cubaine qui avait en toute légalité rejoint sa fille en Espagne de recevoir des soins de santé, au motif que le permis de séjour temporaire délivré à un membre de la famille d'une personne ressortissante de l'UE n'entraînait pas automatiquement l'existence d'un tel droit. Cette décision était contraire aux recommandations adressées à l'Espagne par les Nations unies et le Conseil de l'Europe, qui lui avaient demandé de garantir un accès égal et sans discrimination aux soins de santé.

Les migrant-e-s en situation irrégulière rencontraient toujours des difficultés pour recevoir des soins de santé. Ils se heurtaient notamment à des obstacles

administratifs liés à l'ambiguïté du Décret-loi royal n° 7/2018 de juillet 2018 sur l'accès universel au système national de santé.

IMPUNITÉ

En octobre, la dépouille de l'ancien dirigeant Francisco Franco a été exhumée de son mausolée du Valle de los Caídos pour être transférée dans un caveau familial privé, à Madrid, conformément aux recommandations d'organes de protection des droits humains des Nations unies.

Les victimes de violations des droits humains commises sous son régime

continuaient d'être privées de leur droit à la vérité, à la justice et à réparation. Aucune enquête n'a été ouverte sur les crimes de droit international, tels que les disparitions forcées et les actes de torture, commis pendant la guerre d'Espagne (1936-1939) et sous le régime de Franco. Les mesures visant à retrouver et identifier les corps des victimes étaient toujours principalement entreprises par les familles et des associations, sans le soutien de l'État.

Les personnes concernées par les affaires dites des « bébés volés » continuaient de se heurter à des obstacles et à des difficultés dans leur recherche de la vérité au sujet de leur identité et de leur véritable famille.

ESTONIE

République d'Estonie
Cheffe de l'État : **Kersti Kaljulaid**
Chef du gouvernement : **Jüri Ratas**

Une nouvelle institution nationale de protection des droits humains a été créée. Le nombre d'apatrides restait élevé.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est réjoui de l'élargissement du mandat du Chancelier de la justice, désormais habilité à faire office d'institution nationale de protection des droits humains. Il a cependant exprimé son inquiétude quant aux moyens qui lui étaient alloués, estimant qu'ils n'étaient peut-être pas suffisants.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

L'Estonie a reçu 100 demandes d'asile, soit le chiffre le plus bas de tous les pays de l'Union européenne.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a salué la volonté de l'Estonie d'offrir aux demandeurs et demanduses d'asile un véritable accès à une aide juridique, tout en mentionnant un certain nombre de modifications législatives à apporter à la Loi sur l'asile. Parmi les changements nécessaires, il a cité : une disposition reconnaissant que les personnes les plus vulnérables ont besoin de garanties et de conseils particuliers, une information en temps et en heure concernant les droits et les

obligations de chacun-e, une meilleure communication avec les prestataires publics chargés de l'aide juridique, la présence d'un-e avocat-e à tous les stades de la procédure (notamment au tout début), un renforcement des prérogatives des avocats et la traduction intégrale, dans la langue de l'intéressé-e, des décisions prises en matière d'asile.

Un projet de modification de la Loi sur l'asile a finalement été retiré. Ce texte prévoyait d'élargir les circonstances exceptionnelles dans lesquelles était autorisé le « refoulement » (renvoi forcé de personnes vers un pays où elles courent un risque réel de persécution) aux situations où des réfugiés avaient été condamnés pour certaines infractions. Le « refoulement » est interdit en toutes circonstances par le droit international et les normes en la matière.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par les conditions de vie déplorables qui régnaient dans les centres d'accueil, ainsi que par le manque criant d'hébergements destinés aux personnes réfugiées, certaines étant contraintes de continuer de vivre en centre d'accueil même après l'obtention du statut de réfugié-e.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

Environ 76 000 personnes, soit 5,5 % de la population, étaient toujours apatrides, essentiellement parce qu'elles ne parlaient pas couramment estonien. Bien qu'elles jouissent d'un statut de résident permanent, les personnes appartenant à des minorités ne parlant pas estonien continuaient de se heurter à des discriminations dans toute une série de secteurs, allant de l'emploi aux soins de santé, en passant par le logement et l'enseignement. Le programme d'aide à

l'intégration du gouvernement (« Pour une Estonie intégrée 2020 ») ne portait pas sur des groupes cibles spécifiques, ce qui rendait difficile la prise en compte de certaines minorités, comme les Roms.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La Loi relative au partenariat d'union civile est entrée en vigueur en 2016, mais le Parlement n'en avait toujours pas adopté les textes d'application fin 2019. En l'absence de dispositions précises, les couples de même sexe faisaient l'objet d'un traitement différencié. La Cour suprême a toutefois estimé en juin que les dispositions de la Loi relative aux étrangers excluant de la clause permettant d'obtenir un permis de résidence les personnes ayant conclu un partenariat d'union civile avec un-e ressortissant-e estonien-ne du même sexe étaient contraires à la Constitution et donc non valables.

Malgré l'absence de textes d'application, un tribunal administratif a indiqué en septembre que les personnes de même sexe ayant conclu légalement un partenariat d'union civile avaient droit, au même titre que les autres couples, à l'assurance-maladie pour les parents restant au foyer.

Eesti LGBT Ühing, une association estonienne de défense des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), a signalé des attaques destinées à l'empêcher de proposer des projets susceptibles de bénéficier d'un financement public, ainsi qu'à réduire au silence et à marginaliser la communauté LGBTI. Ces attaques ont créé un climat de peur chez les militant-e-s et au sein de la communauté.



Manifestation contre les expulsions vers l'Afghanistan, organisée par Amnesty International Finlande en collaboration avec la communauté afghane (Helsinki, 9 octobre 2018).
© Tomi Asikainen/Amnesty International Finlande

FINLANDE

République de Finlande

Chef de l'État : **Sauli Niinistö**

Cheffe du gouvernement : **Sanna Marin (a remplacé Antti Rinne en décembre)**

Des modifications de la procédure relative à l'asile ont restreint davantage encore les droits des personnes demandeuses d'asile. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Finlande avait violé le principe de « non-refoulement » (en vertu duquel il est interdit aux États de renvoyer une personne dans un pays où elle court un risque réel d'être persécutée) dans le cas d'un demandeur d'asile irakien. Les services de soutien aux femmes victimes de violence domestique étaient toujours insuffisants. La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de bafouer les droits des personnes transgenres.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Finlande

avait violé la Convention européenne des droits de l'homme dans le cas d'un demandeur d'asile irakien qu'elle avait renvoyé en Irak en décembre 2017 et qui avait été tué seulement quelques semaines plus tard. Selon la Cour, l'évaluation des différents éléments à prendre en considération, notamment des risques auxquels le demandeur d'asile serait exposé à son retour, n'a pas été satisfaisante.

Les modifications de la législation adoptées en 2016, réduisant notamment le droit à une assistance juridique gratuite et les délais de recours, continuaient d'exposer les demandeurs et demandeuses d'asile au risque de subir des violations des droits humains telles que le « refoulement ». Les droits des demandeurs et demandeuses d'asile ont davantage encore été rognés en juin 2019, quand des modifications apportées à la Loi relative aux étrangers ont autorisé l'exécution d'une décision même si une deuxième demande d'asile avait été déposée et était encore en attente d'examen.

La Finlande a continué de renvoyer de force en Afghanistan des personnes déboutées de leur demande d'asile.

Les autorités continuaient de placer en détention des mineur-e-s non accompagnés et des familles avec enfants en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration. La durée de la détention de familles avec enfants n'était pas limitée.

Le regroupement familial demeurait compliqué pour la majorité des réfugié-e-s en raison d'obstacles pratiques et législatifs, notamment un seuil de revenu minimum élevé.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Durant l'année 2019, trois cas au moins de personnes ayant perdu la vie après que la police eut recouru à la force contre elles ont été signalés. Des appareils à impulsion électrique tirant des projectiles (de type Taser) ont été utilisés dans au moins deux de ces cas. La Cour suprême a accepté d'examiner un recours formé dans l'affaire d'un policier déclaré coupable de recours excessif à la force pour avoir utilisé un pistolet à impulsion électrique contre un homme non armé en 2015.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de violer les droits des personnes transgenres. Celles-ci ne pouvaient obtenir un changement de leur état civil que si elles étaient âgées de plus de 18 ans, acceptaient d'être stérilisées et étaient diagnostiquées comme souffrant de troubles mentaux.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Trois nouveaux centres de soutien pour les victimes d'agression sexuelle ont ouvert à Tampere, Turku et Kuopio. Cependant, les ONG et les institutions publiques luttant contre les violences faites aux femmes et aux filles manquaient systématiquement de moyens, et il n'existait pas de réseau national d'aide aux victimes de violence sexuelle sous toutes ses formes qui soit

accessible et qui offre un soutien à long terme à ces personnes. La législation sur le viol n'était toujours pas conforme aux normes internationales fixées par la Convention d'Istanbul, car elle ne basait pas la définition des infractions sexuelles sur l'absence de consentement. La législation existante ne protégeait pas suffisamment les enfants et les personnes placées en institution ou hospitalisées contre les violences sexuelles.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juin, une nouvelle loi est entrée en vigueur permettant aux services de renseignement militaires et civils d'obtenir des informations sur des menaces présumées pour la sécurité nationale au moyen de la surveillance des communications, sans qu'un lien avec une infraction pénale précise soit nécessaire.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Cette année encore, des objecteurs de conscience au service militaire ont été

soumis à des mesures punitives et discriminatoires parce qu'ils refusaient d'effectuer un service civil de remplacement. La durée du service civil de remplacement était de 347 jours, soit plus du double de celle du service militaire le plus court (165 jours).

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le niveau de nombreuses prestations sociales, notamment en cas de chômage, de maternité ou de maladie, demeurait inférieur aux prescriptions de la Charte sociale européenne.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Finlande n'avait toujours pas ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui permettrait de protéger les droits du peuple autochtone sâme.



Manifestation contre les violences policières organisée par le comité Adama. Amnesty International France était présente à la 3e marche organisée par le comité Vérité pour Adama afin de soutenir la demande de justice de la famille d'Adama Traoré, trois ans après sa mort, et dénoncer l'usage de plus en plus excessif, voire arbitraire, de la force par les forces de l'ordre (Beaumont-sur-Oise, 20 juillet 2019). © Benjamin Girette

FRANCE

République française

Chef de l'État : **Emmanuel Macron**

Chef du gouvernement : **Édouard Philippe**

Les autorités ont restreint de manière disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique. Plusieurs milliers de manifestants et manifestantes ont été blessés par la police ou arrêtés et poursuivis en justice pour de piétres motifs ou pour des faits pourtant protégés par le droit et les normes en matière de droits humains.

Des observateurs et observatrices des droits humains, des journalistes indépendants, des militant.e.s écologistes et des défenseur.e.s des droits des personnes réfugiées et

migrantes ont régulièrement été soumis par la police à des mesures d'intimidation et de harcèlement.

La France a continué de vendre des armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis malgré le risque que ces armes soient utilisées pour commettre des violations des droits humains contre la population civile dans le cadre du conflit au Yémen.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le mouvement social des « gilets jaunes », qui a débuté en novembre 2018, a poursuivi sa mobilisation pendant toute l'année dans l'objectif déclaré d'obtenir une plus grande justice sociale et économique.

D'après les chiffres officiels, 1 944 membres des forces de l'ordre et 2 945 manifestants et manifestantes ont été blessés lors de manifestations de « gilets jaunes ».

Les forces de l'ordre ont très souvent fait un usage arbitraire ou disproportionné de la force, en particulier, mais pas seulement, dans le cadre de manifestations. Elles ont fréquemment utilisé des armes dangereuses et imprécises, telles que des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes de type GLI-F4, qui ne devraient pas être utilisées pour le maintien de l'ordre. En conséquence, au moins 25 personnes qui manifestaient ont perdu un œil, et cinq ont eu une main arrachée. Steve Maia Caniço, un jeune homme de 24 ans, et Zineb Redouane, une femme âgée de 80 ans,

ont tous deux perdu la vie lors d'opérations de maintien de l'ordre.

En mars, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a recommandé l'ouverture d'une enquête approfondie sur les cas signalés d'usage excessif de la force par la police. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas mis en place de mécanisme indépendant pour enquêter sur ces allégations. En octobre, l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN), unité de la police chargée d'enquêter sur les allégations de recours excessif à la force par des policiers, avait ouvert 313 enquêtes judiciaires depuis le début du mouvement social. À la fin de l'année, un policier seulement avait été déclaré coupable d'usage illégal de la force lors de ces manifestations.

En août, le président de la République a reconnu que la stratégie en matière de maintien de l'ordre lors de rassemblements publics devait être repensée pour réduire le nombre de blessés. À la fin de l'année, un groupe de travail mis en place par le ministère de l'Intérieur était en train d'élaborer une nouvelle stratégie.

Durant le premier semestre de l'année, près de 11 000 manifestants et manifestantes ont été placés en garde à vue, et plus de 3 000 personnes ont été condamnées, la plupart du temps à l'issue de procédures expéditives. Plusieurs centaines de manifestant-e-s ont été arrêtés et poursuivis en justice pour des faits pourtant protégés par le droit relatif aux droits humains, notamment pour outrage à agent, pour dissimulation du visage ou pour ne pas avoir respecté des obligations de déclaration préalable. Au cours des neuf premiers mois de l'année, 954 personnes ont été condamnées pour « participation à un groupement en vue de commettre des violences », une infraction définie en termes vagues qui a permis d'arrêter des manifestant-e-s n'ayant pris part à aucun acte de violence.

La Loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des

manifestations est entrée en vigueur en avril. Ce nouveau texte instaurait une interdiction générale de la dissimulation du visage lors des manifestations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Plusieurs centaines de journalistes ont signalé avoir été blessés alors qu'ils couvraient des manifestations. Durant la seule journée du 5 décembre, 34 journalistes l'ont été lors de manifestations contre la réforme des retraites. Dans la plupart des cas, les blessures résultaient de l'utilisation arbitraire ou excessive de la force par la police. Les journalistes indépendants Gaspard Glanz et Taha Bouhafs ont été arrêtés et poursuivis en justice, notamment pour outrage et rébellion. En novembre, Gaspard Glanz a été condamné à une amende de 300 euros pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique.

Au moins neuf journalistes ont été entendus par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) dans le cadre d'une enquête portant sur la publication des « Yemen Papers », des documents confidentiels démontrant que les armes vendues par la France à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis étaient susceptibles d'être utilisées contre des populations civiles au Yémen.

COMMERCE DES ARMES

Les autorités ne respectaient toujours pas les engagements qu'a souscrits la France en ratifiant en 2014 le Traité sur le commerce des armes, aux termes duquel elle ne doit pas vendre d'armes dès lors qu'il existe un risque majeur qu'elles puissent être utilisées pour commettre des atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains. En 2018, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont respectivement été le premier et le cinquième plus importants clients de la France en matière de livraisons de matériel de guerre, malgré leur participation au conflit au Yémen.

D'après l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), la France a été en 2019 le troisième plus gros exportateur d'armes au monde. Or, le gouvernement français a manqué à son obligation de fournir des informations détaillées, exhaustives et à jour sur les transferts d'armes autorisés par le Premier ministre.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des militant-e-s écologistes et des défenseur-e-s des droits de personnes réfugiées et migrantes ont régulièrement fait l'objet de mesures de harcèlement et d'intimidation ou de poursuites judiciaires.

Loan Torondel, défenseur des droits des migrants à Calais, a été déclaré coupable de diffamation et condamné à une peine d'amende avec sursis pour avoir dénoncé des mauvais traitements policiers contre des personnes migrantes. En juin, Tom Ciotkowski, un jeune militant britannique bénévole à Calais, a été acquitté des accusations d'outrage et de violence qui pesaient sur lui. En mai, il a porté plainte auprès de l'IGPN contre le policier qui l'avait poussé et contre d'autres agents qui avaient fait des rapports mensongers pour justifier son arrestation et les poursuites engagées contre lui. L'enquête était toujours en instance à la fin de l'année. Ces poursuites judiciaires étaient symptomatiques de la criminalisation des actes de solidarité constatée au niveau européen, et risquaient d'avoir un effet paralysant sur les autres militant-e-s.

En décembre 2018, la France avait annoncé que la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains serait une priorité de sa diplomatie à travers le monde. Cependant, les autorités n'ont pas mis en œuvre de stratégie cohérente et durable en ce sens. Le ministre des Affaires étrangères a certes condamné le harcèlement des défenseur-e-s des droits humains en Turquie et en Russie, mais les autorités sont restées muettes au sujet de la situation des défenseur-e-s en Arabie saoudite.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Durant le premier semestre de l'année, 33 628 personnes migrantes ou réfugiées, dont des mineur·e·s non accompagnés, ont été interceptées aux frontières nationales et renvoyées de force en Italie ou en Espagne sans possibilité de demander l'asile en France.

En 2018, 690 Irakiens, 320 Iraniens, 278 Afghans, 247 Soudanais, 165 Érythréens et 133 Syriens déboutés du droit d'asile ont été placés en détention dans l'optique d'un renvoi vers leur pays d'origine, alors que ces personnes risquaient de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux à leur retour. Parmi ces personnes se trouvaient plusieurs familles avec des enfants. En juin 2019, des ONG ont indiqué que 12 personnes avaient été renvoyées au Soudan, sept en Iran et 10 en Irak en 2018.

Le Parlement a ratifié en septembre l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Afghanistan, qui facilitait les renvois forcés de ressortissants afghans dans leur pays. À cette période, les autorités avaient déjà renvoyé en Afghanistan deux personnes déboutées de leur demande d'asile, qui risquaient pourtant de subir de graves violations des droits humains à leur retour dans ce pays.

En novembre, le gouvernement français est revenu sur sa décision de faire don de six bateaux à la marine et aux gardes-côtes libyens. Une coalition de huit ONG avait contesté devant la justice cette livraison, qui avait été annoncée en février par la ministre française des Armées, au motif que ces bateaux allaient être utilisés pour intercepter des réfugié·e·s et des migrant·e·s et les ramener en Libye, où ils seraient alors soumis à de graves violations des droits humains.

Des personnes apportant une aide humanitaire à des personnes réfugiées et migrantes ont cette année encore été poursuivies en justice et condamnées, en

particulier à la frontière franco-italienne, près de Briançon. En janvier, Pierre Mumber a été condamné à trois mois de prison avec sursis pour « aide à l'entrée irrégulière » d'un étranger parce qu'il avait distribué du thé et des vêtements chauds à des migrants près de la frontière avec l'Italie. En novembre, il a été acquitté en appel.

DISCRIMINATION

Droits sexuels et reproductifs

Le 24 juillet, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi visant à ouvrir la procréation médicalement assistée à toutes les femmes, sans considération de leur orientation sexuelle ou de leur situation maritale. Si cette loi était adoptée, cela mettrait fin à la discrimination subie par les femmes célibataires et par les couples de femmes en matière de droits et de santé sexuels et reproductifs. L'Assemblée nationale a adopté ce projet de loi le 15 octobre ; le texte était en cours d'examen devant le Sénat à la fin de l'année.

Liberté de religion et de conviction

Le 29 octobre, le Sénat a adopté une loi interdisant aux parents de porter des symboles religieux lorsqu'ils accompagnent des sorties scolaires. Le texte était en instance devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année. S'il était adopté, il violerait les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion et de conviction, et instaurerait à l'égard des personnes musulmanes une discrimination fondée sur la religion ou la conviction.

Expulsions forcées

Des ONG ont signalé que les autorités avaient durant l'année procédé à l'expulsion forcée de plusieurs milliers de personnes, dont de nombreux Roms, migrants et réfugiés, qui vivaient dans des campements informels, des bâtiments occupés ou d'autres types d'habitations sans sécurité d'occupation.

Crimes de haine

En mars, des ONG ont signalé 38 cas de crimes de haine commis contre des Roms dans des campements informels de la région parisienne à la suite de rumeurs circulant sur les réseaux sociaux concernant l'enlèvement d'un enfant par des Roms. Les autorités judiciaires ont condamné certains des auteurs de ces crimes de haine. Le 28 octobre, à Bayonne, un homme a tenté d'incendier une mosquée et a tiré sur deux hommes, qui ont été grièvement blessés.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, le ministre de l'Intérieur a imposé 134 nouvelles mesures individuelles de contrôle, ce qui représentait une hausse de 84 % par rapport à l'année précédente. Ces mesures, qui consistent notamment à interdire à des personnes de quitter une ville donnée ou de contacter certaines personnes, ou à les obliger à se présenter tous les jours au commissariat, sont souvent infligées en l'absence d'éléments permettant raisonnablement de soupçonner la personne concernée d'être impliquée dans la préparation d'une infraction.

En février, le ministère de l'Intérieur a modifié les conditions de l'assignation à résidence qui avaient été décidées dans le cas de Kamel Daoudi, soumis à des mesures de contrôle depuis 2008. Il a été autorisé à déménager pour se rapprocher de sa famille et à ne se présenter au commissariat que deux fois par jour, au lieu de trois.

JUSTICE INTERNATIONALE

Une loi de réforme de la justice est entrée en vigueur le 23 mars. En novembre 2018, le gouvernement s'était opposé à un amendement qui aurait facilité l'exercice de la compétence universelle en France pour les crimes de

droit international. Le Parlement a finalement rejeté cet amendement.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Les entreprises ne respectaient toujours pas la Loi de 2017 relative au devoir de

vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. En 2019, la plupart des entreprises concernées n'ont publié que des plans vagues ou incomplets sur la façon dont elles entendaient respecter la loi. Les pouvoirs publics n'ont pas proposé de mesures visant à renforcer le système de surveillance instauré par ce texte.



Une femme traverse une passerelle en bois avec son enfant dans les bras dans le camp de réfugié-e-s de Moria (île de Lesbos, 26 novembre 2019).

© ARIS MESSINIS/AFP via Getty Images

GRÈCE

République hellénique

Chef de l'État : **Prokopis Pavlopoulos**

Chef du gouvernement : **Kyriakos Mitsotakis (a remplacé Alexis Tsipras en juillet)**

En juin, une victoire historique a été remportée pour les droits des femmes : la Grèce est devenue le neuvième pays d'Europe à adopter une loi relative au viol basée sur la notion de consentement. Les « hotspots » (centres de réception et d'identification établis par l'Union européenne pour les personnes nouvellement arrivées) situés sur les îles de la mer Égée étaient systématiquement surpeuplés et les conditions de vie y demeuraient exécrables. La nouvelle loi relative à l'asile adoptée en octobre a prolongé la détention liée à l'asile et a restreint les garanties pour les groupes menacés. Le nombre de cas signalés de mauvais traitements et de recours excessif à la force par la police a fortement

augmenté. Les mesures d'austérité adoptées au cours de la dernière décennie continuaient d'avoir de graves incidences sur l'accès aux soins de santé.

CONTEXTE

En juillet, le parti conservateur Nouvelle démocratie a remporté les élections législatives. Les taux de chômage relevés dans le pays pour l'ensemble de la population et pour les jeunes (16,6 % et 33,1 % respectivement, en octobre) étaient toujours les plus élevés de toute l'Union européenne (UE), malgré la baisse observée par rapport à l'année précédente.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont fait état de recours excessif à la force,

d'actes de torture et d'autres mauvais traitements de la part des forces de l'ordre. Durant le dernier trimestre de 2019, une hausse des signalements a été observée concernant de tels agissements commis lors de l'arrestation de personnes ou pendant leur détention, contre des journalistes et contre des étudiant-e-s qui protestaient contre l'abrogation d'une loi ancienne interdisant à la police d'entrer sur les campus universitaires. Dans un certain nombre de cas, les mauvais traitements ont inclus des fouilles au corps arbitraires. La fréquence de ces agissements et l'impunité généralisée dont bénéficiaient leurs auteurs étaient très préoccupantes.

Des retards persistants continuaient d'entacher les enquêtes judiciaires et disciplinaires portant sur la mort, en septembre 2018, du militant queer et défenseur des droits humains Zak Kostopoulos, victime d'une violente agression. L'information judiciaire ouverte

dans cette affaire a conduit à l'inculpation de six personnes, dont quatre policiers, pour coups et blessures graves ayant provoqué la mort mais, à la fin de l'année, le procès n'avait pas encore débuté.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Arrivées par voie maritime ou terrestre et conditions d'accueil sur les îles

À partir du mois de juillet, le nombre de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile arrivant par la mer a atteint la plus forte hausse enregistrée depuis 2016. Entre janvier et octobre, selon l'Organisation internationale pour les migrations, 66 personnes ont perdu la vie en tentant de passer par l'est de la Méditerranée.

À partir de 2018 et pendant toute l'année 2019, le nombre d'arrivées par voie terrestre à la frontière nord du pays a également fortement augmenté, et de nombreuses informations ont fait état de renvois forcés illégaux (*push-backs*) vers la Turquie de personnes ayant traversé le fleuve Évros. Les autorités ont nié ces allégations en dépit du grand nombre de cas signalés. En décembre, six personnes ayant suivi cet itinéraire seraient mortes d'hypothermie.

À la fin de l'année, le nombre de personnes arrivées par voie terrestre et maritime s'élevait à 74 482.

L'accord conclu entre l'UE et la Turquie en 2016 continuait de déterminer la politique du pays, qui consistait à retenir les personnes récemment arrivées dans les « hotspots » et les centres situés sur les îles de la mer Égée, où elles restaient pendant de longues périodes, dans des conditions exécrables. En décembre 2019, ces îles accueillait plus de 40 000 personnes, dont 35 % d'enfants. Les « hotspots » étaient toujours extrêmement surpeuplés. Ainsi, à la fin de l'année, ceux de Lesbos et de Samos comptaient respectivement un nombre de personnes presque six fois et 11 fois

supérieur à leur capacité d'accueil. Dans les camps, les gens étaient confrontés à des conditions d'hygiène catastrophiques, à l'absence de soins médicaux adéquats et aussi à la violence, notamment à la violence liée au genre. En octobre, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé à la Grèce de procéder d'urgence au transfert des personnes se trouvant sur ces îles et d'améliorer leurs conditions de vie.

Enfants réfugiés et migrants

La situation des enfants réfugiés et migrants s'est fortement dégradée. Trois enfants sont morts dans le camp de Moria, et l'ONG Médecins sans frontières a signalé que dans les camps, de nombreux enfants souffraient de troubles mentaux. Des centaines d'enfants en âge d'être scolarisés vivant dans les « hotspots » n'ont pas eu accès à un enseignement classique durant l'année scolaire. À la suite du dépôt d'une plainte collective au titre de la Charte sociale européenne, le Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] a, en mai, demandé au gouvernement de prendre sans délai des mesures, et notamment de veiller à ce que les enfants non accompagnés placés dans des centres de rétention et des centres d'accueil et d'identification soient « immédiatement transférés dans des structures d'accueil adaptées à leur âge ».

Le 31 décembre 2019, on dénombrait, dans les postes de police et centres de détention du pays, 195 enfants non accompagnés privés de liberté « à titre de protection ». Dans plusieurs cas, la Cour européenne des droits de l'homme a indiqué des mesures provisoires et ordonné à la Grèce de remettre en liberté les mineur-e-s non accompagnés requérants et de les transférer dans un hébergement approprié. En février, dans l'affaire *H. A. et autres c. Grèce*, la Cour a estimé que le placement prolongé sous « garde protectrice » de mineurs dans des conditions inappropriées équivalait à un traitement dégradant au regard de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

et constituait une violation des droits des requérants à la liberté et à la sûreté.

Nouvelles politiques en matière d'immigration et d'asile

À partir du mois de juillet, le nouveau gouvernement a commencé à appliquer une politique plus répressive en matière d'immigration, visant à réduire le nombre de personnes arrivant dans le pays, à accroître le nombre de renvois en Turquie, et à renforcer les mesures de contrôle aux frontières. En septembre, il s'est engagé à transférer un nombre plus important de personnes des îles vers la Grèce continentale, et deux « centres de transit » ont été créés à Corinthe et à Karavomylos. Cependant, les capacités et conditions d'accueil des structures mises en place sur le continent demeuraient inadéquates. De plus, les transferts n'ont pas eu lieu à un rythme suffisamment soutenu pour permettre de réduire réellement la surpopulation sur les îles.

En octobre a été adoptée une nouvelle loi (la Loi 4636/2019) qui a profondément modifié les procédures d'asile, les droits et obligations des personnes demandeuses d'asile, ainsi que les règles en matière de détention, entre autres. La société civile n'a pas véritablement été consultée en amont, et des ONG ont estimé que ce texte visait à affaiblir les normes en matière de protection et à créer des obstacles procéduraux et matériels injustifiés pour les personnes cherchant à obtenir une protection internationale. Les principaux motifs de préoccupation portaient sur la prolongation de la durée de la rétention pour les personnes demandeuses d'asile, le recul opéré concernant les garanties accordées aux groupes vulnérables, et la création d'une liste de « pays tiers sûrs ». Après l'adoption de la loi, le gouvernement a annoncé la création à travers le pays de structures fermées avec des procédures de contrôle des entrées et sorties.

Accès à la santé et au logement

À partir du mois d'août, le gouvernement a commencé à faire évacuer les

bâtiments occupés illégalement à Athènes. Les personnes concernées étaient principalement des familles de réfugié-e-s, qui ont été expulsées de leur habitation sans avoir été consultées de façon appropriée au préalable, sans avertissement adéquat et sans qu'on leur ait fourni une solution de relogement satisfaisante.

En février et en mars, les autorités ont annoncé l'arrêt progressif de la fourniture d'un logement et d'une aide en espèces pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié-e qui vivaient dans les camps et dans des hébergements mis à disposition dans le cadre du programme ESTIA, géré par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Comme aucune mesure de remplacement n'était prévue pour venir en aide à ces personnes et pour leur intégration, un grand nombre d'entre elles étaient dès lors confrontées à une situation de grande incertitude et dans certains cas d'indigence.

Plusieurs milliers de personnes demandeuses d'asile nouvellement arrivées dans le pays ont été privées d'accès à des soins gratuits dans le cadre du système de santé public, à la suite de modifications apportées en juillet au régime de sécurité sociale. Le ministère du Travail a supprimé la procédure permettant aux personnes demandeuses d'asile d'obtenir un numéro de sécurité sociale (« AMKA »), indispensable pour avoir accès aux soins de santé, sans mettre en place de solution de remplacement pérenne. La disposition de la nouvelle loi sur l'asile prévoyant une mesure de substitution pour ces personnes, avec un numéro de sécurité sociale temporaire, n'avait toujours pas été appliquée à la fin de l'année.

Criminalisation de la solidarité

La nouvelle loi relative à l'asile obligeait les ONG travaillant avec des personnes réfugiées à obtenir une accréditation pour avoir accès aux centres de réception et de détention. Cette mesure était préoccupante, car elle risquait d'entraver indûment le travail de ces organisations

et de porter atteinte au droit des demandeurs et demandeuses d'asile de recevoir des informations.

De plus, des personnes ont cette année encore été poursuivies en justice en raison de leur travail humanitaire auprès des personnes réfugiées. La procédure pénale visant Sarah Mardini et Séan Binder, deux membres d'une ONG de sauvetage accusés, entre autres, d'avoir aidé des personnes migrantes à entrer clandestinement en Grèce, était toujours en instance. De sérieux doutes pesaient sur le bien-fondé des accusations retenues contre eux.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juin, le ministère de la Justice a proposé d'apporter à la définition juridique du viol dans le Code pénal grec des modifications qui n'étaient pas compatibles avec les normes internationales relatives aux droits humains et qui entravaient davantage encore l'accès à la justice pour les victimes. La levée de boucliers qu'a provoquée cette initiative et l'intense travail de plaidoyer mené par des groupes militants ont conduit le ministère à faire rapidement machine arrière, et il a alors modifié son projet de réforme afin d'ériger les rapports sexuels non consentis en infraction de viol. Une victoire historique a ainsi été remportée pour les droits des femmes quand, le 5 juin, le Parlement a approuvé cette modification. La Grèce est alors devenue le neuvième pays, dans l'Espace économique européen, à adopter des dispositions législatives conditionnant le viol à l'absence de consentement.

DISCRIMINATION

En novembre, le Parlement a décidé de ne pas modifier les dispositions de la Constitution relatives à la discrimination. Le texte proposé prévoyait d'élargir le champ d'application de l'interdiction de la discrimination en y intégrant la discrimination fondée sur l'identité de

genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de handicap et l'appartenance à une minorité nationale.

En avril, le Réseau d'observation de la violence raciste (RVRN) a publié son rapport pour l'année 2018, qui présentait des informations sur 117 cas de violence motivée par la haine ayant fait plus de 130 victimes, dont 27 cas dans lesquels les violences avaient ciblé des lesbiennes, des gays ou des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes.

En décembre, lors du procès de 69 personnes liées au parti Aube dorée, la procureure a requis l'acquittement de tous les individus accusés de participation à une organisation criminelle. Elle a demandé la condamnation d'un sympathisant de ce parti, Yiorgos Roupakias, pour le meurtre, en 2013, du chanteur Pavlos Fyssas, mais a requis l'acquittement de toutes les personnes accusées de complicité dans ce meurtre, affirmant que leur implication ne pouvait pas être établie. Au moment où nous rédigeons ces lignes, les juges n'avaient toujours pas rendu de décision à ce sujet. Les avocats représentant la famille de Pavlos Fyssas se sont dits gravement préoccupés par ce réquisitoire, et ont souligné que les nombreux éléments de preuve produits lors du procès mettaient en évidence le caractère organisé des infractions commises par des groupes liés à ce parti. Le procès avait débuté en 2015 et le tribunal devait rendre son verdict en 2020.

DROIT À LA SANTÉ

Les mesures d'austérité adoptées au cours de la dernière décennie continuaient d'avoir de graves incidences sur l'accès aux soins de santé. Les recherches menées par Amnesty International ont montré qu'elles avaient toujours un impact sur l'accès aux soins et sur le coût de ces soins, 10 ans après le début de la crise et leur adoption. Les personnes interrogées ont évoqué les multiples obstacles entravant l'accès aux soins de santé, notamment les longs délais d'attente et le coût élevé des

soins. La crise économique a eu de lourdes conséquences pour la population en Grèce, avec une très forte hausse du chômage et de la pauvreté. Même si la Grèce était sortie des plans de sauvetage en 2018, les effets de la crise continuaient de se faire sentir dans le pays. Les chiffres disponibles montraient que la situation dans de nombreux domaines était toujours beaucoup plus difficile qu'avant la crise.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Malgré des modifications de la législation allant dans le bon sens pour les

objecteurs de conscience, ceux-ci continuaient d'être victimes de graves violations de leurs droits, notamment avec des arrestations, des poursuites judiciaires, des peines d'amende, des procès devant des tribunaux militaires, des sanctions répétées et des peines d'emprisonnement avec sursis.

En juin, le gouvernement alors en place a réduit la durée totale du service de remplacement, le faisant passer de 15 à 12 mois, conformément aux recommandations d'organismes internationaux de protection des droits humains. La durée totale du service militaire était de neuf mois dans l'armée

de terre, où servaient la grande majorité des conscrits. Il a également réduit la durée des trois catégories de service de remplacement restreint, la portant presque à celle du service militaire restreint.

Cependant, en octobre, le nouveau gouvernement a rétabli l'ancienne durée, à caractère punitif et discriminatoire, du service de remplacement.



Marche des fiertés 2019 de Budapest (6 juillet 2019). © Amnesty International Hongrie

HONGRIE

Hongrie

Chef de l'État : **János Áder**

Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Le gouvernement a étendu son contrôle sur le pouvoir judiciaire. Des lois restrictives visant les ONG étaient toujours en vigueur, ce qui avait un effet paralysant sur la société civile. L'accès au territoire hongrois demeurait sévèrement limité pour les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Continuant de revenir en arrière sur les droits humains et de ne pas se conformer au droit de l'Union européenne (UE), le

gouvernement s'est heurté cette année encore à une résistance sur le plan intérieur et faisait toujours l'objet d'une surveillance de la part de la communauté internationale.

L'adoption, en décembre 2018, d'une loi autorisant les employeurs à augmenter le nombre d'heures supplémentaires exigibles de leurs salariés, tout en différant éventuellement leur paiement pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans, avait donné lieu à des manifestations, qui se sont poursuivies en janvier. Cette loi a été surnommée « loi de l'esclavage » par les manifestant-e-s et les médias.

En mai, l'Association européenne des magistrats et la Commission européenne se sont inquiétées de l'affaiblissement des mécanismes de contrôle au sein des tribunaux de droit commun, compromettant davantage encore leur indépendance. En juin, le Parlement a

remis à une date ultérieure non précisée la mise en place d'un système distinct de juridictions administratives. Bien que la Cour constitutionnelle ait estimé ce projet conforme à la Loi fondamentale de la Hongrie (la Constitution hongroise), celui-ci avait été très critiqué, y compris par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, qui avait dénoncé les risques d'ingérence politique qu'il comportait. En décembre, le Parlement a adopté un projet de loi général qui, entre autres modifications, autorisait les pouvoirs publics à contester les décisions rendues par les tribunaux de droit commun dans des affaires politiquement sensibles par la saisine de la Cour constitutionnelle – juridiction dont les membres sont désignés par la majorité au pouvoir au Parlement.

À la fin de l'année, la Hongrie faisait toujours l'objet d'une procédure engagée en 2018 par le Parlement européen en vertu de l'article 7(1) du Traité sur l'UE

et invitant le Conseil européen à constater ce que le Parlement considérerait comme « un risque clair de violation grave par un État membre des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le gouvernement a continué de s'en prendre aux défenseur·e·s des droits humains et aux organisations de la société civile, notamment en les discréditant.

Toujours en vigueur, les lois restrictives visant les ONG et les militant·e·s défendant les droits des personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile avaient un effet paralysant sur la société civile. La Cour constitutionnelle a estimé en février que l'infraction pénale consistant à « faciliter l'immigration illégale », introduite par la loi dite « Stop Soros », n'était pas contraire à la Constitution. Considérant que ce texte enfreignait plusieurs directives européennes, la Commission européenne a saisi la Cour de justice de l'UE en juin. Un autre recours introduit en décembre 2017 par la Commission européenne auprès de cette même Cour à propos de la loi qui stigmatisait les ONG recevant des fonds de l'étranger était toujours en instance¹.

Le gouvernement hongrois a poursuivi sa politique de restriction de la liberté académique. Une loi adoptée en juillet renforçait l'influence de l'exécutif sur les instituts de recherche de l'Académie des sciences de Hongrie, suscitant une certaine inquiétude quant à l'indépendance de la recherche universitaire à l'avenir. Un recours introduit auprès de la Cour constitutionnelle par le président de l'Académie des sciences était en instance à la fin de l'année.

Au lendemain de la mise en place, en novembre 2018, d'un groupe de presse favorable au gouvernement qui contrôle désormais environ 80 % du marché des médias d'information (en termes de revenus), la place des avis critiques à l'égard du régime s'est réduite, les

médias d'État faisant la part belle aux personnalités et aux opinions favorables aux autorités, au détriment de celles de l'opposition.

DISCRIMINATION – LES ROMS

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit alarmé par la fréquence des propos haineux à connotation raciste, tenus notamment par des responsables politiques, au plus haut niveau, et visant les personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile, ainsi que les Roms et d'autres minorités. Il a également exprimé sa préoccupation face au nombre élevé de crimes de haine commis contre des Roms, sans que les autorités enquêtent sérieusement sur ces actes ni ne fournissent une protection suffisante aux membres de cette communauté.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également constaté qu'une discrimination de nature systémique à l'égard des Roms perdurait dans de nombreux secteurs, tels que la santé, l'éducation, le logement ou l'emploi. Nombre d'entre eux restaient confrontés à une situation d'extrême pauvreté, vivant dans des quartiers séparés, dépourvus de services et d'infrastructures adaptés.

Lorsqu'il a modifié la Loi sur l'enseignement public, au mois de juillet, le gouvernement n'a pas profité de l'occasion pour traiter le problème de la ségrégation dont sont victimes les enfants roms dans le système scolaire – problème qui n'a cessé de s'aggraver. La procédure d'infraction engagée en 2016 par la Commission européenne à ce sujet était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

(LGBTI) ont de plus en plus été la cible de propos homophobes et discriminatoires de la part de responsables politiques, dont le président du Parlement, et de personnalités publiques.

À partir du mois de juillet, des groupes d'extrême droite s'en sont pris verbalement et physiquement à des personnes qui organisaient ou participaient à des manifestations dans le cadre du mois des fiertés de Budapest, ainsi qu'à des ateliers animés par des organisations de défense des personnes LGBTI. Selon des ONG et les médias, la police n'aurait pas toujours assuré une protection satisfaisante contre ces attaques.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

De nouvelles mesures destinées à ériger en infraction le fait de se retrouver sans domicile ont été prises. Malgré les vives critiques qu'elles ont suscitées sur la scène internationale comme dans le pays, les modifications apportées en 2018 à la Loi fondamentale, qui interdisaient aux personnes de vivre dans des lieux publics, ont été jugées conformes à la Constitution en juin par la Cour constitutionnelle.

En juin également, le Parlement a rejeté une proposition de loi visant à obliger les municipalités à fournir un hébergement de substitution adéquat aux familles avec enfants expulsées de force de leur logement. Cette obligation est pourtant prévue par le droit international.

DROITS DES FEMMES

Après avoir effectué une visite dans le pays en février, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a estimé que la Hongrie était en train de régresser en matière d'égalité des genres et de droits des femmes, lui reprochant notamment de ne pas avoir préparé de nouvelle stratégie nationale relative à l'égalité des genres et d'appliquer des politiques dans ce domaine n'associant

les femmes qu'aux seules affaires familiales.

Le gouvernement a lancé en février 2019 un plan d'action pour la protection de la famille, comportant des mesures destinées à aider les gens à concilier vie professionnelle et vie familiale et à renforcer l'aide aux familles. Le Groupe de travail des Nations unies sur la question de la discrimination contre les femmes en droit et dans la pratique, ainsi que plusieurs groupes de défense des droits des femmes, l'ont cependant critiqué, au motif qu'il favorisait manifestement les foyers à revenus moyens et élevés par rapport aux familles à revenus modestes.

La prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes restaient très largement insuffisantes. Les poursuites engagées contre les auteurs de tels actes étaient toujours aussi rares et les victimes étaient fréquemment stigmatisées. Les forces de l'ordre et les magistrats traitaient souvent celles-ci sans ménagement, rejetant la faute sur elles et faisant preuve de partialité dans les décisions rendues. Le gouvernement a continué d'ignorer la pression de la société civile qui lui enjoignait de ratifier la Convention d'Istanbul, qualifiant ce texte de « simagrées politiques ».

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Hongrie a continué de restreindre fortement l'accès de son territoire aux personnes réfugiées ou demandeuses d'asile. L'admission pouvait uniquement se faire dans deux « zones de transit » situées à la frontière avec la Serbie. Depuis l'adoption en 2018 de nouveaux motifs d'irrecevabilité, pratiquement toutes les demandes d'asile déposées par des personnes arrivant d'un « pays de transit sûr », comme la Serbie, ont été rejetées.

Les personnes dont le dossier était en cours de traitement étaient détenues dans les deux « zones de transit », tandis que celles qui avaient été déboutées et étaient en attente d'expulsion étaient privées de nourriture par les autorités. À la fin de l'année, avec l'aide du Comité Helsinki de Hongrie, 27 personnes avaient saisi la Cour européenne des droits de l'homme pour que celle-ci prenne des mesures provisoires obligeant la Hongrie à leur procurer à manger. En juin, la Commission européenne a de nouveau entamé une procédure d'infraction contre le pays pour refus de fournir de la nourriture aux personnes déboutées en attente d'expulsion.

Des organisations se sont dites préoccupées par des informations faisant état du recours par les forces de l'ordre à une force excessive et à des violences contre des personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile, dont des enfants, lors de renvois forcés illégaux (*push-backs*) vers la Serbie. Ces opérations auraient souvent fait des blessés.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa profonde inquiétude au sujet d'informations selon lesquelles l'interdiction faite par le droit international de renvoyer une personne dans un pays où elle risque d'être persécutée ou victime d'autres graves violations des droits humains (principe de « non-refoulement ») ne serait pleinement respectée ni en droit ni dans la pratique.

Dans un arrêt rendu en novembre dans l'affaire *Ilias et Ahmed c. Hongrie*, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que les autorités hongroises n'avaient pas dûment apprécié les risques que les demandeurs d'asile encouraient en cas de renvoi vers la Serbie. Elle n'a toutefois pas confirmé son précédent jugement selon lequel la rétention des requérants

dans une zone de transit, en l'absence de garanties juridiques ou de décision officielle, était constitutive d'une privation arbitraire de liberté².

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En septembre, le gouvernement a prolongé de six mois la « situation de crise causée par une immigration massive », invoquée depuis 2015 et dans le cadre de laquelle la police et l'armée disposent de pouvoirs d'exception. Après sa visite sur place, en juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a appelé le gouvernement hongrois à cesser immédiatement de se dire confronté à une « situation de crise » et à protéger les droits des personnes en quête d'asile.

Les pouvoirs publics ont installé des milliers de caméras de surveillance dans tout Budapest. Celles-ci étaient associées à des systèmes vidéo privés et reliées à une base de données appartenant à l'État, faisant craindre une violation du droit au respect de la vie privée et une absence de protection contre la surveillance de masse. Le Parlement a adopté en décembre une loi autorisant les forces de police à utiliser des logiciels de reconnaissance faciale pour identifier les personnes lors des contrôles d'identité.

Ahmed H., un ressortissant syrien injustement condamné, a bénéficié en janvier d'une libération conditionnelle et a finalement pu rejoindre sa famille, à Chypre, en septembre. Il avait fait l'objet de poursuites engagées au titre de la législation hongroise relative à la lutte contre le terrorisme, dont les dispositions sont extrêmement sévères, et avait passé trois ans et demi en prison. Il avait également été visé par une campagne de dénigrement lancée par les pouvoirs publics³.

1. Hongrie. L'action de l'UE montre que la « campagne d'intimidation » contre les personnes qui défendent les demandeurs d'asile ne sera pas tolérée ([nouvelle](#), 25 juillet 2019).

2. European Court of Human Rights confirms Hungary failed to assess risks on return for asylum-seekers expelled to Serbia ([EUR 27/1465/2019](#), 25 novembre 2019).

3. Ahmed H. Que s'est-il passé ? ([nouvelle](#), 28 septembre 2019).

IRLANDE

Irlande
Chef de l'État : **Michael D. Higgins**
Chef du gouvernement : **Leo Varadkar**

La nouvelle loi irlandaise élargissant l'accès à l'avortement est entrée en vigueur, mais des restrictions continuaient de s'appliquer et les professionnels de la santé étaient toujours passibles de poursuites dans certains cas. Le problème de l'accès au logement et du respect des droits en la matière suscitait une préoccupation croissante. La Loi sur le financement des formations politiques portait atteinte à la liberté d'expression des associations de la société civile.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La Loi de 2018 sur la santé (Réglementation de l'interruption volontaire de grossesse) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Elle élargissait les conditions d'accès aux services d'interruption de grossesse. Il était désormais possible de recourir gratuitement à l'avortement dans les établissements de santé classiques. Auparavant, l'interruption de grossesse ne pouvait être légalement envisagée que lorsqu'il existait « un risque réel et substantiel » pour la vie de la personne enceinte.

La nouvelle loi comportait cependant des lacunes importantes, telles que le délai de trois jours imposé avant de pouvoir accéder au service, le seuil de gravité fixé concernant la menace pour la santé de la personne enceinte (« préjudice grave »), ou l'absence de disposition permettant d'envisager une interruption de grossesse en cas d'anomalies graves présentées par le fœtus (et non pas seulement lorsque ces anomalies sont susceptibles d'entraîner la mort) ; en outre, le personnel médical restait passible de poursuites pénales en cas d'avortement pratiqué pour des motifs autres que ceux prévus par la loi.

À la fin de l'année, seules 10 maternités sur 19 proposaient l'ensemble des services d'interruption de grossesse. Le refus, pour des raisons de conscience, de certains professionnels de la santé de pratiquer l'interruption de grossesse était susceptible de constituer un obstacle à la mise en place de ces services dans certains établissements.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées en faveur de la mise en place d'une solution alternative à l'hébergement fourni dans le cadre du système de « prise en charge directe », qui accueillait quelque 6 082 demandeurs et demandeuses d'asile. Paru au mois de décembre, le rapport d'une commission parlementaire concluait que ce système de logement « partagé et institutionnalisé ne respect[ait] pas pleinement les droits à la vie privée et à la dignité des personnes placées dans ces centres ». Toujours au mois de décembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) [ONU] a déploré, en substance, les conditions de vie inappropriées qui régnaient dans les centres de prise en charge directe, ainsi que les conséquences notables qu'elles avaient sur la santé mentale et la vie de famille des demandeurs et demandeuses d'asile. Le CERD a par ailleurs critiqué les conditions de vie indignes qui régnaient dans les structures destinées à l'hébergement d'urgence des nouveaux demandeurs d'asile en raison de la saturation de ces structures, ainsi que le fait qu'elles n'offraient ni les services ni l'assistance nécessaires.

En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et plusieurs groupes de la société civile, le gouvernement a commencé en mars à mettre en place un programme de parrainage citoyen, en complément du programme classique de réinstallation géré par l'État. Officiellement lancé en novembre, ce programme permettait aux particuliers et aux associations locales d'apporter directement leur soutien à des familles de réfugiés, au moment de leur

arrivée et tout au long de leur intégration. Vingt-cinq personnes avaient été prises en charge au titre de ce programme à la fin de l'année.

DROIT AU LOGEMENT

Le nombre de sans-abris était en augmentation, en grande partie en raison de la raréfaction de logements à louer à un prix abordable dans le parc privé. En septembre, l'Irlande comptait officiellement 10 397 personnes sans-abri (dont 3 873 mineur-e-s), soit une augmentation de 278 % par rapport à décembre 2014.

Selon les conclusions, parues en juillet, d'une étude demandée par le gouvernement sur le programme pour le logement des gens du voyage (Travellers), ces derniers étaient surreprésentés parmi les personnes sans abri. Cette étude dénonçait l'attitude persistante de certains représentants locaux des pouvoirs publics, qui ne mettaient pas à la disposition des Travellers toutes les structures nécessaires. Toujours selon cette étude, le recours croissant des foyers modestes à des locations dans le secteur privé jouait au détriment des Travellers, dans la mesure où ceux-ci se heurtaient à des obstacles pour obtenir et conserver des logements de ce type.

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Les travailleuses et travailleurs du sexe risquaient toujours de faire l'objet de poursuites pénales pour « tenue de maison close ». Dans une affaire récente, deux jeunes migrantes, dont l'une était enceinte, ont été condamnées à neuf mois d'emprisonnement pour « tenue de maison close », la police ayant découvert qu'elles travaillaient ensemble dans un même appartement.

IMPUNITÉ

Le gouvernement a présenté ses excuses aux personnes qui avaient été victimes de

sérvices sexuels dans des établissements scolaires avant 1992. En juillet, un ancien juge de la Haute Cour nommé par l'État en tant qu'expert indépendant a estimé que l'État avait fait une interprétation erronée de la décision prononcée à son encontre en 2014 par la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de l'affaire *O'Keefe c. Irlande*, en n'accordant des réparations aux victimes que si leur agresseur avait déjà fait l'objet d'une plainte.

En avril, la commission d'enquête indépendante sur les « foyers mères-bébés » gérés par des ordres religieux entre 1922 et 1998 a indiqué dans son cinquième rapport intermédiaire que, dans l'immense majorité des cas, l'emplacement des sépultures des enfants décédés dans sept de ces institutions était inconnu et qu'aucune

trace de leur inhumation ne figurait dans les archives. Elle a également confirmé les informations parues dans la presse en 2014, selon lesquelles des centaines d'enfants auraient été sommairement inhumés dans des fosses destinées à recueillir les eaux usées dans le foyer situé à Tuam (comté de Galway).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les conséquences de la Loi électorale de 1997, qui réglementait le financement des formations politiques, sur les associations de la société civile restaient préoccupantes. Cette loi, telle que modifiée en 2001, interdisait tout don provenant de l'étranger, ainsi que les dons supérieurs à 2 500 euros de la part de donateurs irlandais, à des organisations « tierces » à des « fins

politiques », dont la législation ne fournissait qu'une définition vague.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La proposition de loi relative au contrôle de l'activité économique avec les territoires occupés a été examinée par le Sénat (la chambre haute du Parlement) pour revenir en seconde lecture devant l'Assemblée (la chambre basse) au mois de janvier, avant d'être finalement bloquée par le gouvernement. S'il était adopté, ce texte de portée historique interdirait le commerce de marchandises et de services avec, notamment, les colonies israéliennes illégalement établies dans les territoires palestiniens occupés¹.

1. Destination: Occupation: Digital tourism and Israel's illegal settlements in the Occupied Palestinian Territories ([MDE 15/9490/2019](#)) ; Destination : Occupation. Le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés - Synthèse ([MDE 15/9490/2019](#)).



Le camp de Giugliano, près de Naples (février 2017). © ClaudioMenna&AI

ITALIE

République italienne

Chef de l'État : **Sergio Mattarella**

Chef du gouvernement : **Giuseppe Conte**

Le gouvernement a continué de mener un programme hostile à l'immigration en s'appuyant sur des lois et des politiques destinées à restreindre l'accès aux droits et à empêcher les personnes secourues en mer de débarquer en Italie. Il a tenté à maintes reprises de faire obstacle aux organisations non gouvernementales (ONG) venant en aide à des personnes en mer et de les poursuivre en justice. En outre, la coopération avec les autorités libyennes visant à retenir les personnes réfugiées ou migrantes en Libye s'est poursuivie, bien que de graves violations des droits humains soient encore commises dans ce pays. Des milliers de Roms vivaient toujours dans des camps

réservés, où les conditions de logement étaient médiocres, et étaient exposés à des expulsions forcées.

populistes et moins hostiles à l'immigration que le précédent.

CONTEXTE

En août, Matteo Salvini, alors vice-président du Conseil des ministres et ministre de l'Intérieur, a déposé une motion de censure contre le président du Conseil, Giuseppe Conte, qui a entraîné l'effondrement du gouvernement de coalition formé un peu plus d'un an auparavant. En septembre, Giuseppe Conte a été nommé de nouveau président du Conseil, cette fois pour diriger un gouvernement de coalition de centre-gauche. Son deuxième gouvernement a présenté un nouveau programme, dont on pouvait présumer qu'il reposerait sur des politiques et un discours moins

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les politiques et le discours hostiles à l'immigration du premier gouvernement de Giuseppe Conte empêchaient encore les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes de jouir de leurs droits dans le pays et à ses frontières.

Un peu plus d'un an après que le décret-loi 113/2018 a aboli la protection humanitaire, quelque 24 000 personnes étaient dépourvues de statut juridique, ce qui restreignait leur accès aux soins de santé, au logement, aux services sociaux, à l'éducation et au travail, et les laissait à la merci de l'exploitation et des violences. Les nouvelles dispositions ont

aussi eu d'autres effets, notamment la dégradation des possibilités d'intégration des personnes demandeuses d'asile, qui étaient exclues du réseau de centres d'accueil des autorités locales, et la détention prolongée de ces personnes dans des centres de rapatriement, où les conditions n'étaient absolument pas conformes aux normes en vigueur et où les contacts avec leurs avocats et les membres de leur famille étaient limités¹.

En février, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'est dit préoccupé quant à la protection accordée aux enfants réfugiés ou migrants et, en avril, le Comité sur les disparitions forcées [ONU] a fait part de ses inquiétudes au sujet des conditions de vie dans les centres de détention pour personnes migrantes.

LA POLITIQUE DES « PORTS FERMÉS »

L'Italie a poursuivi sa politique des « ports fermés », dont l'objectif était d'empêcher les personnes secourues en mer de débarquer sur le territoire. Entre mars et avril, le ministre de l'Intérieur a émis quatre directives visant les ONG menant des opérations de sauvetage, dans lesquelles il intimait aux autorités de surveillance des frontières maritimes l'ordre d'empêcher l'entrée dans les eaux italiennes et l'accostage en Italie des navires transportant des personnes secourues considérées comme une menace potentielle à l'ordre public et à la sécurité.

En mai, six procédures spéciales de l'ONU ont exprimé de profondes inquiétudes dans une lettre conjointe, estimant que les directives en question constituaient une incrimination des activités de la société civile sous-tendue par des motivations politiques, alimentaient un sentiment xénophobe et pouvaient décourager le sauvetage en mer. Elles ont exhorté l'Italie à ne pas adopter de loi entérinant la politique des « ports fermés ». Le gouvernement et le Parlement n'en ont pas tenu compte : le décret-loi 53/2019 a été publié en juin

et a pris forme de loi sous le numéro 77/2019 en août. Aux termes de ce texte, le non-respect d'une interdiction d'entrée dans les eaux territoriales italiennes était passible d'une amende pouvant aller de 150 000 à un million d'euros pour le capitaine et l'armateur, outre la saisie et la mise en fourrière du navire.

Tout au long de l'année, des ONG menant des opérations de sauvetage de migrant-e-s ont été bloquées en mer sur des périodes prolongées, les personnes qu'elles avaient secourues étant ainsi soumises à des souffrances inutiles avant d'être autorisées à débarquer en Italie. Dans plusieurs cas, les navires ont été saisis, dans le cadre d'une enquête pénale ou pour de prétendues raisons de non-conformité. En juin, la capitaine du *Sea Watch 3* a été arrêtée après avoir décidé de passer outre l'interdiction d'entrée et de faire accoster son navire dans le port de Lampedusa. En juillet, la juge dirigeant l'enquête préliminaire l'a remise en liberté, au motif qu'elle avait agi par nécessité et conformément à ses obligations au regard du droit international. Le *Sea Watch 3* s'était vu refuser le droit de débarquer pendant plus de deux semaines après avoir secouru plus de 50 personnes.

À la suite du changement de gouvernement intervenu en septembre, l'Italie s'est jointe à un groupe de pays européens qui devaient convenir d'un mécanisme de débarquement « prévisible » en vue d'éviter le blocage en mer de navires de sauvetage alors que des personnes rescapées se trouvent à bord. Ce mécanisme n'avait pas encore été défini à la fin de l'année. Cependant, à partir du mois de septembre, les problèmes de débarquement étaient résolus plus rapidement et les propositions de relocalisation émanant d'autres pays européens étaient plus nombreuses.

En mars, le Sénat s'est prononcé contre la levée de l'immunité parlementaire du ministre de l'Intérieur de l'époque, bloquant ainsi toutes poursuites pénales à son encontre pour séquestration dans l'affaire du *Diciotti*, un navire des gardes-côtes italiens dont il avait retardé

le débarquement en août 2018. Une enquête similaire a été ouverte à l'encontre de ce même ancien ministre en juillet pour le débarquement retardé du *Gregoretti*, un autre navire des gardes-côtes.

COOPÉRATION AVEC LA LIBYE POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION

Le nombre de traversées clandestines a poursuivi sa baisse amorcée en août 2017, du fait principalement de la coopération avec la Libye, destinée à décourager les départs. À la fin de l'année, 11 471 personnes en situation irrégulière avaient atteint l'Italie par la mer. Selon les estimations, 744 personnes seraient mortes ou auraient disparu en Méditerranée centrale. En outre, quelque 9 225 personnes auraient été interceptées en mer par les autorités libyennes et renvoyées en Libye, où elles ont pour la plupart été détenues arbitrairement dans des conditions inhumaines.

En dépit de l'intensification du conflit et des atteintes généralisées aux droits humains subies par les personnes réfugiées ou migrantes en Libye, l'Italie a continué de prêter un appui aux autorités maritimes libyennes, notamment, semble-t-il, en leur faisant don de 10 nouveaux hors-bords en novembre et en formant les équipages. Elle a également, cette année encore, aidé les autorités libyennes à coordonner les interceptions en mer, y compris en stationnant en permanence l'un des navires de la marine italienne à Tripoli.

En mars, les pays de l'Union européenne sont convenus de revoir à la baisse l'opération navale *Sophia*, sous commandement italien : ils ont décidé de retirer leurs navires de la Méditerranée centrale et de poursuivre la mission uniquement par une surveillance aérienne, cruciale pour informer les autorités libyennes de la position des embarcations à bord desquelles se trouvaient des personnes réfugiées ou migrantes.

En septembre sont apparus des éléments indiquant qu'un garde-côte libyen, soupçonné d'être également un passeur,

avait fait partie d'une délégation officielle envoyée en Italie par la Libye en mai 2017 pour débattre de questions liées aux migrations.

En novembre, le protocole d'accord Italie-Libye définissant les conditions de la coopération entre les deux pays en matière de flux migratoires a été prolongé automatiquement de trois ans, à compter de février 2020. Sous la pression de député-e-s soucieux des conséquences de cet accord sur les droits humains, le gouvernement italien s'est engagé à le modifier mais ne l'avait pas encore fait à la fin de l'année.

La coopération avec la Libye a été au centre de plusieurs décisions de justice prises au cours de l'année, certaines favorables au gouvernement et d'autres non. Un tribunal de première instance du Latium a statué que l'utilisation par l'Italie de fonds d'assistance pour fournir des hors-bords à la Libye n'enfreignait pas le droit administratif italien. En revanche, une autre juridiction, siégeant à Rome, a estimé que 14 personnes demandeuses d'asile originaires d'Érythrée, renvoyées illégalement en Libye par la marine italienne en 2009, avaient le droit d'obtenir réparation et d'entrer en Italie pour y demander l'asile.

Par ailleurs, la coopération avec la Libye a fait l'objet de deux plaintes au niveau international.

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a ouvert le dossier *S. S. et autres c. Italie*. Elle avait été saisie par des personnes dont l'embarcation avait été interceptée par les gardes-côtes libyens en 2017 ; ces personnes estimaient que la coopération de l'Italie avec la Libye avait joué un rôle central dans cette opération et allait à l'encontre des obligations de l'Italie dans le domaine des droits humains.

En décembre, un Sud-Soudanais de 20 ans a déposé une plainte contre l'Italie devant le Comité des droits de l'homme

[ONU]. Il faisait partie d'un groupe de 93 personnes secourues en mer par le navire marchand *Nivin* en 2018, puis débarquées en Libye et soumises à des violences dans ce pays. La plainte contestait la légalité de la pratique des autorités italiennes consistant à transférer aux autorités libyennes la coordination des opérations de sauvetage.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités ont continué à bafouer le droit des Roms à un logement convenable, et ce, de multiples manières. Des milliers de Roms vivaient toujours dans des camps réservés, généralement dans des logements médiocres. Il était particulièrement difficile pour des Roms de bénéficier de logements sociaux.

En mai, un groupe de quelque 450 personnes, dont environ 150 mineurs, des femmes enceintes et des personnes âgées, qui vivait dans un campement situé dans la municipalité de Giugliano (près de Naples), en Campanie, s'est retrouvé à la rue après avoir été expulsé de force par les autorités. Les pouvoirs publics ne lui ont pas proposé de solution de relogement ni de plan d'accueil d'urgence.

En juillet, le Comité européen des droits sociaux a déclaré recevable une réclamation déposée par Amnesty International contre l'Italie pour violations du droit des Roms à un logement convenable, et a demandé à ce pays de prendre des mesures immédiates pour éliminer le risque de dommages graves et irréparables causés aux personnes à la suite d'une expulsion².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des mauvais traitements en détention ont été signalés.

En septembre, 15 surveillants pénitentiaires ont fait l'objet d'une enquête pour plusieurs infractions, notamment pour actes de torture aggravés, à la suite de l'agression d'un détenu à la prison de San Gimignano (province de Sienne) en 2018. Quatre des surveillants ont été suspendus par le juge de l'enquête préliminaire. Une semaine après l'annonce de l'enquête, le ministre de l'Intérieur de l'époque s'est rendu à la prison et a apparemment exprimé son soutien inconditionnel aux mis en cause, discréditant ainsi les efforts déployés par le pouvoir judiciaire et l'administration pénitentiaire pour que les auteurs présumés de graves violations des droits humains répondent de leurs actes. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

MORT EN DÉTENTION

En novembre, à l'issue de 10 ans de bataille judiciaire, deux policiers ont été déclarés coupables d'homicide involontaire pour la mort en détention de Stefano Cucchi, en 2009. Ils ont été condamnés à 12 années d'emprisonnement pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Un troisième policier a été acquitté du chef d'homicide ; il a été condamné, ainsi qu'un quatrième policier, à une peine d'emprisonnement pour fausses déclarations.

COMMERCE DES ARMES

En juillet, sous l'effet d'une campagne de la société civile dénonçant les violations des droits humains commises dans le contexte du conflit au Yémen, l'État italien a mis fin aux ventes et aux transferts de bombes et de missiles aériens à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis.

1. Italy: refugees and migrants' rights under attack. Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review, 34th session of the UPR Working Group, November 2019 ([EUR 30/0237/2019](#)).

2. Italie. Un comité du Conseil de l'Europe prend des mesures importantes pour protéger les Roms contre les expulsions forcées ([nouvelle](#), 5 juillet).



Poteaux marquant la frontière entre la Russie et la Lettonie, bordée d'une clôture surmontée de barbelés, près de Pasiene (est de la Lettonie, 10 avril 2019).
© WOJTEK RADWANSKI/AFP via Getty Images

LETONNIE

République de Lettonie

Chef de l'État : **Egils Levits**

Chef du gouvernement : **Arturs Krišjānis Kariņš** (a remplacé **Māris Kučinskis** en janvier)

Quelques avancées ont été réalisées par le gouvernement pour réduire le nombre de cas d'enfants apatrides. La Lettonie n'a pas ratifié la Convention d'Istanbul. Des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, des Roms et des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ont été victimes de discrimination.

CONTEXTE

Dans l'objectif, selon son gouvernement, de « combattre l'immigration illégale »,

la Lettonie a poursuivi l'édification d'une clôture de fil barbelé le long de sa frontière avec la Russie. Au mois de mars, les premiers 93 kilomètres de clôture avaient été achevés.

DISCRIMINATION

Les apatrides

Le Parlement a adopté en octobre une loi accordant automatiquement la nationalité lettone aux enfants de résident-e-s étrangers nés à partir du 1^{er} janvier 2020 (à moins que les parents ne choisissent une autre nationalité). Il s'agissait d'une étape majeure sur la voie de la reconnaissance du droit de tout enfant à une nationalité et de l'inclusion totale de tous les enfants dans la société lettone. Cette loi ne s'étendait malheureusement pas aux près de 4 900 enfants apatrides

âgés de moins de 15 ans. Les adolescent-e-s « non ressortissants » âgés de 15 à 18 ans avaient la possibilité de demander la nationalité lettone. Le nombre d'apatrides restait élevé dans le pays. On estimait à 230 000 (soit plus de 10 % de la population) le nombre de personnes privées du droit de vote lors des élections législatives nationales et écartées de certains postes dans la fonction publique, au niveau local et national.

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile

Dans le cadre de son cinquième cycle de monitoring, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a estimé insuffisant le soutien accordé aux personnes réfugiées ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire (c'est-à-dire ne pouvant pas obtenir le statut de réfugié-e mais courant le risque de subir

de graves violations dans leur pays d'origine), en particulier dans les domaines de l'apprentissage de la langue et de l'intégration sur le marché du travail. Des personnes réfugiées ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire ont en outre indiqué s'être vu refuser l'accès à des soins de santé.

Les roms

Le taux de scolarisation des enfants roms n'a guère progressé, malgré un certain nombre d'initiatives prises en ce sens par les pouvoirs publics. L'ECRI s'est inquiétée du nombre disproportionné d'élèves roms qui suivaient des programmes pour enfants à besoins spéciaux. L'objectif visé à long terme par le gouvernement d'intégrer tous les enfants ayant des besoins spéciaux dans le système éducatif classique ne répondait pas à l'urgente nécessité d'améliorer la situation des élèves roms placés à tort dans ces classes spéciales.

Les personnes LGBTI

L'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à combattre l'intolérance et la discrimination dont étaient victimes les personnes LGBTI se heurtaient à l'absence caractérisée de recherches publiques, de financement spécifique et de mécanisme de suivi dans ce domaine. L'ECRI a relevé plusieurs sujets de préoccupation, notamment la discrimination sur le lieu de travail, la non-reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe et l'insuffisance des dispositions législatives reconnaissant l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs prohibés de discrimination.

DROITS DES FEMMES

La Lettonie n'avait pas ratifié la Convention d'Istanbul à la fin de l'année 2019, alors qu'un ministre avait

indiqué que le gouvernement le ferait d'ici la fin de l'année 2018. Dans son dernier rapport, le Comité contre la torture [ONU] a constaté avec inquiétude que la violence domestique n'était pas définie dans le Code pénal comme une infraction spécifique, et que le viol conjugal n'était toujours pas reconnu comme une infraction pénale à part entière. Les victimes avaient beaucoup de mal à porter plainte et à faire les démarches nécessaires auprès des autorités pour obtenir des mesures de protection et d'éloignement.

DÉTENTION

Les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales, notamment sur le plan matériel (conditions d'hygiène, installations sanitaires, taux d'humidité, aération, accès à la lumière naturelle).

LITUANIE

République de Lituanie

Chef de l'État : **Gitanas Nausėda** (a remplacé **Dalia Grybauskaitė** en juillet)

Chef du gouvernement : **Saulius Skvernelis**

L'implication présumée de la Lituanie dans le programme de détention secrète mené par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis continuait d'être examinée par la justice. Les propositions de modification de la Loi relative à l'égalité de traitement n'incluaient pas de dispositions sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil. La Lituanie n'a pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En février, la Cour européenne des droits de l'homme a informé la Lituanie d'une deuxième affaire portant sur l'implication présumée des autorités du pays dans le programme de détention secrète mené par la CIA. Mustafa Al Hawsawi, un ressortissant saoudien toujours détenu à Guantánamo, a été arrêté au Pakistan en 2003 puis soumis à des transferts illégaux et à une détention secrète dans plusieurs pays, y compris en Lituanie, selon certaines informations. La Lituanie a fait connaître sa position dans cette affaire à la Cour européenne des droits de l'homme fin novembre. L'affaire était toujours pendante devant la Cour à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En janvier, la Cour constitutionnelle a estimé que la Lituanie devait accorder des permis de séjour temporaires aux personnes originaires de pays tiers mariées ou ayant contracté un partenariat civil avec un-e Lituanien-ne de même sexe. En septembre, le Parlement a commencé à examiner une nouvelle proposition de loi portant modification de la Loi relative à l'égalité de traitement, à l'initiative de la médiatrice en charge de l'égalité des chances. Si elles venaient à être adoptées, ces modifications apporteraient des changements positifs, notamment en incluant dans la loi une définition de la discrimination par association (discrimination exercée contre une personne en raison de ses liens avec une autre personne appartenant à un groupe protégé) ; toutefois, elles ne contenaient toujours pas de dispositions sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil – un point qui était dans l'impasse depuis plus de 10 ans.

DROITS DES FEMMES

Les violences liées au genre continuaient d'être endémiques. La Lituanie n'avait toujours pas ratifié la Convention d'Istanbul à la fin de l'année et, alors même que l'ancienne cheffe de l'État avait soumis ce texte au Parlement en 2018 en vue de sa ratification, aucun débat n'a eu lieu en 2019. Évoquée à plusieurs reprises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], l'harmonisation de la législation nationale

relative à la lutte contre les violences faites aux femmes avec les dispositions de la Convention représenterait un premier élément de solution face au traitement inadéquat, par les autorités chargées des enquêtes, des affaires de ce type, qui ne sont pas menées à leur terme ou ne donnent pas lieu à des poursuites pénales, entre autres.

DÉTENTION

Des violations des droits des détenus ont encore été commises. Des mauvais traitements physiques, ainsi que des représailles contre des détenu-e-s ayant exercé leur droit légitime de porter plainte, ont été signalés dans plusieurs prisons. Comme la loi ne comportait pas de dispositions sur les conditions d'accueil des détenu-e-s ayant besoin d'une protection, le recours, dans ces cas, aux dispositions sur l'isolement ou la séparation disciplinaires conduisait de fait à une détention à l'isolement. D'autres recommandations formulées de longue date par le Comité européen pour la prévention de la torture n'avaient toujours pas été appliquées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, la commission des Affaires culturelles du Parlement a abandonné une tentative de modification de la Loi relative à l'information du public, à la suite de la levée de boucliers provoquée par ce projet. Ces modifications auraient restreint la liberté d'expression ainsi que la possibilité de critiquer le gouvernement, en particulier en raison de l'interdiction de la publication d'informations « favorisant le manque de confiance et le mécontentement à l'égard de l'État lituanien et de ses institutions ».



Un participant brandit un parapluie arc-en-ciel lors de la première marche des fiertés de Macédoine du Nord (centre-ville de Skopje, 29 juin 2019).
© ROBERT ATANASOVSKI/AFP via Getty Images)

MACÉDOINE DU NORD

République de Macédoine du Nord
Chef de l'État : **Stevo Pendarovski** (a remplacé **Gjorge Ivanov** en mai)
Chef du gouvernement : **Zoran Zaev**

Malgré un certain nombre d'avancées sur la voie des réformes préconisées par la Commission européenne, la situation restait préoccupante dans plusieurs domaines : la corruption, le droit d'asile et la discrimination à l'égard des femmes et des Roms, ainsi que des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).

CONTEXTE

Le pays a changé de nom en février, une issue ayant été trouvée en 2018 au différend qui l'opposait depuis des années à la Grèce.

Le gouvernement constitué en mai 2017 a continué de prendre les mesures exigées par la Commission européenne au lendemain de la crise politique de 2015, provoquée par la publication par l'opposition de l'époque d'enregistrements sonores révélant un vaste système de surveillance illégale et une corruption généralisée au sein des pouvoirs publics. Le respect de l'état de droit, des droits à la vie privée et à la liberté d'expression, et de l'indépendance du pouvoir judiciaire,

ainsi que la lutte contre la corruption dans l'appareil de l'État, figuraient parmi les priorités.

Le Bureau du procureur spécial (SJO) a poursuivi son action à l'encontre d'anciens membres du gouvernement, de hauts responsables et de fonctionnaires.

En mars, l'ancien directeur des services de sécurité et de contre-espionnage a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour corruption électorale. Au mois d'avril, 16 membres de la police et des services de la sécurité intérieure, dont l'ancien chef de la police, ont été reconnus coupables de « mise en danger de l'ordre constitutionnel à caractère terroriste », pour leur complicité dans les violences dont avaient été victimes en

avril 2017 plusieurs parlementaires d'opposition.

Des poursuites ont été engagées au mois de décembre contre Katica Janeva, qui était jusqu'au mois d'août à la tête du Bureau du procureur spécial ; elle était accusée d'abus de pouvoir et de corruption. Il a été proposé de transférer au parquet les affaires gérées par le SJO.

La liberté de la presse a progressé et le nombre d'agressions contre des journalistes a diminué.

Le Parlement a adopté en mai une clarification du sens exact et une modification préliminaire de plusieurs lois financières qui avaient été délibérément mal interprétées par le gouvernement précédent pour incriminer les ONG recevant des fonds de l'étranger.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des mesures ont été prises pour mettre un terme à l'impunité qui régnait depuis longtemps en matière de mauvais traitements policiers. Un mécanisme externe de surveillance a notamment été mis en place. Le parquet avait ouvert en mars une instruction sur 50 affaires d'abus présumés impliquant des policiers, ainsi que plusieurs cas mettant en cause des surveillants de prison.

Signée en 2007, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées n'avait toujours pas été ratifiée.

DISCRIMINATION

La nouvelle Loi sur la prévention et la protection en matière de discrimination, adoptée en mai, mentionnait bien l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination prohibés, mais elle ne reconnaissait pas les couples de même sexe. La commission chargée de recevoir les

plaintes n'était toujours pas en place à la fin de l'année.

Le Premier ministre et le chef de la communauté musulmane se sont tous deux vu reprocher des commentaires homophobes. Les discours de haine visant les personnes LGBTI se sont intensifiés à l'approche de la première marche des fiertés de Skopje, qui s'est tenue au mois de juin.

Les discours et les crimes motivés par la haine fondée sur l'origine ethnique (dont une affaire de meurtre jugée en avril) étaient toujours aussi fréquents.

Les Roms continuaient de faire face à des discriminations institutionnelles dans le domaine de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi. Ils se heurtaient également à l'attitude de certains gérant-e-s de bars, de cafés ou de magasins, qui refusaient de les laisser entrer dans leurs établissements. Des avocat-e-s ont dénoncé des atteintes répétées aux droits humains dans plusieurs affaires portant sur les droits à la propriété, les relations avec la police et l'emploi. Quelque 440 Roms étaient toujours apatrides.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les modifications apportées en juillet à Loi sur l'interruption de grossesse facilitaient l'accès à l'avortement en supprimant l'obligation de respecter un délai d'attente, de passer devant un conseiller ou une conseillère et d'obtenir le consentement du conjoint. Les centres de soins de santé primaires ne délivraient pas de moyens de contraception.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Au 31 décembre, 40 887 personnes réfugiées ou migrantes entrées illégalement en Macédoine du Nord avaient été officiellement enregistrées par le ministère de l'Intérieur. Sur les 490 demandes d'asile déposées, 407 ont

été abandonnées. Parmi les 18 qui ont été examinées, une seule a abouti à l'attribution d'une protection subsidiaire ; les 17 autres ont été rejetées. Environ 47 % des demandes émanaient de personnes réfugiées et migrantes retenues pour témoigner contre des passeurs et détenues illégalement à Gazi Baba, dans des conditions déplorables. Une femme originaire des Émirats arabes unies placée en détention dans ce centre alors qu'elle fuyait des violences conjugales a finalement été libérée après avoir obtenu des mesures provisoires de la part de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le ministère de l'Intérieur a cette année encore procédé à des expulsions collectives vers la Grèce, renvoyant ainsi de force 10 017 personnes qui essayaient de pénétrer sur le territoire de la Macédoine du Nord. Aux termes d'un accord conclu avec la Commission européenne, des agents de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ont été déployés aux côtés de la police nationale des frontières. Un certain nombre de personnes en quête de protection internationale se sont plaintes d'avoir été illégalement renvoyées en Grèce par Frontex après avoir dû donner leurs empreintes digitales et passer 24 heures en détention. Des agents de Frontex ont explicitement dit à quatre d'entre elles qu'elles ne pouvaient pas solliciter l'asile.

Les tribunaux administratifs ont rejeté les demandes de la plupart des réfugié-e-s roms du Kosovo qui les avaient saisis après avoir été déboutés du droit d'asile en 2017-2018. Ces personnes contestaient la suppression de leur protection subsidiaire, qui les privait de statut juridique et les exposait à l'expulsion.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En septembre, la Cour suprême a rejeté l'appel interjeté par le groupe dit « de Koumanovo », composé de 33 Albanais

de souche, dont 16 du Kosovo, condamnés en 2017 pour terrorisme. Les charges retenues contre ces personnes étaient liées à des événements survenus en mai 2015 à Divo Naselje, un quartier de Koumanovo, au cours desquels huit policiers avaient été tués et 40 autres blessés. La police avait quant à elle tué 10 membres de la communauté albanaise. Les accusés affirmaient que la confrontation avait été orchestrée par

l'ancien gouvernement et exigeaient l'ouverture d'une enquête internationale.

En décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a clos l'affaire Khaled el Masri, bien que les autorités de Macédoine du Nord n'aient pas mené une enquête pénale approfondie et effective sur les faits concernés, comme le demandait dans un arrêt la Cour européenne des droits de l'homme. Ce

ressortissant allemand avait été victime en 2003 de détention illégale et de disparition forcée, ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, avant d'être remis aux autorités américaines, qui lui avaient fait subir d'autres violations de ses droits fondamentaux hors des frontières de Macédoine du Nord.



Rassemblement de protestation devant le siège de la police dans la capitale maltaise, à l'appel de la famille de Daphne Caruana Galizia, journaliste assassinée, et de mouvements de la société civile (La Valette, 3 décembre 2019). © ANDREAS SOLARO/AFP via Getty Images

MALTE

République de Malte

Chef de l'État : **George Vella** (a remplacé Marie-Louise Coleiro Preca en avril)

Chef du gouvernement : **Joseph Muscat**

Un homme d'affaires maltais influent a été arrêté pour complicité dans l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia et a accusé le chef de cabinet du Premier ministre d'être impliqué dans l'affaire, ce qui a provoqué une grave crise politique au sein du gouvernement. Face aux critiques exprimées au niveau international, le gouvernement a accepté la tenue d'une enquête publique sur la mort de la journaliste. Plus de 3 300 personnes réfugiées ou migrantes sont arrivées à Malte par la mer. Nombre d'entre elles ont été secourues par les autorités maltaises, qui ont également autorisé le

débarquement de plusieurs centaines de personnes recueillies par des organisations non gouvernementales (ONG). Toutefois, les réfugiés et les migrants étaient régulièrement placés en détention illégale, dans des conditions totalement inadéquates. L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le 20 novembre, l'arrestation d'un homme d'affaires maltais influent pour complicité dans l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia, qui avait trouvé la mort le 16 octobre 2017 dans l'explosion d'une bombe placée sous sa voiture, a provoqué une grave crise politique au sein du gouvernement. Selon les dires de cet homme, le chef de cabinet du Premier ministre Joseph

Muscat serait impliqué dans l'affaire. Ces révélations ont déclenché des manifestations sur l'île. La famille de Daphne Caruana Galizia a réclamé la démission immédiate du Premier ministre, craignant que des éléments de preuve clés liés au meurtre ne disparaissent. Joseph Muscat a annoncé qu'il démissionnerait en janvier 2020. En décembre, à la suite de la visite à Malte d'une mission d'information chargée d'évaluer la situation concernant l'enquête sur la mort de la journaliste, le Parlement européen s'est dit particulièrement préoccupé par le fait qu'une démission tardive du Premier ministre pourrait compromettre l'intégrité de l'enquête ; il a également vivement déploré la situation en matière d'état de droit dans le pays. Confrontées à une forte pression internationale, notamment lorsque le Conseil des droits de l'homme des Nations unies s'est penché sur le bilan de Malte relatif aux droits

fondamentaux dans le cadre de l'Examen périodique universel, les autorités maltaises avaient accepté en septembre d'ouvrir une enquête publique sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia¹. En juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) avait donné trois mois à Malte pour accepter la tenue d'une enquête publique indépendante sur la mort de la journaliste, conformément aux obligations contractées par le pays aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme. La décision de l'APCE avait fait suite aux conclusions de plusieurs rapports extrêmement critiques concernant l'incapacité de la justice pénale et du dispositif constitutionnel maltais à faire respecter l'état de droit et à garantir l'obligation de rendre des comptes.

À la fin de l'année, trois hommes inculpés pour avoir perpétré le meurtre de la journaliste attendaient d'être jugés.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Plus de 3 300 personnes réfugiées ou migrantes sont arrivées à Malte en passant par la Méditerranée centrale, contre 1 445 en 2018. Près de la moitié de ces arrivant-e-s venaient du Soudan, les Érythréen-ne-s constituant le deuxième groupe, par ordre d'importance numérique. Les mineur-e-s représentaient presque un tiers des arrivées ; près de la moitié d'entre eux n'étaient pas accompagnés.

Malte a porté secours à plusieurs centaines de réfugié-e-s et de migrant-e-s dans la zone de recherche et de sauvetage sous sa responsabilité. Le pays a en outre accepté le débarquement de plusieurs centaines d'autres personnes, secourues notamment par des ONG, à condition que les individus récupérés dans des circonstances pour lesquelles Malte ne s'estimait pas légalement responsable soient transférés ailleurs dans l'Union européenne (UE).

En septembre, Malte, la France, l'Allemagne et l'Italie se sont engagées à

mettre en place un « mécanisme de solidarité temporaire ». Ce mécanisme avait pour objectif de permettre le débarquement prévisible et « digne », en lieu sûr, des personnes réfugiées et migrantes secourues en mer, et de proposer un système équitable assurant leur relocalisation dans les différents États membres de l'UE.

Les services chargés d'examiner les demandes d'asile, débordés par le nombre de dossiers déposés, ont accepté l'aide du Bureau européen d'appui en matière d'asile. Rares étaient les demandeurs et demandeuses d'asile dont le statut de réfugié était reconnu. La plupart se voyaient octroyer une protection subsidiaire, qui ne leur permettait pas de prétendre au regroupement familial et qui limitait considérablement les possibilités d'intégration. Entamés en 2018, les transferts de demandeurs et demandeuses d'asile vers l'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie se sont poursuivis.

Des centaines de personnes réfugiées et migrantes ont été détenues de façon arbitraire dans des installations surpeuplées et dans des conditions indignes, pendant parfois plus de trois mois, au Centre de premier accueil et au Centre de détention de la caserne de Safi. Il n'existait aucune possibilité réelle de recours permettant de contester leur détention, que les autorités justifiaient en invoquant des questions de santé : la législation maltaise autorise, pour raisons sanitaires, la limitation de la liberté de circulation pendant une durée pouvant atteindre quatre semaines, voire, dans certaines circonstances exceptionnelles, 10 semaines. En octobre, à la suite d'une requête en *habeas corpus* déposée par leurs avocats et avocates, le tribunal de première instance a estimé que le maintien en détention pour raisons médicales pendant plus de 10 semaines de six personnes demandant l'asile était illégal et a ordonné leur libération. Selon un certain nombre de juristes et d'ONG nationales et internationales, la véritable raison du maintien en détention des réfugié-e-s et des migrant-e-s tenait au

fait que les pouvoirs publics ne proposaient pas suffisamment de places dans des centres d'accueil ouverts. Les autorités envisageaient de résoudre le problème en obligeant les demandeurs et demandeuses d'asile à partir des centres ouverts au-delà d'une certaine durée de séjour, pour faire de la place aux nouveaux arrivants. Rien n'était cependant prévu pour proposer d'autres solutions d'hébergement acceptables aux personnes après leur départ des centres ouverts, ni pour augmenter le nombre de places disponibles dans ces centres. En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est inquiété du placement en détention de mineur-e-s demandeurs d'asile et migrants et du traitement qui leur était réservé.

En mars, trois jeunes demandeurs d'asile – un Ivoirien de 15 ans et deux Guinéens âgés de 16 et 19 ans – ont été arrêtés à leur arrivée à Malte. Ils étaient soupçonnés d'avoir détourné le navire venu les secourir, pour empêcher son commandant de les ramener en Libye. Ils avaient quitté la Libye sur un canot pneumatique en compagnie d'une centaine d'autres personnes et avaient été recueillis par un navire marchand, *El Hiblu 1*. Les trois jeunes gens ont été inculpés d'infractions graves, notamment à la législation antiterroriste, dont certaines étaient passibles d'une peine d'emprisonnement à vie. En mai, la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a instamment prié Malte de reconsidérer la gravité des chefs d'inculpation retenus et a regretté le placement en détention des trois jeunes gens dans le quartier de haute sécurité d'une prison pour adultes, ainsi que le fait qu'aucun tuteur légal n'ait été nommé pour les deux mineurs lors de leur interrogatoire. En juin, le Comité des droits de l'enfant s'est également dit préoccupé de voir que le procès des deux mineurs avait été confié à un tribunal pour adultes plutôt qu'à un tribunal pour enfants. L'enquête de la juge d'instruction chargée de l'affaire était en cours à la fin de l'année².

En mai, le commandant du *Lifeline*, un navire de sauvetage affrété par une ONG allemande, a été condamné à

10 000 euros d'amende pour infraction à la réglementation sur l'immatriculation, après avoir porté secours à des centaines de personnes réfugiées et migrantes. Le *Lifeline*, qui battait pavillon néerlandais, restait sous séquestre à Malte. Les poursuites engagées dans cette affaire et leur issue constituaient une atteinte à l'obligation de Malte de protéger le travail des personnes qui défendent des droits

humains. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Cette année encore, des femmes n'ont pas été autorisées à interrompre leur

grossesse, même lorsque leur vie était en danger. Malte a rejeté les recommandations formulées par plusieurs États en novembre 2018, dans le cadre de son Examen périodique universel, qui lui conseillaient de revenir sur l'interdiction totale de l'avortement en vigueur sur son territoire.

1. Malta: Responsibility to rescue and protect people at sea scarcely addressed in review ([EUR 33/0056/2019](#)).

2. Malte. Affaire du navire *Elhiblu 1*. Trois adolescents sur le banc des accusés pour avoir osé s'opposer à un renvoi en Libye synonyme de souffrances ([EUR 33/1270/2019](#)).



Manifestation dans la capitale monténégrine pour réclamer la démission du président Milo Đukanović et du Premier ministre Duško Marković (Podgorica, 16 février 2019).
© Adel Omeragic/Anadolu Agency/Getty Images

MONTÉNÉGRO

Monténégro

Chef de l'État : **Milo Đukanović**

Chef du gouvernement : **Duško Marković**

Le niveau élevé de corruption et les préoccupations au sujet de la liberté de la presse ont entravé les progrès du Monténégro en vue de son adhésion à l'Union européenne. Plusieurs manifestations ont été organisées par la société civile pour dénoncer la corruption électorale. Les protestataires ont également mis en avant la pauvreté chronique ainsi que le recul du respect des droits humains dans le pays, et exigé la démission du président et de hauts représentants du parquet.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Signe de l'impunité persistante dans ce domaine, des poursuites étaient en cours

dans une seule affaire de crimes de guerre. Quatre cas de crimes de guerre faisaient toujours l'objet d'une enquête, mais le parquet spécial n'avait pas engagé de poursuites. En juin, Vlado Zmajević a été reconnu coupable de crimes de guerre pour le meurtre de quatre civil-e-s membres de la communauté albanaise à Žegra/Zhegër (Kosovo) en 1999. Il a été condamné à 14 ans d'emprisonnement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Monténégro est passé au 104^e rang du classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, en léger recul par rapport à l'année précédente. Le journaliste d'investigation Jovo Martinović a été condamné, en janvier, à 18 mois d'emprisonnement pour implication dans un trafic de stupéfiants. Cette condamnation a été dénoncée au niveau international. Il a nié les faits qui lui étaient reprochés, faisant valoir qu'il

menait une enquête légitime sur un groupe criminel. La condamnation a été annulée en appel en octobre, et un nouveau procès s'est ouvert en décembre.

En février, neuf hommes soupçonnés de participation à une attaque perpétrée en mai 2018 contre Olivera Lakić ont été arrêtés. Blessée par balle dans cet incident, cette journaliste enquêtait sur les liens entre le pouvoir et le crime organisé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le nombre de crimes de haine signalés était en hausse, mais celui des poursuites engagées demeurait faible. L'ONG LGBT Forum Progres a enregistré en mars 66 déclarations discriminatoires en ligne, y compris des menaces et des

discours de haine. Elle en a informé la police. Le Parlement a rejeté, en juillet, un projet de loi visant à légaliser les partenariats civils entre personnes de même sexe.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En février, le Comité européen pour la prévention de la torture a souligné que 54 membres de l'Unité spéciale antiterroriste soupçonnés d'avoir infligé des mauvais traitements à 21 personnes pendant une manifestation en 2015 étaient toujours impunis. En dépit des recommandations formulées précédemment par le Comité, les agents de l'Unité ne portaient pas de badge avec leur nom ou leur numéro matricule, ce

qui empêchait toute identification des auteurs de ces actes.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les 51 dernières familles de réfugiés roms du Kosovo qui vivaient dans le camp de Konik depuis 1999 (qui en a accueilli 219 au total) ont été transférées dans des logements convenables en décembre 2018. Malgré tout, environ 40 % des ménages roms vivaient toujours de façon précaire dans des quartiers informels, sans avoir les moyens d'obtenir une régularisation de leur habitation. En décembre, 28 familles de Bijelo Polje risquant d'être expulsées de force attendaient toujours d'être relogées dans des conditions décentes.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le nombre d'arrivées a augmenté ; la plupart des personnes concernées étaient en transit. Au 31 décembre, 7 975 personnes avaient fait part de leur intention de solliciter l'asile, mais seules 1 921 demandes avaient effectivement été déposées. Cinq personnes avaient obtenu l'asile et une sixième, une protection temporaire. La police monténégrine a tenté d'empêcher des personnes de passer en Bosnie-Herzégovine ; des hommes et des femmes se trouvant dans ce pays étaient régulièrement renvoyés contre leur gré vers le Monténégro.



Marche des fiertés de Stavanger (2 septembre 2017). © Amnesty International

NORVÈGE

Royaume de Norvège

Chef de l'État : **Harald V**

Cheffe du gouvernement : **Erna Solberg**

Comme les années précédentes, les droits des personnes réfugiées et demandeuses d'asile demeuraient soumis à des restrictions, et les demandeurs et demandeuses d'asile afghans restaient menacés de renvoi forcé dans leur pays d'origine. Les viols et les autres formes de violence à l'égard des femmes restaient fréquents et la réponse de l'État face à cette situation n'était pas à la hauteur. La définition juridique du viol n'était toujours pas conforme aux obligations de la Norvège aux termes du droit international relatif aux droits humains.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Selon les chiffres publiés par le gouvernement en janvier 2020, 2 305 personnes ont déposé une demande d'asile en 2019, soit le niveau le plus bas depuis 1997. Les Syriens, les Turcs et les Érythréens constituaient les nationalités les plus représentées. Les ressortissants afghans se heurtaient toujours à des obstacles pour obtenir l'asile et risquaient d'être renvoyés de force dans leur pays. La famille Abbasi – une mère et ses trois enfants, qui vivaient depuis sept ans en Norvège – a été arrêtée à son domicile par la police le 15 juin, au milieu de la nuit, et mise dans un avion à destination de la Turquie, d'où elle devait prendre un autre vol pour l'Afghanistan. La mère, qui est

restée sans connaissance pendant toute la durée du vol, a été renvoyée seule en Norvège en raison de la dégradation de son état de santé. Ses trois enfants, dont un mineur, ont finalement aussi été renvoyés en Norvège car les autorités afghanes ont refusé de les accueillir.

Au cours des deux premières semaines d'août, l'*Ocean Viking*, un navire battant pavillon norvégien et affrété par Médecins sans frontières Norvège et SOS Méditerranée, a secouru 356 migrants et demandeurs d'asile au large des côtes libyennes. Ces personnes ont été autorisées à débarquer à Malte après 14 jours passés en mer. Le gouvernement norvégien a refusé d'accueillir ne serait-ce qu'une partie d'entre elles en Norvège. Six pays membres de l'Union européenne ont finalement accepté de les recevoir.

Bien que la commission de recours contre les décisions relatives à l'immigration ait réexaminé le 29 octobre 2018 sa décision concernant Joseph Nkusi, un ressortissant rwandais expulsé en 2016, et lui ait accordé une autorisation de séjour et un permis de travail, l'intéressé n'a pas pu revenir en Norvège. Condamné en mars 2018 à 10 années d'emprisonnement pour des articles publiés sur Internet dans lesquels il critiquait le régime de Kigali, il était en effet toujours incarcéré au Rwanda.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre, et notamment le viol, restaient fréquentes et les victimes se heurtaient toujours à des obstacles considérables lorsqu'elles cherchaient à obtenir justice¹. La définition du viol dans le Code pénal, qui prévoit des conditions très limitatives, n'était notamment pas conforme aux principes d'une approche fondée sur le

consentement ni aux obligations de la Norvège aux termes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Cette législation avait aussi des répercussions sur l'idée que la société en général se faisait de ce qu'est un viol.

En raison du manque de moyens mis en œuvre et de faiblesses dans les enquêtes menées par la police, rares étaient les cas qui se traduisaient par la condamnation de l'auteur. Sur la période allant de 2008 à 2017, entre 75 % et 80 % des affaires de viol signalées et ayant fait l'objet d'une enquête de la part de la police ont été classées sans suite par le parquet, avant même que des poursuites ne soient ouvertes.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES APATRIDES

Le gouvernement a proposé de modifier la législation pour qu'il ne soit plus

possible de retirer à un enfant sa nationalité norvégienne au motif que ses parents ou ses grands-parents ont enfreint la Loi relative à l'immigration. Cette modification concernera également les personnes de plus de 18 ans ayant acquis la nationalité norvégienne alors qu'elles étaient mineures. La nationalité pourra encore être retirée à une personne si un tribunal estime que celle-ci est très peu attachée à la Norvège.

JUSTICE INTERNATIONALE

L'affaire concernant un ressortissant rwandais accusé de complicité dans le génocide de 1994 était toujours en cours. Cet homme avait été libéré en mars 2018, après avoir passé quatre ans en détention. Le ministère de la Justice avait estimé qu'il pouvait être extradé vers le Rwanda, mais des investigations complémentaires ont conclu à un manque de crédibilité de deux des témoins à charge.

1. Time for Change: Justice for rape survivors in the Nordic countries ([EUR 01/0089/2019](#)).



Plusieurs centaines de personnes se sont rassemblées sur la place du Dam pour demander au gouvernement néerlandais de laisser le Sea-Watch 3 (un navire qui porte secours aux réfugié-e-s en mer Méditerranée) poursuivre son travail. Les protestataires ont aussi appelé les autorités municipales à rouvrir le centre d'accueil d'hiver et à mettre en place un centre d'accueil permanent pour les personnes sans papiers et les SDF (Amsterdam, 21 avril 2019).

© Ana Fernandez/SOPA Images/LightRocket via Getty Images

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Chef de l'État : **Willem-Alexander**

Chef du gouvernement : **Mark Rutte**

Les renvois forcés vers l'Afghanistan se sont poursuivis. Les mesures de sécurité mises en œuvre dans le contexte de la stratégie de lutte contre le terrorisme ont continué de susciter de vives préoccupations. À la demande de la police, le gouvernement a annoncé que les policiers allaient pouvoir utiliser des pistolets à impulsions électriques (de type Taser) pour le maintien de l'ordre au quotidien.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les pressions politiques exercées afin d'accroître le nombre d'expulsions

continuaient de mettre en péril les droits humains. Les Pays-Bas ont continué de renvoyer de force vers l'Afghanistan des demandeurs d'asile déboutés, y compris des familles avec enfants, en violation du principe de « non-refoulement » (qui interdit le renvoi forcé d'une personne dans un pays ou un territoire où elle risque d'être persécutée).

Un projet de loi portant modification de la réglementation en matière de détention des personnes migrantes a été adopté par la Deuxième Chambre (chambre basse) du Parlement en juillet, mais il n'avait toujours pas été soumis au vote de la Première Chambre (Sénat) à la fin de l'année. En raison de nouveaux amendements, le projet de loi sera de nouveau présenté au Conseil d'État en janvier 2020. La Première Chambre devra ensuite se prononcer au sujet de ces nouvelles propositions. Bien qu'apportant quelques légères améliorations, s'il venait à être adopté,

ce projet de loi maintiendrait un régime de détention de type carcéral en termes de locaux, de conditions de détention et de mesures disciplinaires, prévoyant notamment des cellules de placement à l'isolement et l'utilisation des menottes.

À Curaçao, qui est l'un des pays constitutifs du Royaume des Pays-Bas, des Vénézuéliens et Vénézuéliennes en quête de protection ont été privés de leurs droits. Les ressortissant-e-s vénézuéliens étaient menacés d'expulsion sans évaluation individualisée de leur besoin de protection et étaient placés dans des centres de détention où ils étaient maintenus dans des conditions déplorables.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le ministre de la Justice a soumis les libertés individuelles à des restrictions et

déchu de la nationalité néerlandaise 13 personnes, en raison du danger qu'elles étaient supposées représenter pour la sécurité nationale et non pour des infractions pénales prouvées. Il a recouru à deux nouvelles lois antiterroristes qui ne respectaient pas les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits humains et qui restreignaient les droits à un recours effectif et à un procès équitable. Cependant, certaines personnes ont contesté avec succès la décision leur retirant leur nationalité et ont ainsi conservé la nationalité néerlandaise.

Les Pays-Bas ont continué de placer automatiquement des personnes soupçonnées ou déclarées coupables d'infractions liées au terrorisme dans deux unités de haute sécurité spécialisées, sans aucune évaluation préalable et individualisée de leur cas. Or, en l'absence d'évaluation de ce type concluant au caractère nécessaire et proportionné du placement dans ces unités, les mesures de sécurité qui y sont régulièrement utilisées, telles que les fréquentes fouilles corporelles invasives, le placement à l'isolement prolongé et la surveillance constante, peuvent constituer une forme de torture ou d'autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Des modifications de la très controversée Loi sur les services de renseignement et de sécurité étaient en attente. Ces modifications accordaient toujours aux services de renseignement et de sécurité de vastes pouvoirs de surveillance menaçant les droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression et à la non-discrimination. Les garanties existantes contre un recours abusif à ces pouvoirs étaient insuffisantes. Les éventuels partages d'informations avec des services de renseignement étrangers et la possibilité d'un accès direct aux bases de données des informateurs continuaient de représenter de graves motifs de préoccupation.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

La police a demandé l'autorisation d'utiliser des pistolets à impulsions électriques pour le maintien de l'ordre au quotidien, et incité le gouvernement à équiper quelque 17 000 agents de patrouille de Taser X2.

Une expérimentation menée sur un an, qui a pris fin en 2018, a montré que la police utilisait ces armes dans des situations où il n'existait pas de menace imminente de mort ou de blessure grave, alors que les normes internationales prévoient que ce type de force ne peut

être utilisé que dans de telles circonstances. Dans plus de la moitié des cas où cette arme avait été utilisée, les personnes visées avaient reçu des décharges électriques appliquées directement (en mode « contact »), y compris dans des situations où elles étaient déjà menottées, dans une cellule de garde à vue ou dans un véhicule de la police, ou encore dans une cellule d'isolement d'un hôpital psychiatrique. Le mode « contact » inflige d'intenses souffrances sans pour autant avoir d'effet paralysant. Cette utilisation n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. En novembre, le ministre de la Justice a annoncé que l'utilisation en mode « contact » ferait l'objet de restrictions. Les informations sur le recours au Taser au premier semestre de 2019 montraient que ce mode n'avait été utilisé qu'une fois.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'interdiction, dans certains lieux publics, du port de tenues dissimulant le visage est entrée en vigueur en juillet. Cette interdiction restreignait les droits à la liberté de religion et d'expression, en particulier pour les musulmanes.



Dix des 14 femmes qui avaient été agressées alors qu'elles manifestaient contre le fascisme lors d'un défilé de la fête de l'Indépendance en mars 2017 assistent à une audience au tribunal après qu'un juge a ordonné la réouverture de l'enquête sur leur agression (Varsovie, 13 février 2019). © Grzegorz Żukowski

POLOGNE

République de Pologne

Chef de l'État : **Andrzej Duda**

Chef du gouvernement : **Mateusz Morawiecki**

Le gouvernement a cette année encore mis en œuvre des changements juridiques et politiques qui ont porté atteinte à l'indépendance de la justice. Des procédures disciplinaires ont été engagées contre de nombreux juges qui avaient protesté contre ces changements.

Les tribunaux ont continué de défendre les droits des manifestant·e·s pacifiques, y compris lorsqu'ils avaient mené des actions de désobéissance civile.

CONTEXTE

Tout au long de l'année, des personnalités publiques, issues

notamment du monde politique et des médias, ont régulièrement tenu des propos discriminatoires à l'encontre des minorités, telles que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et les juifs. En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a demandé au gouvernement de prendre des mesures pour remédier à l'extrême pauvreté au sein de la population rom, et de mettre un terme aux expulsions forcées et aux démolitions d'habitations visant des Roms.

En janvier, un homme a poignardé à mort le maire de Gdańsk, Paweł Adamowicz, lors d'un événement caritatif. Cet élu local était connu pour sa défense des droits des LGBTI et son ouverture à l'égard des personnes réfugiées et migrantes.

Le médiateur des droits civiques, Adam Bodnar, a été pris pour cible par les autorités et les médias d'État à plusieurs

reprises durant l'année. En février, la télévision d'État a intenté une action en justice contre lui, exigeant qu'il s'excuse pour avoir déclaré qu'elle avait pu tenir un discours de haine à l'encontre du maire de Gdańsk. Le tribunal a reconnu en mai le droit du médiateur de critiquer la chaîne de télévision.

Le parti au pouvoir, Droit et justice (PiS), qui a mis en œuvre les changements portant atteinte à l'indépendance de la justice et dont les membres ont de plus en plus souvent tenu des propos hostiles aux minorités, a remporté les élections législatives d'octobre. Il a conservé sa majorité à la chambre basse du Parlement (la Diète) mais l'a perdue au Sénat au profit de l'opposition.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En avril, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Pologne pour sa législation sur le

régime disciplinaire applicable aux juges. Elle a conclu en octobre que la réponse du gouvernement à ses inquiétudes sur le fait que ce nouveau régime affaiblissait l'indépendance des juges n'était pas satisfaisante, et elle a saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Au mois de juin, la CJUE a jugé que la Loi relative à la Cour suprême, qui tentait d'évincer un tiers des juges de la Cour, était contraire au droit de l'Union européenne (UE). Dans une décision provisoire rendue en décembre 2018, elle avait déjà ordonné aux autorités polonaises de rétablir la composition d'origine de la Cour suprême.

En juin également, le Parlement a modifié le Code pénal, introduisant entre autres une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, en violation du droit international relatif aux droits humains. Face aux vives préoccupations exprimées par de nombreux spécialistes du droit pénal, le président a soumis cette modification à l'examen de la Cour constitutionnelle. Celle-ci n'avait pas encore rendu son avis à la fin de l'année.

Le 5 novembre, la CJUE a conclu que la loi abaissant l'âge de départ à la retraite des juges et fixant un âge de départ différent en fonction du genre n'était pas conforme au droit de l'UE. Dans une autre affaire, le 19 novembre, elle a statué que la nouvelle chambre disciplinaire de la Cour suprême, dont les membres ont été élus par le nouveau Conseil national de la magistrature, se devait de respecter les conditions requises en termes d'indépendance et d'impartialité, précisant qu'il revenait à la Cour suprême d'évaluer si ces conditions étaient remplies. Celle-ci a jugé le 5 décembre que les modalités de nomination des membres du nouveau Conseil national de la magistrature ne garantissaient pas l'indépendance de ce dernier. Le 20 décembre, la chambre basse du Parlement a adopté d'autres modifications législatives qui sapaient davantage encore l'indépendance de la justice.

La Cour européenne des droits de l'homme a demandé au gouvernement

polonais sa réponse à propos de deux affaires dans lesquelles des juges invoquaient une violation de leur droit à un procès équitable dans le cadre de la réforme de l'appareil judiciaire.

Des juges et des magistrats du parquet qui avaient défendu l'indépendance de la justice ont cette année encore été la cible de procédures disciplinaires politisées.

Tout au long de l'année, les juges qui défendaient l'état de droit ont été la cible d'une vaste campagne de dénigrement dans les médias d'État et sur les réseaux sociaux. En août, les médias ont révélé l'implication de hauts responsables du ministère de la Justice dans cette campagne d'attaques personnelles contre des juges. À la suite de ces révélations, le vice-ministre de la Justice, Łukasz Piebiak, a démissionné en août.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des dizaines de personnes ayant manifesté pacifiquement contre le gouvernement et le nationalisme ont cette année encore fait l'objet de poursuites pénales ou administratives. Dans la majorité des cas, les tribunaux ont défendu le droit des manifestant·e·s à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Ils ont notamment relaxé des personnes qui étaient poursuivies pour avoir escaladé les barrières en métal utilisées par la police pour les empêcher d'accéder au périmètre établi autour du Parlement en 2017. Dans un petit nombre d'affaires, des amendes ont été infligées en vertu de la législation donnant la priorité aux rassemblements dits « cycliques » sur les manifestations spontanées ou les contre-manifestations.

En février, un juge de Varsovie a ordonné la réouverture de l'enquête dans l'affaire des 14 femmes qui affirmaient avoir été agressées verbalement et physiquement après avoir déployé une banderole « Halte au fascisme » durant le défilé de la fête de l'Indépendance à Varsovie, en novembre 2017. Cette enquête avait été close en 2018 sur décision de la procureure, décision que ces femmes

avaient contestée. Elles avaient par ailleurs fait appel, dans des procédures distinctes, des amendes qui leur avaient été infligées pour « entrave à un rassemblement légal ». Le 24 octobre, un tribunal de district de Varsovie a annulé toutes les charges retenues contre elles, affirmant qu'elles avaient le droit de manifester pacifiquement et d'exprimer leurs opinions antifascistes. Le 20 décembre, la procureure a décidé pour la seconde fois de clore l'enquête ouverte en réponse à la plainte de ces femmes, affirmant, tout comme en 2018, que « l'intérêt public » ne justifiait pas l'engagement de poursuites dans cette affaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au mois de mai, la militante Elżbieta Podleśna a été arrêtée et détenue pendant plusieurs heures, car elle était soupçonnée d'« offense à des croyances religieuses » – une infraction passible de deux ans d'emprisonnement. La police avait affirmé avoir trouvé à son domicile des exemplaires d'une affiche représentant la Vierge Marie avec une auréole aux couleurs du drapeau arc-en-ciel LGBTI. L'affiche avait été placardée dans la ville de Płock le mois précédent. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le tribunal régional de Varsovie a contraint l'hebdomadaire *Gazeta Polska* à mettre un terme à sa campagne de distribution d'autocollants « zone sans LGBT », contre laquelle l'un des organisateurs de la marche des fiertés LGBTI de Lublin avait porté plainte. Le tribunal a estimé que ces autocollants portaient atteinte à la dignité humaine. Jusqu'à 64 conseils locaux à travers le pays ont adopté des résolutions affirmant leur opposition à « l'idéologie LGBT » au nom de la « défense de la famille [ou] des droits des catholiques ».

En juillet s'est tenue la première marche des fiertés LGBTI dans la ville de Białystok, sur fond de discours anti-LGBTI généralisé de la part des responsables politiques et des médias. Selon les estimations de la police, environ un millier de participants et participantes ont été attaqués par quelque 4 000 contre-manifestant-e-s, qui leur ont lancé des pétards, des pavés et des œufs, ont crié des insultes et ont agressé physiquement certaines des personnes qui défilaient. La police a été critiquée pour le manque de protection apportée aux participant-e-s et l'absence de voie d'accès sécurisée pour atteindre le lieu de départ de la marche.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Haute Cour administrative a rejeté en mai une plainte déposée par le Comité

Helsinki de Pologne contre l'utilisation d'informations classées secrètes dans des cas d'expulsions, notamment de personnes demandeuses d'asile. La Cour a jugé que les autorités avaient le droit de refuser l'accès aux informations sur lesquelles étaient fondées les décisions d'expulsion, dans la mesure où la sécurité de l'État était en jeu. Cette affaire pose question quant au respect du droit à une procédure légale dans les cas d'expulsions décidées au nom de la sécurité nationale.

L'information judiciaire ouverte sur la coopération de la Pologne avec l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis et l'accueil d'un site de détention secrète sur son sol était toujours en cours. Les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en 2015 dans les affaires Al Nashiri et Abu Zubaydah n'avaient pas été pleinement exécutés. Le Comité des

ministres du Conseil de l'Europe a noté en juin l'absence d'avancées tangibles dans l'enquête menée par la Pologne sur les graves violations des droits humains commises, dont la torture et la détention non reconnue.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les renvois forcés illégaux (*push-backs*) de demandeurs et demandeuses d'asile à la frontière avec le Bélarus ont cette année encore été une source de préoccupation. En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation face aux informations selon lesquelles des gardes-frontières avaient empêché des demandeurs et demandeuses d'asile d'entrer en Pologne ou les avaient privés de l'accès aux procédures d'asile.



Bairro da Torre, campement informel installé dans la banlieue de Lisbonne/Loures (Lisbonne, décembre 2019). © Amnistia Internacional Portugal

PORTUGAL

République portugaise

Chef de l'État : **Marcelo Rebelo de Sousa**

Chef du gouvernement : **António Costa**

Une loi-cadre sur le logement prévoyant des garanties renforcées contre les expulsions, sans toutefois interdire les expulsions forcées, a été adoptée. A également été votée une nouvelle loi contre le viol, dont certaines dispositions étaient en accord avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En septembre a été adoptée une loi-cadre sur le logement, qui reconnaissait le droit à un logement convenable et renforçait

les garanties existantes contre les expulsions. Toutefois, ce texte n'a pas rendu les expulsions forcées illégales.

Bien que les pouvoirs publics aient pris des mesures pour rendre le logement plus abordable, les personnes les plus vulnérables avaient toujours difficilement accès à un logement convenable et celles vivant dans des quartiers informels risquaient encore de voir leur habitation démolie et d'être expulsées de force, sans pouvoir bénéficier d'une procédure régulière.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En octobre, le Parlement a adopté une loi visant à rendre conforme à la Convention d'Istanbul la définition des infractions à caractère sexuel, y compris du viol, dans le Code pénal. Cependant, les nouvelles dispositions de ce texte ne respectaient toujours pas les normes internationales, notamment parce qu'elles continuaient

de faire porter aux victimes la responsabilité d'exprimer leur absence de consentement.

Faisant suite à plusieurs décisions de justice controversées rendues en matière de violence domestique ces dernières années, une nouvelle loi entrée en vigueur en septembre a rendu obligatoire la formation des juges aux droits humains et à la violence domestique.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Selon les autorités, le Portugal a accueilli depuis 2015 2 144 personnes pouvant prétendre à une protection internationale, en provenance principalement d'Érythrée, d'Irak et de Syrie. Le pays a apporté sa contribution à la relocalisation dans des États membres de l'Union européenne de personnes secourues en Méditerranée ; il a reçu à ce titre 144 personnes demandeuses d'asile depuis l'été 2018.

En septembre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a recommandé de modifier la législation afin de proposer des mesures permettant d'éviter la détention des enfants migrants ou demandeurs d'asile.

DROITS DES ENFANTS

En septembre, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par la dégradation du niveau de vie des enfants pauvres ou risquant de le devenir et par la précarité des conditions de vie des enfants, notamment roms et d'origine africaine, dans les quartiers informels. Il a recommandé au Portugal de renforcer les mesures en vigueur de sorte que les enfants à risque aient accès à un logement convenable et abordable.

Autre motif de préoccupation : les enfants en situation de handicap ne bénéficiaient pas de la prise en charge à laquelle ils avaient droit.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, huit policiers ont été déclarés coupables d'avoir emprisonné illégalement, agressé et insulté six jeunes hommes d'origine africaine vivant dans le quartier de Cova da Moura (commune d'Amadora), en février 2015. Ils ont

également été reconnus coupables de faux témoignage. En revanche, le tribunal n'a pas retenu les charges de torture ni considéré les motivations racistes des actes comme une circonstance aggravante. L'un des policiers a été condamné à 18 mois d'emprisonnement et les sept autres à des peines avec sursis allant de deux mois à cinq ans. Les victimes ont obtenu une indemnisation.

En mai, le Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU] a recommandé, entre autres, que le Portugal enquête sur les allégations de mauvais traitements en détention, garantisse l'accès des prisonniers et prisonnières aux soins de santé et mette un mécanisme de plainte à la disposition des personnes détenues.

L'État n'a pas créé d'organe totalement indépendant qui serait chargé d'enquêter en cas de comportement répréhensible des forces de l'ordre et a rejeté les recommandations l'incitant à instaurer un tel mécanisme de surveillance, recommandations que le Comité des droits de l'homme [ONU] avait formulées en mai, lors de l'évaluation du bilan du pays en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)¹.

Le bureau du médiateur national, assumant le rôle de mécanisme national

de prévention, n'était toujours pas doté de ressources suffisantes pour remplir correctement son mandat, en dépit des recommandations formulées en ce sens lors de l'EPU.

DISCRIMINATION

Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Portugal de redoubler d'efforts pour sensibiliser le grand public et les agents de la fonction publique, notamment les membres des forces de l'ordre, à l'importance de la diversité culturelle et de la compréhension interethnique.

Le pays s'est vu adresser de nombreuses recommandations l'exhortant à lutter contre le racisme dans divers domaines lors de l'EPU.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une loi de 2018 garantissant le droit à l'autodétermination en matière de reconnaissance du genre à l'état civil et la protection des caractéristiques sexuelles de toutes les personnes a été complétée en août par un texte assurant son application au sein du système scolaire.

1. Portugal: Amnesty International recommendations to Portugal for 33rd UPR 2019 ([EUR 38/0223/2019](#)).



Manifestation pour l'indépendance de la justice et la démission du Premier ministre Andrej Babiš sur la plaine de Letná (Prague, 23 juin 2019). Cette manifestation était organisée par l'organisation non gouvernementale Un Million de moments pour la démocratie (www.milionchvilek.cz).
© Ibra Ibrahimovic (Million Moments)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Chef de l'État : **Miloš Zeman**

Chef du gouvernement : **Andrej Babiš**

Le Parlement n'a pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le ministère des Affaires sociales a présenté un nouveau projet de loi sur les aides au logement qui risquait de jeter à la rue de nombreuses personnes. Le recours à des propos discriminatoires à l'égard des migrant·e·s

et des Roms demeurait un motif de préoccupation.

CONTEXTE

Aux mois d'avril, de mai, de juin et de novembre, le pays a été le théâtre de manifestations de grande ampleur, plusieurs centaines de milliers de personnes descendant dans la rue. Toutes organisées par le même mouvement, ces manifestations ont été déclenchées par les craintes suscitées par l'ingérence du gouvernement dans le système judiciaire mais aussi, pour celles qui se sont déroulées plus tôt dans l'année, par l'inaction face à la crise climatique.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a dénoncé les discriminations dont faisaient l'objet les Roms en matière de droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les propos racistes tenus par certaines personnalités politiques, dont des maires et des membres du Parlement et du gouvernement. Il a également insisté sur la fréquence des attaques à caractère raciste contre les personnes roms, juives ou migrantes, ou qui défendent les droits des minorités.

Le Parlement n'a pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), alors

même que seul un petit nombre d'auteurs de telles violences semblaient être traduits en justice.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En février, la Commission européenne a constaté que la République tchèque ne disposait pas de suffisamment de logements sociaux décents et abordables. Elle a également noté une hausse du nombre de personnes sans-abri et de l'endettement des ménages dans le pays.

En juin, le ministère des Affaires sociales a présenté un projet de loi relative aux aides au logement. Ce texte prévoyait des conditions d'éligibilité plus strictes, excluant les personnes vivant à l'hôtel. Des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le secteur du logement ont indiqué que, si ce projet de loi était adopté, des milliers de familles risquaient de ne plus pouvoir bénéficier de ces allocations.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Logement

En mars, l'Administration régionale de Bohême-Centrale a jugé illégal un arrêté municipal de Kladno qui classait en « zone de comportement social indésirable » plusieurs secteurs de la ville, dont beaucoup étaient occupés par des Roms. Cet arrêté avait été pris en application d'une modification apportée en 2017 à la loi sur les prestations sociales, aux termes de laquelle les habitants de cette catégorie de « zones » n'avaient pas droit à certaines aides au logement. L'Administration régionale a estimé que le décret ne définissait pas précisément le périmètre de ces « zones » et incluait des quartiers entiers de la ville. La pratique consistant à catégoriser certains lieux en « zones » de ce type a été jugée discriminatoire par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en août.

Des dizaines d'autres communes où la communauté rom est fortement représentée, telles que Karviná, Most, Ostrava-Sud et Ústí nad Labem, ont néanmoins continué de classer en « zones » certaines parties de leur territoire, bien que les organes internationaux de surveillance des droits humains aient demandé à la République tchèque de promouvoir l'accès des Roms à un logement décent et de combattre les pratiques discriminatoires dans ce domaine.

Éducation

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le fait que la ségrégation était répandue dans les écoles où les élèves roms étaient largement majoritaires.

En septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a examiné les mesures prises pour lutter contre le placement discriminatoire des enfants roms dans des établissements et des classes réservés aux élèves en situation de handicap mental. Cet examen était motivé par la non-application de l'arrêt rendu dans l'affaire *D. H. et autres c. République tchèque*. Si le Comité a salué la mise en place de certaines mesures, il a noté avec préoccupation que les élèves roms demeuraient systématiquement surreprésentés dans les programmes destinés aux enfants en situation de handicap mental léger. D'après les chiffres communiqués par les pouvoirs publics, en 2018/2019, les enfants roms représentaient 3,7 % du nombre total d'élèves dans l'enseignement primaire, mais 29,1 % des élèves suivant un programme d'enseignement réduit.

En octobre, le ministère de l'Éducation a restreint l'aide mise à la disposition des élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers, en limitant le nombre d'auxiliaires de vie scolaire à un-e par classe. Il a également pris une mesure rétrograde en donnant la possibilité aux établissements scolaires de créer des classes distinctes pour les enfants

présentant des difficultés d'apprentissage et des problèmes de comportement. Plusieurs ONG craignaient que ces initiatives ne renforcent la ségrégation des Roms à l'école.

DISCRIMINATION – LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mars, le Parlement a examiné une proposition de modification du Code civil qui autoriserait les couples de même sexe à se marier et viendrait remplacer les dispositions existantes leur permettant de contracter un partenariat civil. Une contre-proposition déposée par plusieurs députés visait à consacrer la protection du « mariage traditionnel » entre un homme et une femme dans la Constitution. Aucun des deux textes n'avait été soumis au vote à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Cette année encore, la République tchèque a placé en détention des demandeurs et demandeuses d'asile, dont des enfants, qui faisaient l'objet d'une décision de transfert au titre du régime d'asile européen.

Le gouvernement a continué de refuser toute participation au mécanisme de relocalisation des personnes réfugiées au sein de l'Union européenne (UE). En 2017, la Commission européenne avait engagé une procédure contre le pays devant la Cour européenne de justice pour non-respect des obligations qui lui incombaient en vertu du programme de relocalisation d'urgence de l'UE, qui prévoyait des quotas de répartition obligatoires. La procédure était toujours en cours à la fin de l'année.

En 2018, la défenseure publique des droits avait critiqué, pour des raisons de procédure comme de fond, le traitement réservé à des demandeurs et

demandeuses d'asile chinois. En 2017, 78 ressortissant-e-s chinois avaient déposé une demande d'asile motivée par la crainte de persécutions religieuses, mais 70 d'entre eux avaient été déboutés en 2018. En septembre 2019, la Cour administrative suprême a renvoyé les dossiers de trois d'entre eux aux services de l'immigration pour un nouvel examen.

l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis demeurait une source de préoccupation. Il existait un risque important que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains dans le cadre du conflit au Yémen.

COMMERCE DES ARMES

La poursuite des transferts d'armes à destination de la coalition emmenée par



Des acteurs et actrices du Théâtre national de Bucarest (TNB) manifestent devant le théâtre avant leur représentation du soir pour réclamer l'indépendance de la justice (Bucarest, 3 mars 2019). © DANIEL MIHAILESCU/AFP via Getty Images

ROUMANIE

Roumanie

Chef de l'État : **Klaus Iohannis**

Chef du gouvernement : **Ludovic Orban** (a remplacé **Vasile Dănilă** en novembre)

La Commission européenne a demandé à la Roumanie d'annuler plusieurs réformes législatives qui constituaient une menace pour l'état de droit. Des ONG ont dénoncé des propositions de modification d'une loi réglementant les activités des organisations et des fondations. La mise en œuvre de la réforme des prisons connaissait des retards. Les Roms étaient toujours victimes de discrimination systémique dans de nombreux secteurs du quotidien, notamment en matière d'éducation, de logement et d'emploi. L'enquête ouverte sur le recours excessif

à la force par la gendarmerie lors des manifestations du 10 août 2018 à Bucarest était toujours en cours.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Deux propositions ont reçu un soutien écrasant lors d'un référendum à valeur consultative organisé au mois de mai. La première préconisait d'interdire toute possibilité d'amnistie ou de grâce pour les personnes reconnues coupables de corruption. La seconde suggérait de ne plus autoriser l'exécutif à prendre des ordonnances d'urgence dans le domaine judiciaire et d'étendre le droit de faire appel de telles mesures devant la Cour constitutionnelle. En juillet, la Cour

constitutionnelle a rejeté deux propositions de révision de la Constitution émanant de parlementaires.

Le Parlement a rejeté en juin une proposition de loi déposée par l'un de ses membres et visant à modifier la loi réglementant les activités des ONG et des fondations, en allongeant la liste des motifs susceptibles d'entraîner leur dissolution. Plusieurs ONG roumaines ont dénoncé les motifs supplémentaires proposés, qu'elles jugeaient soit redondants – certains étant déjà prévus par le Code pénal – soit subjectifs et ouvrant la voie à d'éventuels abus contre les organisations qui critiquent les autorités. Il avait également été reproché à la Loi sur le financement, l'organisation et le fonctionnement des ONG adoptée en 2018 d'avoir un effet potentiellement dissuasif sur la société civile et de ne pas

respecter les droits à la liberté d'association et à la vie privée.

La reprise des discussions devant mener à l'adoption du projet de stratégie nationale pour le logement s'est traduite par la rédaction d'un nouveau projet de loi sur le logement, qui a été soumis à la consultation du public au mois d'octobre, mettant fin à la situation de blocage qui prévalait jusqu'alors. Dans son rapport du mois de juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) recommandait de modifier la législation sur le logement afin d'améliorer l'accès aux logements sociaux par l'application de critères non discriminatoires, en particulier en ce qui concerne les populations les plus vulnérables, et notamment les Roms.

En mai, la Commission européenne a mis en garde la Roumanie, l'informant qu'elle était prête à entamer contre elle une procédure au titre du Cadre pour l'état de droit si son gouvernement ne faisait rien pour répondre aux préoccupations suscitées par les menaces pesant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, par le manque de coopération entre les institutions de l'État, qui affectait l'efficacité et l'indépendance de l'appareil judiciaire, et par certaines mesures qui nuisaient à la lutte contre la corruption. Une telle procédure pourrait déboucher sur le déclenchement de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne, qui prévoit la suspension de certains droits d'un État membre en cas de non-respect persistant des valeurs fondatrices de l'Union. Cette initiative faisait suite à l'avis exprimé en 2018 par la Commission de Venise, qui avait jugé le processus de réforme de l'appareil judiciaire « beaucoup trop rapide et pas assez transparent » et avait recommandé un certain nombre de modifications institutionnelles et de procédure.

DÉTENTION

Les autorités ont commencé à mettre en œuvre le programme sur sept ans destiné à en finir avec la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention, dénoncées par la Cour européenne des

droits de l'homme dans un arrêt pilote concernant la Roumanie prononcé en 2017. L'arrêt de la Cour imposait à l'État de remédier aux dysfonctionnements structurels mis en évidence, sous peine de sanctions. Plusieurs ONG se sont cependant inquiétées des retards constatés dans la mise en œuvre de ce programme.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations et à la ségrégation dans de nombreux secteurs du quotidien, notamment en matière d'éducation, de logement et d'emploi.

Le réseau Blocul, qui rassemble des organisations militant pour la justice en matière de logement, a publié en mars une étude sur les expulsions, fondée sur des informations obtenues dans les médias en ligne et auprès de l'administration locale, régionale et nationale, notamment des autorités judiciaires. Elle concluait que plus de 100 000 expulsions avaient été enregistrées depuis 1989 en Roumanie. Nombre d'entre elles étaient des expulsions forcées, dont les victimes se sont souvent retrouvées à la rue, sans qu'on leur propose de solution de relogement, ou relogées dans des conditions inacceptables. Elles touchaient entre autres des familles sans ressources, des Roms vivant dans des logements en dur ou de fortune, et des familles avec enfants ou adultes handicapés.

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Roumanie en avril, dans le cadre de l'affaire *Lingurar c. Roumanie*, pour des mauvais traitements perpétrés par la police sur la personne de quatre Roms. Elle a pour la première fois estimé que les populations roms étaient fréquemment confrontées en Roumanie à un racisme institutionnalisé et étaient plus susceptibles que d'autres de subir des brutalités policières.

Dans son rapport du mois de juin, l'ECRI demandait aux autorités de mettre en

œuvre la Stratégie 2015-2020 d'intégration des Roms, en y faisant figurer des mesures et des indicateurs d'impact mieux ciblés en matière d'éducation, de logement et d'emploi. Parmi les nouvelles mesures nécessaires, elle citait notamment le suivi de l'efficacité de la législation antiségrégation dans l'enseignement, la légalisation des quartiers informels et la mise en place de garanties contre les expulsions forcées.

LIBERTÉ DE RÉUNION

De nombreuses manifestations ont eu lieu dans l'ensemble du pays en 2018 et 2019, pour protester contre le gouvernement et dénoncer le fait qu'il ne faisait rien pour combattre la corruption, les attaques menées contre l'appareil judiciaire et la dégradation de la situation économique.

Une enquête ouverte par un tribunal militaire sur des allégations de recours abusif à la force de la part de la gendarmerie contre des manifestant-e-s, le 10 août 2018 à Bucarest, était toujours en cours. Le Bureau du procureur général a entamé des poursuites au pénal contre plusieurs gradés de la gendarmerie, ainsi que contre un ancien secrétaire d'État, pour des infractions commises dans le cadre de ces événements. La presse nationale et internationale, la Commission européenne et plusieurs pays étrangers se sont dits consternés par les allégations selon lesquelles des responsables de l'application des lois auraient utilisé, de manière indiscriminée, des canons à eau, du gaz lacrymogène, du gaz poivre et des matraques pour disperser la manifestation. Des centaines de manifestants et manifestantes, ainsi que quelques gendarmes, avaient dû être pris en charge par les équipes médicales.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En décembre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a

tenu une audience publique dans l'affaire *Muhammad et Muhammad c. Roumanie*, qui concernait deux étudiants de nationalité pakistanaise renvoyés au Pakistan en 2012 sur la foi de renseignements tenus secrets, selon

lesquels leurs activités constituaient une menace potentielle pour la sécurité nationale de la Roumanie. Les deux jeunes gens ont fait valoir qu'ils auraient dû avoir connaissance des raisons de leur expulsion et des éléments à l'appui, afin

de pouvoir préparer leurs arguments pour contester la décision des autorités. La Cour européenne n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de l'année.

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Cheffe de l'État : **Elizabeth II**

Chef du gouvernement : **Boris Johnson (a remplacé Theresa May en juillet)**

La législation antiterroriste restreignait encore certains droits. Les responsabilités n'avaient toujours pas été pleinement établies à la suite des allégations de torture mettant en cause les services de renseignement et les forces armées du Royaume-Uni. L'Irlande du Nord a fait des progrès notables en matière d'avortement et de mariage entre personnes du même sexe.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Publiée en octobre 2019, la deuxième version de la Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni prévoyait des garanties moins solides que la première quant à l'adhésion du pays à la Convention européenne des droits de l'homme. Le gouvernement britannique a confirmé qu'il entendait déroger à ce texte avant certaines opérations militaires d'envergure menées à l'avenir, lorsqu'il l'estimerait nécessaire.

Le gouvernement écossais a réitéré son engagement à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] dans sa législation, promettant de déposer des propositions de loi visant à inscrire les traités de l'ONU dans le droit écossais.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Loi de 2019 relative à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité des frontières définissait de nouvelles infractions pénales qui suscitaient de graves inquiétudes en matière de droits humains. Étaient notamment désormais érigés en infraction le fait de pénétrer ou

de séjourner dans une « zone désignée » à l'étranger ; le fait d'exprimer une opinion ou des convictions favorables à une organisation interdite sans se soucier de savoir si on encourage ainsi d'autres personnes à soutenir ladite organisation ; le fait de publier des images d'articles ou de vêtements d'une façon suggérant l'appartenance ou le soutien à une organisation interdite ; ou encore le simple fait de visionner des documents « relatifs au terrorisme » sur Internet. Ce texte autorisait en outre, au titre d'une « Annexe 3 » sur la sécurité des frontières, le placement d'une personne en détention en l'absence de tout soupçon pesant sur elle, ainsi que la réalisation de fouilles et de perquisitions fondées sur le concept vague d'« activité hostile ».

Un examen public du programme britannique de prévention de la radicalisation (PREVENT) a été mis en place. Plusieurs ONG ont cependant fait part de leurs réserves quant à l'impartialité de la personne chargée de cet examen, au champ de l'exercice et à l'approche retenue. La personne initialement désignée pour mener à bien l'examen a par la suite été démise de cette fonction.

Le gouvernement a déchu de leur nationalité britannique des personnes qui s'étaient rendues en Syrie et en Irak et qui étaient accusées d'avoir rejoint le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique. Cette mesure a notamment visé au moins une jeune femme qui avait quitté le Royaume-Uni pour la Syrie alors qu'elle était enfant.

PEINE DE MORT

La Haute Cour de justice a rejeté en janvier un recours qui avait été introduit contre la décision du ministre de l'Intérieur d'accéder à une demande d'assistance juridique mutuelle émanant des États-Unis et portant sur le transfert d'éléments de preuve dans l'affaire El Shafee El Sheikh, sans avoir exigé de garanties de non-recours à la peine de mort. Cette décision était en contradiction avec la politique appliquée

depuis des années, consistant à solliciter l'assurance que la peine capitale ne serait pas imposée.

IMPUNITÉ

Le Royaume-Uni n'a toujours pas mené d'enquête respectueuse des droits humains ni mis en place d'autres mesures pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes à la suite des violations qu'auraient perpétrées les forces armées britanniques en Irak, entre 2003 et 2009. L'examen préliminaire de la situation entamé par le Bureau de la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) à la suite d'allégations de crimes de guerre était toujours en cours. En juillet, le ministère de la Défense a mené une consultation sur plusieurs propositions, dont l'une visait à instituer une position de principe contre l'ouverture de poursuites judiciaires contre des membres des forces armées pour des infractions présumées commises dans l'accomplissement de leur mission à l'étranger plus de 10 ans auparavant. Une autre envisageait de limiter le pouvoir dont jouissaient les tribunaux d'allonger le délai fixé pour demander réparation du préjudice subi à la suite de blessures ou d'un décès liés à des événements historiques survenus hors du territoire britannique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité contre la torture [ONU] a critiqué en juin le fait que le Royaume-Uni continuait de ne pas respecter ses obligations au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Contrairement à ce qu'il avait promis, le gouvernement a annoncé en juillet sa décision de ne pas ouvrir l'enquête indépendante tant attendue que devait conduire un-e juge sur les allégations de complicité dans des faits de torture et d'autres mauvais traitements infligés à

des personnes détenues par d'autres pays, dans le cadre d'opérations antiterroristes menées à l'étranger à partir de 2001.

La révision du « Recueil de directives » relatives au traitement des détenus à l'étranger, abordant notamment la question de la torture et des autres mauvais traitements, ne s'est pas traduite par les progrès souhaités par les ONG. Le texte révisé, rebaptisé « Principes » relatifs au traitement des détenus à l'étranger, laissait toujours une certaine latitude à l'exécutif pour donner son feu vert à des activités comportant un risque réel de torture. Une demande introduite au nom de la liberté d'information a permis un peu plus tard de révéler l'existence, au sein du ministère de la Défense, d'une politique distincte et secrète autorisant le partage de renseignements même en cas de « risque sérieux » de torture, « si les ministres s'accordent pour reconnaître que le bénéfice potentiel justifie d'accepter ce risque et les conséquences juridiques qu'il peut entraîner ».

En septembre, la Cour d'appel d'Irlande du Nord a débouté la police nord-irlandaise de l'appel qu'elle avait interjeté contre une décision de justice lui reprochant d'avoir abandonné l'enquête sur les sévices subis par les 14 « hommes cagoulés », torturés en 1971 pendant leur détention en Irlande du Nord par l'armée britannique et la police d'Irlande du Nord. En novembre, elle a en outre rejeté la demande d'autorisation présentée par la police de faire appel de cette décision devant la Cour suprême du Royaume-Uni. Les services de police ont cependant encore le droit de saisir directement la Cour suprême.

IRLANDE DU NORD – AFFAIRES HISTORIQUES

Le gouvernement a dégagé des crédits destinés à traiter l'arriéré des plus de 90 enquêtes menées par le *coroner* dans le cadre du conflit en Irlande du Nord. L'Accord de Stormont House (2014)

n'avait cependant toujours pas été appliqué et l'on attendait encore que soient rouvertes les enquêtes sur plus d'un millier d'homicides commis lors de ce conflit, qui a duré plusieurs décennies.

La Cour suprême du Royaume-Uni a estimé en février que l'enquête officielle menée sur le meurtre, en 1989, de Patrick Finucane n'avait pas été satisfaisante ni conforme aux normes relatives aux droits humains. La famille de cet avocat de Belfast a indiqué au mois de septembre qu'elle continuerait à demander la mise en place d'une enquête publique indépendante.

En novembre a été adoptée une loi visant à offrir réparation aux milliers d'enfants victimes de sévices dans des établissements d'accueil pour mineurs en Irlande du Nord, entre 1922 et 1995.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le 3 octobre, Sarah Ewart et Amnesty International ont obtenu gain de cause devant la Haute Cour de Belfast, cette dernière ayant estimé que la loi nord-irlandaise relative à l'avortement était incompatible avec les obligations en matière de droits humains contractées par le Royaume-Uni aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le même mois, une loi dépénalisant l'avortement est entrée en vigueur en Irlande du Nord et toutes les poursuites judiciaires engagées au titre de la législation antérieure ont été abandonnées. Des mesures réglementaires permettant d'avorter en cas notamment de risque pour la santé de la femme enceinte, de malformation fœtale grave ou mortelle, ou encore de grossesse résultant de violences liées au genre, étaient attendues au plus tard fin mars 2020. D'ici là, les autorités se sont engagées à prendre en charge les frais de déplacement et de soins de santé des femmes nord-irlandaises souhaitant se rendre en Angleterre.

DISCRIMINATION

Un mécanisme national d'indemnisation a été mis en place en avril pour les personnes victimes de ce que l'on a appelé le « scandale Windrush ». Les injustices commises dans cette affaire n'ont cependant pas été intégralement reconnues par le gouvernement et le problème du racisme sous-jacent dans les lois et les politiques en cause n'a pas été résolu. Dans de nombreux cas, des hommes et des femmes qui s'étaient installés au Royaume-Uni avant 1973, ainsi que les personnes à leur charge, avaient été traités comme s'ils n'étaient pas autorisés à vivre ou à revenir sur le territoire, alors qu'ils y étaient arrivés avec la nationalité britannique et pouvaient donc y rester aussi longtemps qu'ils le souhaitaient.

En octobre est entrée en vigueur une nouvelle loi visant à légaliser le mariage civil entre personnes du même sexe en Irlande du Nord à partir de janvier 2020. Les pouvoirs publics n'avaient toujours pas réagi à une consultation, achevée en octobre 2018, sur une réforme de la Loi relative à la reconnaissance du genre en Angleterre et au Pays de Galles.

DROITS DES FEMMES

Dans ses observations finales concernant le huitième rapport périodique du Royaume-Uni, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a dénoncé l'application inégale dans le pays des dispositions de la Convention éponyme, en raison de la décentralisation du pouvoir. La procédure d'examen du Comité a permis de mettre en lumière les conséquences disproportionnées des politiques d'austérité pour les femmes, et en particulier pour celles issues de minorités ethniques ou porteuses d'un handicap.

Un projet de loi sur les violences domestiques a été présenté au Parlement en juillet. Ce texte ne comportait aucune disposition destinée à garantir la sécurité des femmes migrantes et leur accès à la

justice, en dépit des recommandations formulées en ce sens par des commissions parlementaires.

La presse et plusieurs organisations de défense des droits des femmes ont mis au jour une véritable crise de la justice pour les victimes de viol, en Angleterre et au Pays de Galles. Selon les chiffres du parquet, le nombre de poursuites judiciaires engagées dans ce type d'affaires était en forte baisse, alors même que les signalements étaient en hausse. Plusieurs organisations de la société civile ont dénoncé une pratique de la police consistant à demander aux victimes d'agressions sexuelles de remettre leur téléphone, laissant entendre qu'elles devaient autoriser l'accès total à leurs données pour que l'enquête puisse progresser, même lorsque l'agresseur présumé était un inconnu ou que les faits dénoncés étaient anciens. Cette pratique fait actuellement l'objet d'une enquête de la part de l'autorité de réglementation du Royaume-Uni en charge de la protection des données et du respect de la vie privée (ICO).

DROIT À LA VIE

La commission d'enquête publique sur l'incendie de la tour Grenfell, à Londres, en juin 2017, a publié son premier rapport au mois d'octobre. Elle y répondait à certaines questions concernant la cause immédiate du sinistre et la gestion de celui-ci. Soixante-douze personnes avaient trouvé la mort et plusieurs dizaines d'autres avaient été blessées. L'enquête se poursuivait et devait notamment porter sur le processus décisionnel suivi pour le bâtiment, sur le contexte plus large de prise de décision, ainsi que sur le soutien apporté aux habitants par les pouvoirs publics au lendemain du sinistre. Cet incendie a suscité des interrogations quant au respect par les autorités et les acteurs privés de leurs obligations et responsabilités en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne la protection du droit à la vie, du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à un logement convenable.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dans son rapport sur le Royaume-Uni paru au mois de mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a vivement critiqué la politique d'austérité menée par le gouvernement, estimant que celle-ci s'était traduite par une situation dans laquelle environ 14 millions de personnes vivaient dans la pauvreté, près d'un enfant sur deux étant concerné.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Une forte incertitude continuait de prévaloir quant à l'orientation que prendraient les politiques et pratiques d'immigration de l'après-Brexit.

En raison des restrictions imposées par le Royaume-Uni au regroupement familial, de nombreuses familles réfugiées ne pouvaient toujours pas vivre ensemble. La réglementation ne permettait pas aux réfugié-e-s adultes de faire venir leurs enfants de plus de 18 ans et le Royaume-Uni était l'un des seuls pays d'Europe où les réfugiés et réfugiées mineurs isolés n'avaient pas le droit d'être réunis avec leur famille, même les personnes les plus proches.

Le sort qui serait réservé après le Brexit aux modalités de transfert vers le Royaume-Uni depuis d'autres États membres de l'Union européenne de mineur-e-s réfugiés ou demandeurs d'asile, notamment lorsque ces enfants avaient de la famille au Royaume-Uni, suscitait de plus en plus d'inquiétudes. Un nombre croissant d'hommes, de femmes et d'enfants ont tenté en 2019 de gagner les côtes britanniques en bateau, et deux personnes au moins sont mortes noyées lors de la traversée. En novembre, 39 Vietnamiens, des hommes et des femmes, ont été retrouvés morts dans un camion frigorifique, dans une zone industrielle de l'Essex. En réaction à cette affaire, les pouvoirs publics ont appelé à intensifier la répression contre

les personnes se livrant à la traite des êtres humains et les autres criminels. Ils n'ont cependant pas répondu aux voix qui dénonçaient l'absence de voies migratoires sûres et légales, ainsi que les politiques, pratiques et discours en matière d'immigration qui poussaient les gens à se lancer dans de périlleux voyages.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La Haute Cour de justice a jugé en juin que l'enquête menée par la médiatrice des prisons et des services de probation sur les mauvais traitements et sévices graves infligés par des agents de la société privée de sécurité G4S à des personnes détenues à Brook House, centre de rétention pour migrants dans l'attente de leur expulsion, n'était pas satisfaisante, dans la mesure où son bureau n'avait pas le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître. La Haute Cour a ajouté que cette enquête ne pourrait pas être conforme aux devoirs d'investigation qui incombent au Royaume-Uni au titre de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants) tant que le mandat du bureau de la médiatrice ne lui octroierait pas ce pouvoir. Le ministre de l'Intérieur a annoncé en novembre que l'affaire donnerait finalement lieu à une enquête publique.

COMMERCE DES ARMES

En réponse à une action en justice intentée par la Campagne contre le commerce des armes (CAAT), soutenue par Amnesty International, Human Rights Watch et Rights Watch UK, la Cour d'appel a jugé illégale la décision du gouvernement britannique de continuer d'autoriser l'exportation de matériel militaire vers l'Arabie saoudite. L'affaire sera examinée début 2020 par la Cour suprême, et Amnesty International, Human Rights Watch et Rights Watch UK ont déposé une demande d'intervention.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En février, des militants et militantes opposés aux expulsions, connus sous le nom des « Quinze de Stansted », ont été déclarés coupables au titre de la Loi de 1990 sur la sécurité aérienne et maritime, qui s'inscrit dans la législation de lutte contre le terrorisme. Ils ont été condamnés à des peines n'entraînant pas de privation de liberté pour s'être enchaînés à un appareil à bord duquel devaient prendre place des personnes expulsées, à l'aéroport de Stansted. La Cour d'appel leur a accordé en août le droit de faire appel de leurs condamnations. Le recours à des lois en lien avec le terrorisme pour poursuivre

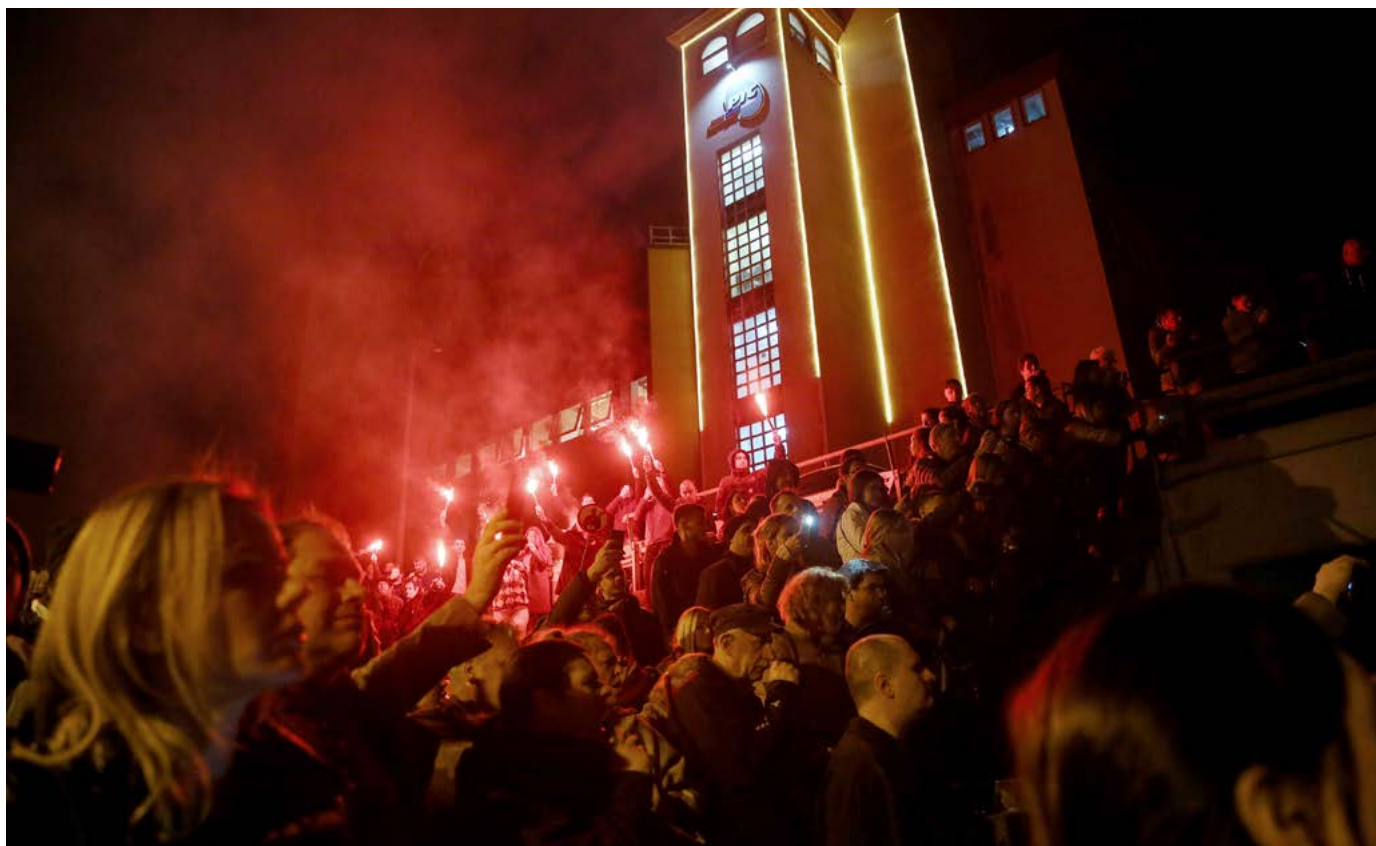
des militant-e-s participant à des interventions directes non violentes restait toutefois préoccupant.

En octobre, la police métropolitaine a pris un arrêté au titre de l'article 14 de la Loi relative à l'ordre public, interdisant au mouvement Extinction Rebellion de manifester à Londres. Le mois suivant, la Haute Cour a jugé cette interdiction illégale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Julian Assange a été arrêté en avril dans les locaux de l'ambassade d'Équateur, après que le gouvernement équatorien lui

eut retiré arbitrairement sa nationalité. Il a été condamné à 50 semaines d'emprisonnement pour non-respect des conditions de sa remise en liberté sous caution. Les États-Unis ont réclamé son extradition pour 17 chefs d'inculpation au titre de la Loi relative à l'espionnage et d'un chef d'inculpation au titre de la Loi relative à la fraude et à la délinquance informatiques. S'il était extradé vers ce pays, il risquerait d'être victime de graves violations des droits humains. Les poursuites judiciaires engagées contre Julian Assange sont en lien avec la diffusion de documents inédits et ses activités de publication sur Wikipédia. La procédure d'extradition était en cours à la fin de l'année.



Manifestation contre le président serbe devant le siège de la télévision d'État (Belgrade, 16 mars 2019). © OLIVER BUNIC/AFP via Getty Images

SERBIE

République de Serbie, y compris le Kosovo

Chef de l'État : **Aleksandar Vučić**

Cheffe du gouvernement : **Ana Brnabić**

L'impunité persistait pour des crimes relevant du droit international. Les autorités se sont attaquées à la liberté des médias. Des défenseur·e·s des droits humains ont été la cible de menaces.

CONTEXTE

Des partis d'opposition ont boycotté le Parlement pour protester contre les coups portés aux droits humains et à l'état de droit par un gouvernement de plus en plus autoritaire. Des milliers de personnes ont participé à des manifestations hebdomadaires réclamant la démission du président et de la Première ministre, le respect de la liberté

d'expression, des élections équitables et la fin de la corruption et des abus de pouvoir.

En mai, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé les autorités à reconsidérer leur projet de loi instaurant, pour les crimes graves, une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle ni de réexamen.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

L'impunité était toujours la norme, encouragée par l'absence de volonté politique, concernant la réintégration dans leurs fonctions de hauts responsables reconnus coupables par des tribunaux internationaux et le refus de reconnaître le génocide de Srebrenica. Il y a eu peu de nouvelles enquêtes ou de nouvelles condamnations. Les procès devant la haute cour de Belgrade ont progressé avec une extrême lenteur, et

aucune poursuite n'a visé des supérieurs hiérarchiques pour leur responsabilité dans les faits commis.

Des procédures judiciaires ont été ouvertes dans des affaires transmises par la Bosnie-Herzégovine, comme celle de cinq paramilitaires bosno-serbes poursuivis pour avoir enlevé puis tué 20 passagers d'un train, principalement bosniaques, à Štrpci, en Bosnie-Herzégovine, en février 1993.

En septembre, un ancien membre de l'Unité des opérations spéciales (JSO) a été condamné à huit ans d'emprisonnement pour le viol d'une femme à Brčko, en Bosnie-Herzégovine, en juin 1992.

Le procès de 11 anciens soldats de l'Armée yougoslave (VJ) rejugés pour le meurtre de plus de 118 Kosovars (Albanais du Kosovo) à Čuska/Qyshk, Pavljan, Zahać/Zahaq et Ljubenčić en mai 1999 s'est poursuivi. Un soldat de la VJ

a été condamné en avril à 15 ans d'emprisonnement pour le meurtre de plus de 31 Albanais et Albanaises du Kosovo à Trnje/Terrne en mars 1999 ; son supérieur hiérarchique a été acquitté.

Le nouveau procès de Jovica Stanišić (jugé par contumace) et de Franko Simatović, accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, s'est poursuivi devant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à La Haye.

Des ONG ont critiqué le refus de la Serbie d'accorder le statut de victimes civiles de guerre aux quelque 200 000 Serbes qui avaient été contraints de fuir la Croatie en 1995 durant l'opération *Tempête*. L'élaboration d'une loi sur les personnes disparues ou la recherche des corps des victimes n'a guère progressé durant l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement s'est attaqué à la liberté de la presse en soutenant les médias favorables à sa politique par des publicités et des financements et en harcelant ceux qui le critiquaient au moyen de taxes ou de poursuites judiciaires. En 2019, le pays a perdu 14 places dans le classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières.

Le président et certains ministres ont mené une campagne de dénigrement contre des journalistes indépendants. Les menaces à l'encontre des journalistes étaient monnaie courante dans le pays.

En avril, Slobodan Georgiev, du Réseau de journalisme d'investigation des Balkans (BIRN), a été la cible d'attaques sur les réseaux sociaux après la publication d'un reportage sur les intérêts économiques du frère du président. Des milliers de journalistes ont protesté en octobre contre les menaces de mort à répétition reçues par leurs collègues de la chaîne d'information indépendante N1TV.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseur·e·s des droits humains ont subi des menaces de la part de personnes reconnues coupables de crimes de guerre et de leurs sympathisant·e·s.

En juillet, des appels ont été lancés pour que Vojislav Šešelj, déclaré coupable de crimes de guerre, fasse l'objet d'une enquête et soit suspendu du Parlement. Il avait adressé des menaces d'ordre sexuel à Brankica Janković, commissaire à la protection de l'égalité, après que celle-ci eut condamné ses propos abusifs à l'égard de Snežana Čongradin, une journaliste de *Danas* qui avait écrit un article sur la commémoration du génocide de Srebrenica.

Aleksandar Obradović, expéditeur à l'usine d'armement Krusik, a été arrêté en septembre pour divulgation de secrets commerciaux. Il avait communiqué au BIRN et à ArmsWatch des informations confirmant que des mortiers fabriqués par Krusik pour l'Arabie saoudite et retrouvés au Yémen avaient été exportés par une entreprise représentée par Branko Stefanović, le père du vice-Premier ministre. L'assignation à domicile dont il faisait l'objet a été levée en décembre.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les Roms étaient toujours privés de leurs droits économiques et sociaux, notamment de leurs droits à l'éducation, à la santé et au logement. Les filles roms étaient nombreuses à quitter l'école avant la fin du cycle primaire, et étaient presque totalement absentes du système éducatif après l'âge de 18 ans.

Quatre familles roms expulsées de force en décembre 2018 du site d'une décharge à Vinča, près de Belgrade, étaient toujours sans logement à la fin de 2019.

Les Roms étaient aussi en butte à des mauvais traitements policiers. Les

autorités n'ont pas ouvert d'enquête pour crimes de haine à la suite d'une série d'attaques menées par des jeunes contre des Roms à Leskovac en mai.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juillet, un couple de lesbiennes de Novi Sad a attaqué la Serbie en justice pour sa non-reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe, tandis qu'un projet de législation en ce sens était toujours au point mort. Milica Djurdjić, la compagne de la Première ministre Ana Brnabić, a donné naissance à un enfant en février, après avoir semble-t-il bénéficié d'une procréation médicalement assistée à l'étranger.

En mars, le ministre de la Santé a interdit l'insémination artificielle et la fécondation *in vitro* aux personnes ayant eu récemment des « relations homosexuelles ».

Les autorités n'ont pas apporté de réponse satisfaisante aux attaques visant les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) et n'ont pas recueilli de données sur les crimes de haine. Un seul procès pour de tels faits avait abouti à la fin de l'année.

Après la marche des fiertés de septembre, la police a cessé de protéger le Centre d'information LGBTI de Belgrade, qui a été attaqué par des supporters de football en octobre.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Quelque 30 200 personnes réfugiées et migrantes sont arrivées sur le territoire serbe. Les conditions d'accueil et les procédures d'asile n'étaient toujours pas satisfaisantes. Au 31 décembre, seules 252 personnes avaient demandé l'asile

sur les 12 937 qui avaient indiqué leur intention de le faire ; 17 ont obtenu l'asile et 18 se sont vu accorder le bénéfice de la protection temporaire. La plupart des personnes réfugiées et migrantes étaient en transit mais, bien souvent, elles étaient renvoyées avec brutalité en Serbie par les pays de l'Union européenne voisins, en particulier la Croatie. Des renvois forcés (*push-backs*) de plus en plus violents vers la Macédoine du Nord, menés par la police serbe, ont été signalés en septembre.

En novembre, la Serbie a signé avec la Commission européenne un accord permettant à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) de mener des opérations conjointes avec la police serbe des frontières et lui accordant l'immunité de poursuites.

KOSOVO

CONTEXTE

En vertu de la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité de l'ONU, le Kosovo/ Kosova faisait toujours partie de la Serbie, bien que son indépendance ait été reconnue par une centaine d'États membres des Nations unies. Les négociations entamées sous l'égide de l'UE sur la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo étaient toujours au point mort. Le Premier ministre du Kosovo, Ramush Haradinaj, a démissionné en juillet, ce qui a donné lieu à des élections remportées par le parti Autodétermination.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Le Bureau du procureur spécial manquait de personnel et de moyens pour traiter les 900 affaires non résolues de crimes de guerre et les dossiers de 2 000 personnes disparues transmis par la Mission européenne de police et de justice (Eulex) en 2018. Il ne pouvait par ailleurs compter que sur une coopération limitée de la Serbie.

En juillet, Remzi Shala, ancien membre de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK), a été reconnu coupable de l'enlèvement de Haxhi Përteshin – qui avait par la suite été retrouvé mort – en juin 1998, et condamné à 14 ans d'emprisonnement.

La Cour d'appel a confirmé en avril la condamnation à six ans et demi d'emprisonnement de l'ancien gardien de prison Zoran Vukotić pour son rôle dans la détention illégale, les mauvais traitements et la torture infligés à quelque 3 000 civils kosovars détenus à la prison de Smrekonica en mai et juin 1999.

Une procédure judiciaire était toujours en cours contre Darko Tasić, ancien réserviste de la police serbe, accusé d'avoir brûlé les corps de Kosovars assassinés et de les avoir jetés dans une rivière après le massacre de Krusha e Vogel/Mala Kruša en mars 1999.

VIOLENCES SEXUELLES CONSTITUANT DES CRIMES DE GUERRE

Aucun auteur de violences sexuelles commises pendant la guerre n'a été jugé. En octobre, une victime, Shyhrete Tahiri-Sylejmani, a annoncé publiquement avoir témoigné dans le cadre d'une enquête en cours, afin d'encourager d'autres femmes à faire de même. En octobre, le statut de victime de violences sexuelles en temps de guerre avait été accordé à 394 femmes et 12 hommes, sur 1 057 demandes. Ce statut leur donnait droit à une reconnaissance et à une petite pension. Cependant, la loi ne prévoyait pas de procédure d'appel pour les plus de 100 personnes dont la demande avait été rejetée, ni aucune mesure de réadaptation médicale ou psychologique pour les victimes.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le Bureau du procureur spécialisé pour le Kosovo, créé à La Haye pour enquêter

sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité imputés à l'UÇK, n'a prononcé aucune inculpation, mais a convoqué pour interrogatoire une centaine d'anciens membres de l'UÇK.

DISPARITIONS FORCÉES

Plus de 20 ans après la fin de la guerre, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de 1 646 personnes, dont 264 femmes. Parmi ces victimes de disparition forcée figuraient environ 1 100 Albanais-e-s, plus de 400 Serbes et environ 150 personnes appartenant à d'autres groupes ethniques.

Les dépouilles de sept Serbes du Kosovo exhumées à Gjakova/Djakovica en 2018 ont été rendues à leurs familles en septembre.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En octobre, deux suspects – dont un policier serbe du Kosovo soupçonné de dissimulation de preuves – ont été arrêtés à Mitrovica en lien avec le meurtre du dirigeant serbe du Kosovo Oliver Ivanović en janvier 2018. Au total, six suspects ont été inculpés dans cette affaire en décembre.

MORT EN DÉTENTION

L'enquête sur la mort en détention, en 2016, d'Astrit Dehari, membre du parti Autodétermination, a été rouverte en octobre après qu'un rapport médical suisse a mis en doute la thèse du suicide défendue par les autorités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté de la presse et le pluralisme se sont améliorés, et le nombre de journalistes victimes d'agressions physiques a diminué. Toutefois, Zana Cimili, correspondante au Kosovo de N1TV, a reçu en juillet des menaces de mort fondées sur son appartenance ethnique ; un suspect a été arrêté en

Serbie. En septembre et en octobre, des journalistes serbes ont été arrêtés à leur arrivée au Kosovo.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Face à l'incapacité récurrente des autorités à apporter des réponses appropriées, la violence domestique a été reconnue comme une infraction à part entière dans le Code pénal de 2019 et redéfinie conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Ce texte a par ailleurs été reconnu dans la Constitution.

En septembre, le tribunal de Prizren a accordé 95 000 euros de dommages et intérêts aux parents de Diana Kastrati, tuée par son ancien conjoint en 2011. La Cour constitutionnelle avait conclu en 2013 que les autorités avaient violé les

droits de cette femme en ne donnant pas suite à sa demande de mesure de protection d'urgence.

Six hommes ont été inculpés en novembre en lien avec le viol présumé d'une lycéenne de 16 ans en 2017, dont un de ses anciens enseignants et le policier chargé de l'enquête.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » étaient victimes de discrimination chronique dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'emploi ; beaucoup étaient dépourvus de papiers d'identité.

En mars, le rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux [ONU] a appelé les Nations unies à verser immédiatement

une indemnisation aux Roms, aux Ashkalis et aux « Égyptiens » victimes d'une intoxication au plomb dans des camps de personnes déplacées gérés par les Nations unies entre 1999 et 2013. Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme [ONU] avait fait une recommandation en ce sens en 2016.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans un arrêt rendu en août, la Cour d'appel a autorisé les personnes transgenres à enregistrer leur changement de nom et de genre à l'état civil. En octobre, les participant-e-s à la marche des fiertés de Pristina ont appelé le gouvernement et les tribunaux à respecter et à mettre en œuvre la législation relative aux minorités sexuelles.



Manifestation contre la législation répressive limitant l'accès à l'avortement dans de bonnes conditions (Bratislava). © Dorota Holubova

SLOVAQUIE

République slovaque

Cheffe de l'État : **Zuzana Čaputová** (a remplacé **Andrej Kiska** en juin)

Chef du gouvernement : **Peter Pellegrini**

Le Parlement a refusé de ratifier la Convention d'Istanbul. La discrimination généralisée dont faisaient l'objet les Roms, notamment dans l'éducation, les allégations de recours à une force excessive et injustifiée par la police, ainsi que l'absence de mécanisme de surveillance indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de recours illégal à la force, restaient préoccupantes.

CONTEXTE

En mars, une femme a pour la première fois été élue présidente de la Slovaquie ;

Zuzana Čaputová avait notamment axé sa campagne sur la lutte contre la corruption.

En mars également, un homme d'affaires a été inculpé pour avoir commandité le meurtre du journaliste d'investigation Ján Kuciak et de sa fiancée en 2018. Un ancien militaire a été inculpé du double meurtre en avril. Le journaliste enquêtait sur des allégations d'irrégularités dans les adjudications de marchés publics, dont certaines concernaient l'homme d'affaires inculpé en mars. Plusieurs mois avant sa mort, Ján Kuciak avait porté plainte contre cet homme, affirmant que ce dernier l'avait menacé directement.

DISCRIMINATION – LES ROMS

En août, la Cour constitutionnelle a accordé des dommages et intérêts à un groupe de Roms, représentés par l'ONG

Centre des droits civils et humains (Poradňa), au titre des retards dont ils ont pâti dans leur quête de justice, entamée 13 ans auparavant à la suite d'actes discriminatoires à leur égard. Ils avaient en effet saisi la justice en 2006, après que le personnel d'un bar dans un village de l'est de la Slovaquie eut refusé de les servir en raison de leur origine ethnique.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Cette année encore, des cas de recours excessif à la force par la police contre des Roms ont été signalés, de même qu'un manque de contrôle indépendant.

En juin, la défenseure publique des droits a dénoncé le fait que le service d'inspection de la police n'ait pas enquêté sur les allégations selon lesquelles les forces de l'ordre auraient fait usage d'une force excessive lors

d'une opération dans le quartier rom de Moldava nad Bodvou en juin 2013. Plus de 30 personnes, dont des enfants, avaient été blessées. Sans possibilité de recours dans leur pays, huit Roms ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme. L'affaire était en instance à la fin de l'année. La défenseure des droits s'est également dite préoccupée par l'enquête visant six des victimes au motif qu'elles auraient porté à l'encontre de la police de fausses accusations de comportements abusifs.

DROIT À L'ÉDUCATION

En janvier, le gouvernement a mis à jour ses plans d'action pour la Stratégie 2020 relative à l'intégration des Roms, dont l'un des objectifs était de lutter contre leur ségrégation dans le système scolaire. Malgré cet engagement, la discrimination à l'encontre des enfants roms dans l'éducation restait préoccupante. Un rapport établi à la demande du ministère des Finances a pointé des défaillances systémiques et une discrimination persistante envers les Roms dans l'accès à l'éducation (ainsi que dans l'accès à l'emploi et aux services de santé). Ce rapport indiquait que les enfants roms étaient souvent placés dans des classes séparées dans les établissements scolaires traditionnels, et que plus de la moitié des élèves des « établissements spéciaux » pour enfants présentant un handicap mental étaient des Roms ou des bénéficiaires des aides sociales.

Des préoccupations semblables ont également été soulevées au cours de l'année par d'autres institutions, dont la Commission européenne, qui a franchi une étape supplémentaire en octobre dans le cadre de la procédure d'infraction ouverte contre la Slovaquie pour non-respect du droit européen en matière d'égalité. La Commission a donné au gouvernement deux mois pour prendre des mesures en vue de remédier à la ségrégation et à la discrimination systématiques dont sont l'objet les enfants roms dans le système éducatif. Passé ce délai, la Commission pourrait décider de transmettre le dossier à la

Cour de justice de l'Union européenne. En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a invité le gouvernement à prendre immédiatement des mesures afin d'intégrer davantage dans les classes ordinaires les enfants roms actuellement scolarisés dans des classes ou des établissements spéciaux.

STÉRILISATIONS FORCÉES

En juin, le Centre des droits civils et humains (Poradňa) s'est dit préoccupé par le fait que le gouvernement n'assumait toujours pas ses responsabilités relatives aux stérilisations forcées de femmes roms et n'offrait pas de recours aux victimes. La défenseure des droits avait présenté en 2018 une proposition visant à l'adoption d'une loi spéciale établissant un cadre qui devait permettre aux victimes de ces violations des droits humains d'obtenir une indemnisation adéquate. Cette proposition restait lettre morte à la fin de l'année 2019. En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a appelé la Slovaquie à veiller à ce qu'une enquête exhaustive et transparente soit menée en toute indépendance sur les cas de stérilisation forcée de femmes roms, et à offrir aux femmes concernées des moyens de recours.

DROITS DES FEMMES

En mars, le Parlement a refusé de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Des ONG travaillant avec des victimes de violence domestique se sont dites préoccupées face à l'incapacité persistante des autorités à lutter efficacement contre ces violences et à accorder des fonds suffisants aux services d'aide.

De nouvelles tentatives visant à limiter davantage l'accès à l'avortement et à l'ériger en infraction ont vu le jour au

Parlement. Quatre propositions de ce type ont été rejetées en septembre et en octobre, dont une, émanant du parti d'extrême droite Parti populaire – Notre Slovaquie (LSNS), qui aurait ramené de 12 à huit semaines le délai pendant lequel l'avortement est autorisé. En décembre, sur fond de protestations d'organisations de défense des droits humains, les député-e-s se sont prononcés contre une autre proposition de loi en vertu de laquelle les femmes souhaitant avorter auraient été obligées de passer une échographie pour voir une image de l'embryon ou du fœtus. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avait appelé le Parlement à ne pas voter cette loi, qui aurait porté atteinte aux droits humains.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En août, le Comité des droits de l'enfant [ONU] est intervenu pour éviter la séparation d'une famille afghane en quête d'asile et empêcher les autorités de transférer la mère et quatre enfants aux Pays-Bas au titre du Règlement Dublin III. Une ONG, la Ligue des droits humains, avait mené une campagne à propos de ce cas.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, un an après son extradition par la Slovaquie vers la Fédération de Russie, Aslan landiev a été condamné à 19 ans de réclusion. Deux des trois témoins à charge sont revenus sur leurs déclarations au motif qu'elles auraient été obtenues sous la torture. Diverses voix, dont celle d'Amnesty International, s'étaient élevées contre l'extradition d'Aslan landiev car des éléments montraient qu'il existait un risque réel que cet homme subisse des actes de torture et d'autres mauvais traitements s'il était renvoyé en Russie, ce qui rendait cette extradition contraire aux obligations de la Slovaquie au regard du droit international.



Des enfants roms vivent dans un campement informel (Ribnica, Slovénie). © Jaka Gasar

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Chef de l'État : **Borut Pahor**

Chef du gouvernement : **Marjan Šarec**

La Slovénie a manqué à son obligation de respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes réfugiées et migrantes. La définition du viol dans le Code pénal n'était pas conforme au droit international relatif aux droits humains ni aux normes en la matière. Le système de protection sociale pour les personnes âgées était loin de répondre aux besoins. Les Roms étaient toujours en butte à une discrimination et une exclusion sociale généralisées dans tous les aspects de la vie.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

De nombreuses personnes entrées illégalement en Slovénie et susceptibles de prétendre à une protection internationale se sont vu refuser l'accès aux procédures d'asile, ont reçu des amendes et ont été renvoyées de force – souvent en groupes – vers la Croatie voisine. Ces expulsions collectives ont eu lieu sans garanties suffisantes contre les renvois forcés vers des pays dans lesquels les personnes risquaient d'être persécutées, et malgré des informations crédibles faisant état de violences généralisées de la part des policiers croates et le risque que ces personnes soient ensuite expulsées vers la Bosnie-Herzégovine¹.

Les organisations de défense des droits humains ont recensé de nombreuses situations dans lesquelles les autorités slovènes n'ont pas tenu compte de la volonté des personnes arrivant à la frontière de demander une protection internationale et ne leur ont pas fourni les informations nécessaires ou une aide appropriée en matière de traduction. Les situations ainsi dénoncées n'ont fait l'objet d'aucune enquête digne de ce nom. Le gouvernement a par ailleurs continué de refuser au grand public l'accès aux informations officielles concernant les procédures policières et la situation générale à la frontière slovéno-croate, bien que la commissaire à l'information ait ordonné que ces documents soient rendus publics. Les autorités ont contesté cette demande en justice et un premier ensemble de

documents a été rendu public en décembre, à la suite d'un premier jugement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La définition du viol dans le Code pénal était toujours basée sur la notion de recours à la force, à la menace ou à la contrainte, plutôt que sur celle d'absence de consentement, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière. Le ministère de la Justice s'est engagé à remédier à ce problème dans le cadre d'une refonte plus globale du Code pénal et a créé un groupe de travail chargé de proposer des modifications. Aucune proposition n'avait officiellement été faite à la fin de l'année.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En septembre, la Cour des comptes a publié un rapport sur le système de protection sociale, concluant que celui-ci était dans un état lamentable et que le gouvernement avait sous-estimé le problème ces 10 dernières années. Selon

ce rapport, la majorité des personnes qui en avaient besoin ne pouvaient pas obtenir de place à long terme et à un tarif abordable en maison de retraite. Les personnes âgées issues de milieux socioéconomiques défavorisés étaient touchées de manière disproportionnée. Se faisant l'écho de l'inquiétude croissante face au manque de capacité des établissements publics dans un contexte de vieillissement de la population, des responsables de maisons de retraite ont indiqué que quelque 53 000 dossiers de demande de prise en charge avaient été déposés pour environ 20 000 lits disponibles.

En septembre, le ministère de la Santé a annoncé préparer un projet de loi, attendu de longue date, sur la prise en charge de longue durée des personnes âgées, mais les travaux de rédaction de ce texte n'avaient pas progressé à la fin de l'année.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Les Roms étaient toujours en butte à une discrimination généralisée, à un fort taux de chômage et à l'exclusion sociale. Beaucoup d'entre eux continuaient de vivre dans des logements inadaptés dans des quartiers à l'écart, sans sécurité

d'occupation ni accès à l'eau courante, à l'électricité, aux services d'assainissement ou aux transports publics.

Le ministère de l'Environnement a préparé une proposition de modification de la Loi sur la construction visant à appliquer un arrêt rendu en octobre 2017 par la Cour constitutionnelle, selon lequel la démolition d'un bâtiment construit illégalement mais étant le seul et unique domicile d'une personne constituait une violation du droit au logement. S'il était adopté, ce projet de loi offrirait une meilleure protection contre les expulsions forcées, en particulier dans les campements informels de Roms.

Le niveau d'instruction des enfants roms restait très faible ; selon des données non officielles, plus de 60 % d'entre eux ne terminaient pas l'école primaire. Aucune évaluation plus exhaustive des résultats scolaires et du taux d'achèvement de la scolarité des enfants roms en primaire n'était toutefois disponible, les autorités continuant de ne pas recueillir de manière systématique les données relatives aux élèves roms. Ces enfants étaient toujours représentés de manière disproportionnée dans les établissements scolaires destinés aux enfants à besoins particuliers.

1. Pushed to the edge: violence and abuse against refugees and migrants along Balkan route ([EUR 05/9964/2019](#)).



Des membres d'Amnesty International Suède participent à une manifestation contre les violences sexuelles (Stockholm, 8 mars 2019). © Amnesty International Suède

SUÈDE

Royaume de Suède

Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**

Chef du gouvernement : **Stefan Löfven**

Les cas de viols et d'autres sévices sexuels infligés à des femmes et à des filles demeuraient très nombreux. Les Roms continuaient de subir des discriminations. La torture n'était pas érigée en infraction dans le Code pénal suédois.

DROITS DES FEMMES

Les violences sexuelles, en particulier à l'égard des femmes et des filles, demeuraient très répandues. Selon les premiers chiffres officiels, 6 256 viols commis contre des personnes âgées de plus de 15 ans ont été signalés en 2019.

Le Parlement avait adopté en 2018 une loi modifiant la définition du viol pour la fonder sur le consentement. Amnesty International a toutefois signalé en avril que les victimes continuaient de se heurter à des obstacles lorsqu'elles voulaient saisir la justice et que les enquêtes débouchant sur des poursuites et des condamnations étaient rares. Le problème tenait en grande partie au manque de rigueur dont faisait preuve la police pour traiter les affaires de viol, n'appliquant pas systématiquement les bonnes pratiques en matière d'enquête et tardant considérablement à interroger les suspects et à obtenir les résultats des examens médico-légaux¹.

La police a annoncé en juin la mise en place d'un plan visant à améliorer la qualité et l'efficacité des enquêtes menées dans le cadre des affaires de viol et prévoyant notamment le recrutement de 350 enquêteurs supplémentaires.

DISCRIMINATION

Les « citoyen-ne-s vulnérables de l'Union européenne (UE) » – c'est-à-dire, essentiellement, des ressortissant-e-s roumains ou bulgares, d'origine rom pour la plupart et vivant en Suède dans la misère et sans logement –, étaient toujours victimes d'un traitement discriminatoire. Beaucoup d'entre eux dormaient sous des tentes ou dans des campements provisoires, à la périphérie des villes. Des expulsions forcées ont eu lieu. Bon nombre de ces « citoyen-ne-s vulnérables de l'UE » en étaient réduits à mendier dans la rue, ce qui constituait désormais un délit dans 11 communes, la Cour administrative suprême ayant rendu en décembre 2018 un arrêt autorisant les municipalités à interdire la mendicité sur leur territoire. Les discours stigmatisant la mendicité tenus par certains hauts responsables politiques et faiseurs d'opinion de toutes les

tendances alimentaient des comportements profondément discriminatoires et accroissaient le risque que les citoyennes et citoyens européens d'origine rom, qui vivaient déjà dans le plus grand dénuement en Suède, soient victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. À Stockholm, la police a continué de harceler et de déloger ces personnes quand elles mendiaient. D'après des groupes d'aide locaux, les crimes motivés par la haine visant des Roms ressortissants de pays membres de l'UE ont augmenté dans les municipalités où la mendicité avait été interdite.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La société Saab, qui a fourni du matériel militaire à la coalition conduite par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis et engagée dans le conflit au Yémen, figurait sur la liste dressée par Amnesty International pour recenser les entreprises du secteur de la défense à travers le monde qui n'assumaient pas correctement les responsabilités qui leur incombaient aux termes des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à savoir l'identification des risques liés aux

droits humains que présentaient leurs activités et l'atténuation de leurs effets².

Le gouvernement a autorisé l'inculpation formelle par le parquet de deux hauts représentants de la compagnie pétrolière suédoise Lundin Petroleum, pour complicité présumée dans de graves atteintes au droit international commises dans ce qui est aujourd'hui le Soudan du Sud. Les deux hommes n'avaient toujours pas été inculpés à la fin de l'année.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Suède a continué de renvoyer de force des personnes en quête d'asile vers l'Afghanistan malgré l'insécurité croissante dans ce pays, en application d'un avis juridique publié en février par l'Office national des migrations et se fondant sur la possibilité de réinstallation interne en Afghanistan. Amnesty International a demandé que cesse cette pratique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Malgré les critiques émises de longue date par le Comité contre la torture des

Nations unies et d'autres mécanismes de protection des droits humains, la torture ne figurait toujours pas comme une infraction à part entière dans le Code pénal.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement a déclaré en août qu'il allait se consacrer à la création d'une commission vérité pour les Sâmes, en concertation avec le Parlement sâme.

Toutefois, en octobre, lors d'une audience de la Cour suprême portant sur une affaire de droits de pêche et de chasse de membres du peuple sâme, l'avocat représentant l'État a déclaré que la Suède n'était pas tenue de reconnaître les droits des Sâmes en tant que peuple indigène, en contradiction flagrante avec la position de la Suède concernant les droits des populations autochtones ailleurs dans le monde. La Cour suprême devait rendre sa décision en janvier 2020.

1. Time for Change: Justice for rape survivors in the Nordic countries ([EUR 01/0089/2019](#)).

2. Outsourcing responsibility: Human rights policies in the defence sector ([ACT 30/0893/2019](#)).



Des militantes et employées d'Amnesty International Suisse mènent une action devant le Palais fédéral (Berne, 21 mai 2019) © Amnesty International Suisse

SUISSE

Confédération suisse

Chef de l'État et du gouvernement : **Ueli Maurer**

Une nouvelle procédure d'asile, accélérée, est entrée en vigueur. Une étude donnant des chiffres détaillés concernant l'ampleur du phénomène de la violence sexuelle à l'égard des femmes a été publiée. Elle a suscité un large débat sur les droits des femmes et la violence sexuelle.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Une nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur le 1^{er} mars. La procédure d'asile, qui se déroulait dans les six centres fédéraux d'asile, a été accélérée. Le gouvernement a fixé comme objectif de

traiter 60 % des dossiers dans un délai de 140 jours après leur réception. Les personnes qui déposaient une demande d'asile recevaient désormais un conseil et une représentation juridique gratuits.

Toutefois, aucun système fiable n'a été mis en place en vue de repérer en amont les requérant-e-s vulnérables ainsi que leurs besoins en matière de procédures et d'hébergement. Les demandeurs et demandeuses d'asile avaient du mal à accéder directement à des soins médicaux spécialisés. Par ailleurs, les personnes qui cherchaient à leur apporter une aide se heurtaient à des restrictions pour accéder aux centres fédéraux.

Avec 14 269 dossiers enregistrés sur l'année 2019, le nombre de demandes d'asile était à son niveau le plus bas en Suisse depuis 2007. Les autorités suisses chargées de l'asile ont continué d'appliquer de manière rigide le règlement de Dublin et renvoyaient

régulièrement vers le premier pays d'entrée des personnes vulnérables ou dont des proches résidaient en Suisse.

Les conditions dans lesquelles étaient hébergées certaines personnes déboutées de leur demande d'asile qui ne pouvaient pas être renvoyées dans leur pays d'origine s'apparentaient à un traitement inhumain. Dans le cadre du système d'aide d'urgence des pouvoirs publics, certains cantons (Zurich et Tessin) logeaient ces personnes dans des abris souterrains de la protection civile. En 2015, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) avait estimé que cette solution était admissible pour une durée maximum de trois mois.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Dans cinq cantons au moins, des hommes et des femmes qui avaient aidé

des personnes à entrer en Suisse et à accéder à une protection et à des moyens de subsistance ont été condamnés par ordonnance pénale. Celles et ceux qui ont fait opposition ont été renvoyés devant le tribunal. Parmi les personnes concernées figuraient notamment les défenseur-e-s des droits humains Anni Lanz, Norbert Valley et Lisa Bosia Mirra.

Selon la loi fédérale sur les étrangers, lorsque le cas est « de peu de gravité » (c'est-à-dire lorsque la personne concernée n'a pas agi moyennant rémunération), le fait de faciliter l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger sur le territoire suisse est passible d'une amende et, parfois, d'une inscription de la condamnation au casier judiciaire de la personne. Lisa Mazzone, alors conseillère nationale, a déposé une initiative parlementaire visant à inscrire expressément dans la loi que ce type d'action n'était pas punissable. Au printemps 2020, l'Assemblée fédérale débattait de l'utilisation de cette disposition et de la dépénalisation de l'aide à l'entrée et au séjour des étrangers lorsqu'elle est entreprise pour des motifs humanitaires.

DROITS DES FEMMES

La grève des femmes organisée le 14 juin a été l'une des plus grandes mobilisations de l'histoire de la Suisse. Près d'un demi-million de personnes sont descendues dans la rue pour réclamer la fin des discriminations persistantes à l'égard des femmes.

Amnesty International a fait mener une enquête sur l'étendue du harcèlement sexuel et des violences sexuelles en Suisse. L'organisation a réclamé une réforme du droit pénal pour faire en sorte que le viol soit défini sur la base de l'absence de consentement, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains. Actuellement, la définition du viol dans la législation pénale suisse reste fondée sur la violence, les menaces de violence ou d'autres moyens de contrainte.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Après l'entrée en vigueur de deux lois sur la lutte contre le terrorisme en 2017 et 2018, deux nouveaux textes sur ce sujet étaient en discussion devant l'Assemblée fédérale à l'automne 2019. Ils devraient être soumis au vote en 2020.

Les modifications apportées à la législation en 2018 comprenaient pour la première fois l'introduction d'une définition du terme « terrorisme ». Toutefois, une définition vague et trop large d'une infraction peut entraîner des atteintes aux droits fondamentaux et une application arbitraire de la loi.

Le Conseil fédéral a présenté en mai son projet de loi fédérale sur les « mesures policières de lutte contre le terrorisme », qu'Amnesty International a dénoncé comme étant trop radical. Le texte prévoyait une série de mesures de contrainte préventives contre les

personnes soupçonnées de représenter une menace pour la sécurité publique. Cette disposition manquait de clarté et violait le principe de légalité.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En décembre 2018, l'Assemblée fédérale a décidé d'étendre la portée de la loi réprimant le racisme de manière à y inclure les appels à la haine et la discrimination basés sur l'orientation sexuelle. Les opposants à ce texte ont déposé une demande de référendum national, qui pourrait se tenir en février 2020. La discrimination fondée sur l'identité de genre restait toutefois exclue des dispositions de la loi.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En décembre, le Conseil fédéral a adopté un projet de loi portant création d'une institution nationale des droits humains. Ce texte répondait aux Principes de Paris, qui définissent le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains ; le budget alloué à la future institution était toutefois peu élevé (environ 1 million de francs suisses par an). Le Parlement devrait débattre du projet de loi et adopter une version finale du texte d'ici fin 2020.



La police empêche des parlementaires appartenant au Parti démocratique des peuples, dans l'opposition, et d'autres personnes de lire une déclaration critiquant l'opération Source de paix (Diyarbakır, 20 octobre 2019). © Bilal Güldem, Mesopotamia Agency.

TURQUIE

République de Turquie

Chef de l'État et du gouvernement : **Recep Tayyip Erdoğan**

Les dissidents et dissidentes, avérés ou présumés, ont continué de faire l'objet d'une répression sans merci en 2019, malgré la levée, en juillet 2018, de l'état d'urgence instauré pendant deux ans dans le pays. Plusieurs milliers de personnes ont été maintenues en détention provisoire de façon prolongée et à titre punitif, souvent sans qu'il n'existe aucun élément de preuve crédible indiquant qu'elles auraient commis une quelconque infraction reconnue par le droit international. Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été fortement restreints, et des personnes considérées comme critiques à l'égard du gouvernement en exercice – en

particulier des journalistes, des militant-e-s politiques et des défenseur-e-s des droits humains – ont été arrêtées. Elles devaient parfois répondre d'accusations forgées de toutes pièces. Les autorités ont continué d'interdire de façon arbitraire des manifestations et de recourir à une force injustifiée et excessive pour disperser des personnes qui manifestaient pacifiquement. Des informations dignes de foi ont fait état d'actes de torture et de disparitions forcées. La Turquie a procédé au renvoi forcé de réfugié-e-s syriens, mais elle continuait d'accueillir plus de personnes réfugiées que tout autre pays au monde.

CONTEXTE

De janvier à mai, plusieurs milliers de détenus et détenues se sont joints à la

grève de la faim qu'a menée la députée Leyla Güven pour obtenir qu'Abdullah Öcalan, dirigeant du mouvement armé Parti des travailleurs du Kurdistan, soit autorisé à recevoir des visites de sa famille et de ses avocats. Les grévistes de la faim et celles et ceux qui ont mené des actions de solidarité en leur faveur ont été poursuivis en justice, beaucoup au titre de la législation antiterroriste.

Les résultats des élections municipales qui ont eu lieu en mars à Istanbul ont été annulés pour des motifs fallacieux par le Conseil électoral supérieur à la suite de la victoire du candidat du Parti républicain du peuple (CHP), principal représentant de l'opposition. En juin, ce même candidat a remporté la seconde édition du scrutin à une écrasante majorité. Les maires élus de 32 municipalités représentant la formation kurde de gauche Parti démocratique des peuples (HDP) ont été

démis de leurs fonctions pour des motifs fallacieux et remplacés par des fonctionnaires non élus. Le gouvernement a évoqué des enquêtes et poursuites judiciaires en cours liées au terrorisme pour justifier leur destitution. Une partie de ces personnes ont été placées en détention provisoire et, à la fin de l'année, 18 d'entre elles n'avaient toujours pas été relâchées.

Le 9 octobre, la Turquie a lancé une offensive militaire contre les forces kurdes dans le nord-est de la Syrie (baptisée opération *Printemps de la paix*) dans le but déclaré d'établir à la frontière une « zone tampon » large de 32 kilomètres. Des éléments prouvent que des crimes de guerre ont été commis au cours de cette opération, qui a été menée conjointement par l'armée turque et des groupes armés syriens alliés, et qui a pris fin le 22 octobre.

Au cours du dernier trimestre de l'année, le Parlement a adopté un ensemble de réformes du système judiciaire. Ces réformes n'ont pas permis de régler les dysfonctionnements structurels d'un appareil judiciaire soumis à d'intenses pressions politiques, ni de mettre fin aux poursuites et condamnations iniques et motivées par des considérations politiques¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont recouru à des enquêtes et des poursuites pénales reposant sur la législation antiterroriste et à la détention provisoire punitive pour réduire au silence les opposant-e-s avérés ou supposés, en l'absence d'élément prouvant une quelconque infraction pénale. Les tribunaux ont bloqué des contenus en ligne et des informations judiciaires ont été ouvertes contre plusieurs centaines d'utilisateurs et d'utilisatrices des réseaux sociaux. En août, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur, imposant aux plateformes de diffusion sur Internet d'obtenir une licence auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (RTÜK). Le contenu de ces plateformes sera surveillé par le RTÜK, qui étendra

ainsi son pouvoir de censure aux contenus en ligne.

Au moins 839 comptes sur les réseaux sociaux ont fait l'objet d'une enquête pour « diffusion de contenu illégal » lié à l'opération *Printemps de la paix*. Plusieurs centaines de personnes ont été placées en garde à vue, et 24 d'entre elles ont été placées en détention provisoire².

Journalistes

Plusieurs dizaines de journalistes et d'autres professionnel-le-s des médias étaient toujours incarcérés. Ils étaient en détention provisoire ou purgeaient une peine d'emprisonnement. Certaines des personnes ayant fait l'objet d'une enquête et de poursuites judiciaires au titre de la législation antiterroriste ont été déclarées coupables et condamnées à plusieurs années d'emprisonnement en raison de leurs activités journalistiques retenues comme éléments à charge.

Le 5 juillet, la Cour d'appel suprême a annulé la déclaration de culpabilité prononcée en première instance contre les journalistes Ahmet Altan et Nazlı Ilıcak, qui avaient été accusés de « tentative de renversement de l'ordre constitutionnel ». En novembre, à l'issue d'un nouveau procès, ils ont été déclarés coupables d'avoir « volontairement et en connaissance de cause aidé une organisation terroriste, sans y appartenir » et condamnés à des peines d'emprisonnement de 10 ans et six mois et de huit ans et neuf mois, respectivement³. Ils ont tous les deux été remis en liberté le 4 novembre dans l'attente du procès en appel. Cependant, Ahmet Altan a de nouveau été arrêté le 12 novembre, le parquet ayant fait appel de sa remise en liberté. Il était toujours détenu à la prison de Silivri à la fin de l'année.

Des journalistes ont également subi des intimidations quand ils ont rendu compte des mouvements de contestation. Zeynep Kuray et İrfan Tunççelik ont été placés en garde à vue le 10 mai 2019 alors qu'ils couvraient les manifestations organisées à Istanbul en solidarité avec des

détenu-e-s grévistes de la faim. Ils ont été libérés sous caution le 13 mai dans l'attente d'une information judiciaire. Hakan Demir, responsable des services numériques du quotidien *Birgün*, et Fatih Gökhan Diler, rédacteur en chef du site d'information *Diken* ont été arrêtés le 10 octobre en raison d'articles portant sur l'opération *Printemps de la paix*, qui ne contenaient pas d'incitation à la violence ni d'autres éléments pouvant être considérés comme des infractions pénales. Les deux hommes ont été remis en liberté le jour même, et soumis à une interdiction de quitter le territoire national dans l'attente d'une information judiciaire. Le 27 octobre, l'avocate et chroniqueuse Nurcan Kaya a été arrêtée à l'aéroport d'Istanbul dans le cadre d'une enquête ouverte contre elle pour « incitation à l'inimitié ou à la haine » en raison d'un tweet critiquant l'opération *Printemps de la paix*. Elle a été relâchée le jour même, mais soumise à une interdiction de quitter le territoire national dans l'attente des conclusions de l'enquête.

Défenseurs et défenseurs des droits humains

Plusieurs dizaines d'hommes et de femmes faisaient l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales, et étaient détenus par la police ou emprisonnés en raison de leur travail de défense des droits humains.

Le procès lié à l'affaire Büyükada s'est poursuivi en 2019. Onze défenseur-e-s des droits humains, dont l'ancien président, l'ancienne directrice et plusieurs membres d'Amnesty International Turquie, ainsi que des militant-e-s en faveur des droits des femmes et de l'égalité, y étaient jugés pour « appartenance à une organisation terroriste », accusation dénuée de tout fondement. Ces personnes encouraient jusqu'à 15 ans de réclusion⁴.

Osman Kavala, figure de premier plan de la société civile, et 15 autres éminents représentant-e-s de la société civile étaient accusés d'avoir « tenté de renverser le gouvernement ou de l'empêcher d'exercer ses fonctions », en raison de leur rôle présumé dans

l'« organisation » des manifestations du parc Gezi en 2013. Cette infraction était passible de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Le 10 décembre, jugeant que sa détention provisoire prolongée ne reposait pas sur des soupçons raisonnables et avait pour dessein inavoué de le réduire au silence, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé la remise en liberté immédiate d'Osman Kavala. À la fin de l'année, cet homme était incarcéré dans la prison de haute sécurité de Silivri depuis plus de deux ans. L'un de ses coaccusés, Yiğit Aksakoğlu, a été libéré sous caution à l'issue de la première audience de son procès, en juin, après sept mois de détention⁵.

L'avocate spécialiste des droits humains Eren Keskin risquait toujours d'être emprisonnée en raison des plus de 140 procédures judiciaires distinctes engagées contre elle parce qu'elle a symboliquement assumé le rôle de rédactrice en chef du quotidien kurde, à présent fermé, *Özgür Gündem*. En octobre, son domicile a été perquisitionné et elle a été interrogée par la section antiterroriste de la Direction de la sûreté d'Istanbul au sujet de publications critiquant l'opération *Printemps de la paix* qu'elle avait partagées sur les réseaux sociaux.

Responsables politiques, militantes et militants

À la suite d'une décision rendue en juillet par la Cour constitutionnelle, les déclarations de culpabilité de 10 universitaires, accusés de « propagande en faveur d'une organisation terroriste » pour avoir signé en 2016 une pétition en faveur de la paix contestant le couvre-feu imposé pour une durée indéterminée et les opérations de sécurité dans le sud-est de la Turquie, ont été annulées. Plusieurs centaines d'autres signataires de cette pétition, en instance de jugement, ont également été acquittés à la suite de cette décision, mais certain-e-s étaient toujours sous le coup de poursuites pénales alors même que la Cour constitutionnelle avait estimé que ces poursuites constituaient une violation du droit à la liberté d'expression.

En septembre, Bülent Şık, ingénieur en alimentation et universitaire révoqué, a été déclaré coupable de « divulgation d'informations confidentielles » et condamné à 15 mois d'emprisonnement en raison d'une série d'articles révélant la présence de pesticides cancérigènes et de toxines dans des produits issus de l'agriculture et dans l'eau. Le recours qu'il a formé contre cette décision était en instance à la fin de l'année⁶.

Deux anciens coprésident et coprésidente du Parti démocratique des peuples (HDP), Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ, étaient toujours derrière les barreaux. Ils ont été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme et, en l'absence de preuves solides, les charges retenues contre eux reposaient dans une large mesure sur des discours prononcés en public. Vingt maires membres du HDP élus aux élections municipales du mois de mars ont été placés en détention provisoire et remplacés par des mandataires nommés par l'État. À la fin de l'année, 18 d'entre eux n'avaient toujours pas été remis en liberté.

En septembre, Canan Kaftancıoğlu, responsable pour le département d'Istanbul du Parti républicain du peuple (CHP), principal mouvement d'opposition, a été condamnée à neuf ans et huit mois d'emprisonnement pour « outrage au chef de l'État », « outrage à une personne chargée d'une mission de service public, à l'occasion de l'exercice de sa mission », « incitation à l'inimitié ou à la haine » et « propagande en faveur d'une organisation terroriste ».

LIBERTÉ DE RÉUNION

Dans plusieurs villes du pays, les rassemblements ont été frappés d'une interdiction générale, sans aucun examen individualisé de la nécessité et de la proportionnalité d'une telle mesure. La police a violemment dispersé des manifestations pacifiques, et de nombreux manifestant-e-s pacifiques ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales notamment pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste », « participation à un rassemblement

illégal » et « refus d'obtempérer à des ordres de la police ».

Plusieurs préfets ont continué de recourir aux pouvoirs d'exception prévus par une loi qui a été adoptée après la levée de l'état d'urgence en vue de restreindre le droit de réunion pacifique.

L'interdiction générale et pour une durée indéterminée de tous les événements liés aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) décidée par les autorités d'Ankara en novembre 2017 a finalement été levée en avril 2019 à la suite d'une décision de justice ; depuis, les événements LGBTI étaient interdits au cas par cas. La marche des fiertés organisée en mai par des étudiant-e-s de l'université technique du Moyen-Orient (ODTÜ), à Ankara, a été interdite par la direction de l'université et dispersée par la police, qui a utilisé une force injustifiée et excessive. Les autorités des départements d'Izmir, d'Antalya et de Mersin ont imposé en juin 2019 des interdictions générales pour empêcher le déroulement des événements de la semaine des fiertés. À Istanbul, la marche des fiertés a été interdite pour la cinquième année consécutive⁷.

En mars, les autorités ont interdit à Istanbul le défilé de la Journée internationale des droits des femmes juste avant qu'il ne démarre. La police a recouru à une force excessive, faisant notamment usage de gaz lacrymogènes, pour disperser plusieurs milliers de personnes venues y participer de façon pacifique. En novembre, à Istanbul, plusieurs centaines de manifestantes qui s'étaient rassemblées à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ont été attaquées par des policiers, armés de gaz lacrymogènes et de balles en plastique, et, à Izmir, une information judiciaire a été ouverte contre 25 femmes qui avaient pris part à une manifestation inspirée du collectif chilien Las Tesis. En décembre, la police a employé une force excessive pour disperser une manifestation « Las Tesis » organisée à Istanbul, et arrêté six participantes, qui ont été relâchées le

lendemain ; à Antalya, la police a empêché une centaine de femmes de se rassembler sur le même thème.

Ont également été frappés d'interdiction les rassemblements de solidarité avec les personnes en grève de la faim entre novembre 2018 et mai 2019⁸ et ceux organisés pour protester contre la destitution des maires élus et contre l'opération *Printemps de la paix*.

Les rassemblements pacifiques des « Mères du samedi », qui depuis le milieu des années 1990 tenaient chaque semaine une veillée sur la place Galatasaray pour les victimes de disparitions forcées, demeuraient interdits. Cette interdiction était en vigueur depuis août 2018 ; ces femmes avaient alors été dispersées avec une force injustifiée et excessive. Une interdiction générale visait toujours tous les mouvements de protestation organisés sur cette place.

Des étudiants et étudiantes ont cette année encore fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur participation à des manifestations pacifiques. Parmi eux figuraient 30 étudiant-e-s de l'université du Bosphore qui avaient protesté pacifiquement contre l'intervention de l'armée turque à Afrin, en Syrie, et quatre étudiant-e-s de l'ODTÜ qui avaient brandi une banderole présentant une caricature du président Recep Tayyip Erdoğan lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'université. Dans ces deux cas, les poursuites judiciaires engagées en 2018 étaient toujours en cours à la fin de l'année. Dix-huit étudiant-e-s ainsi qu'un enseignant de l'ODTÜ ont été poursuivis en justice au titre de la Loi relative aux réunions et manifestations ; il leur était reproché d'avoir participé, en mai, à la marche des fiertés, qui avait été interdite.

DROIT AU TRAVAIL ET DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Plus de 115 000 des
129 411 fonctionnaires – notamment

des universitaires, des militaires, des policiers, des enseignants et des médecins – révoqués de façon arbitraire en application de décrets pris dans le cadre de l'état d'urgence à la suite de la tentative de coup d'État de 2016 étaient toujours écartés des postes de la fonction publique et privés de passeport. Un grand nombre de travailleurs et travailleuses ainsi que leurs proches ont sombré dans la pauvreté et ont été mis au ban de la société, parce qu'ils avaient été désignés dans les décrets de l'exécutif comme ayant des liens avec des « organisations terroristes ». La commission d'enquête chargée d'examiner leur recours préalablement à toute action en justice a étudié 98 300 des 126 300 dossiers qu'elle a reçus, et en a rejeté 88 700.

Une loi adoptée en 2018 (la Loi n° 7145), qui permet de prolonger de trois ans la mesure de renvoi de la fonction publique en se fondant sur les mêmes motifs vagues de liens présumés avec « des organisations terroristes », a été utilisée par le Conseil de la magistrature pour révoquer au moins 16 juges et sept procureurs au cours de l'année, cette mesure sapant davantage encore l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire.

Plusieurs cas de révocation étaient toujours en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme à la fin de l'année. Il s'agissait notamment des cas de Hamit Pişkin, un fonctionnaire relevé de ses fonctions, et de trois universitaires révoqués – Alphan Telek, Edgar Şar et Zeynep Kivilcim – dont le passeport avait été annulé et qui avaient été écartés de la fonction publique parce qu'ils avaient signé une pétition critiquant les opérations de sécurité menées dans le sud-est de la Turquie.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations dignes de foi ont cette année encore fait état de torture et d'autres mauvais traitements.

À Urfa, dans l'est de la Turquie, des hommes et des femmes qui avaient été arrêtés en mai à la suite d'un affrontement armé entre les forces de sécurité et le mouvement armé Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ont fait savoir, par l'intermédiaire de leurs avocats, qu'ils avaient été torturés, notamment au moyen de décharges électriques appliquées sur les organes génitaux.

Des avocats ont signalé que certains des anciens fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères détenus en mai dans les locaux de la Direction de la sûreté à Ankara et accusés d'« appartenance à une organisation terroriste, de fraude et de falsification avec circonstances aggravantes à des fins de terrorisme » avaient été totalement dévêtus et menacés d'être violés avec des matraques.

Dans les deux cas, les avocats ont indiqué que leurs clients n'avaient pas pu bénéficier d'une consultation réalisée de manière confidentielle par un médecin.

DISPARITIONS FORCÉES

Six hommes accusés d'avoir des liens avec le mouvement de Fethullah Gülen qui avaient disparu en février – on soupçonnait qu'ils avaient été victimes d'une disparition forcée – ont réapparu en garde à vue au bout de cinq à neuf mois. Les autorités n'ont fourni aucune information au public ni aux familles de ces hommes au sujet des circonstances de leur disparition et n'ont pas expliqué comment cinq d'entre eux s'étaient retrouvés à la section antiterroriste de la police d'Ankara et le sixième au siège de la police d'Antalya plusieurs mois après leur disparition. Les proches de ces six hommes ont signalé qu'ils avaient perdu du poids et qu'ils étaient très pâles et nerveux. Ces hommes n'ont semble-t-il pas révélé ce qui leur était arrivé durant les mois où ils avaient disparu. À l'issue d'une garde à vue qui a duré jusqu'à 12 jours pour certains, ils ont tous été inculpés d'infractions liées au terrorisme et placés en détention provisoire après

avoir comparu en justice, sans que leurs proches ni leurs avocats n'en aient été avertis.

On ignorait toujours à la fin de l'année ce qu'il était advenu d'un septième homme, Yusuf Bilge Tunç, qui avait disparu au mois d'août dans des circonstances suspectes identiques.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La Turquie continuait d'accueillir plus de personnes réfugiées et demandeuses d'asile que tout autre pays au monde, avec plus de 3,6 millions de réfugié-e-s ayant fui la Syrie et environ 400 000 personnes réfugiées et demandeuses d'asile venant d'autres pays.

En 2019, toutefois, la situation des Syriens et Syriennes en Turquie est devenue encore plus difficile en raison d'une polarisation croissante de la vie politique et de l'aggravation de la situation économique dans le pays, qui ont contribué à accroître l'intolérance du

public à l'égard de la population syrienne, de plus en plus critiquée.

L'accord de 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, aux termes duquel la Turquie reçoit des fonds pour accueillir les réfugié-e-s et en contrepartie coopère – entre autres choses – pour empêcher les personnes réfugiées et demandeuses d'asile de gagner l'Union européenne, était toujours en vigueur. Le 30 septembre, environ 2,57 milliards d'euros avaient été déboursés sur un total de 6 milliards d'euros promis.

Entre les mois de juillet et d'octobre, au moins 20 Syriens ont été renvoyés de force et illégalement dans le nord-ouest de la Syrie, où ils couraient un risque bien réel de subir de graves violations des droits humains⁹. Aucune statistique officielle n'était disponible pour évaluer le nombre de personnes expulsées mais, d'après les déclarations reçues par Amnesty International, les opérations de renvoi forcé qui ont eu lieu durant cette période ont à chaque fois concerné plusieurs dizaines de personnes, ce qui donne à penser qu'elles étaient au total plusieurs centaines au moins. Selon les informations reçues, la police turque a

frappé, menacé ou trompé des Syriens et Syriennes pour les contraindre à signer des formulaires où ils consentaient à un « retour volontaire », en amont de l'opération militaire lancée en octobre par la Turquie dans le nord-est de la Syrie. Ces allégations de renvoi forcé de personnes dans un pays ou un territoire où elles risquent d'être persécutées (« refoulement ») ont été officiellement rejetées par les autorités, qui ont soutenu qu'au total, 315 000 Syrien-ne-s étaient retournés « de leur plein gré » dans leur pays.

Les personnes migrantes et demandeuses d'asile risquaient d'être détenues de façon arbitraire et expulsées à leur arrivée dans les aéroports turcs, où elles n'avaient pas véritablement accès aux procédures d'asile ni à une assistance. En janvier, un homme a été arrêté de façon arbitraire à l'aéroport d'Istanbul et expulsé en Égypte, où il a été placé en détention au secret. Il risquait d'être exécuté. En mai, un demandeur d'asile palestinien venant de Syrie a été détenu arbitrairement pendant plusieurs semaines dans le nouvel aéroport d'Istanbul. Les autorités ont tenté de l'expulser vers le Liban, d'où il risquait d'être renvoyé de force en Syrie¹⁰.

-
1. Turkey: "Judicial reform" package is a lost opportunity to address deep flaws in the judicial system ([EUR 44/1161/2019](#)).
 2. Turkey: "We can't complain" – Turkey's continuing crackdown on dissent over its military operation 'Peace Spring' in northeast Syria ([EUR 44/1335/2019](#)).
 3. Turquie. Journée noire pour la liberté de la presse à l'issue d'un procès politique injuste ([nouvelle](#), 12 novembre).
 4. Turquie. La farce judiciaire doit se terminer par l'acquiescement des défenseurs des droits humains ([nouvelle](#), 8 octobre).
 5. Turquie. Après plus de 700 jours de détention, Osman Kavala doit être libéré et les poursuites engagées contre lui et 15 autres personnes doivent être abandonnées ([nouvelle](#), 7 octobre).
 6. Turquie. Les poursuites contre un lanceur d'alerte qui a révélé des risques sanitaires doivent être abandonnées ([nouvelle](#), 25 septembre).
 7. Turquie. Les poursuites grotesques à l'encontre d'étudiants ayant participé à la marche des fiertés doivent être abandonnées ([nouvelle](#), 11 novembre).
 8. Turkey: Hunger strikes – Rights violations faced by prisoners on hunger strikes and those protesting in solidarity ([EUR 44/0835/2019](#)).
 9. Turkey: Sent to a war zone – Turkey's illegal deportations of Syrian refugees ([EUR 44/1102/2019](#)).
 10. Turquie. Un syrien détenu dans un aéroport risque d'être expulsé ([EUR 44/0670/2019](#)).

LES DROITS HUMAINS EN EUROPE

RÉTROSPECTIVE 2019

Ce rapport rend compte de la situation des droits humains en Europe en 2019. Il comporte 35 entrées pays et un résumé régional dans lesquels les informations sont organisées en fonction de thèmes liés aux droits humains.

Au cœur de l'Europe, certains États ont activement cherché à éroder l'indépendance de la justice afin d'échapper à l'obligation de rendre des comptes à laquelle sont soumis les pouvoirs publics. L'Union européenne a continué d'externaliser les mesures de contrôle des frontières et des flux migratoires. Cette politique a gravement mis en péril les droits humains : des dizaines de milliers de personnes restaient ainsi exposées à des conflits, à la violence, à la torture et à un avenir incertain dans des conditions de vie misérables. Celles et ceux qui s'opposaient à ces politiques de contrôle des frontières et des mouvements migratoires faisaient souvent l'objet de campagnes de dénigrement, d'actes de harcèlement, et aussi de sanctions administratives et pénales.

Un nombre croissant de défenseures et défenseurs des droits humains, de militantes et militants et de médias indépendants étaient en butte à des intimidations et à des poursuites judiciaires. Face à la contestation exprimée dans la rue, les autorités ont adopté un ensemble de mesures restrictives, et la police a fait un usage excessif de la force.

Dans ce contexte marqué par l'intolérance et la discrimination, les minorités et les personnes qui cherchaient à défendre leurs droits ont été exposées à la violence, ce qui a attisé la stigmatisation visant certaines communautés.

Les victimes de violences sexuelles, notamment de viol, continuaient à se heurter à des obstacles entravant leur quête de justice. Deux pays ont pour la toute première fois organisé une marche des fiertés, mais plusieurs autres ont fait régresser les droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) dans les lois et politiques en la matière.

